Quatre-vingtième année. — N° 282. Le Numéro : 7 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1807 du 27 novembre 1948 modifiant pour 1949 le régime des indemnités pour frais de mission allouées au personnel des postes, télégraphes et téléphones envoyé en renfort dans les stations hydrominérales, climatiques, estivales, hivernales et balnéaires (p. 11637).

Arrêté du 19 novembre 1948 portant remise de débet (p. 11637).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 11637).

Vice-présidence du conseil.

Ministère de la justice.

Décret du 29 novembre 1948 maintenant en fonctions un commissaire et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 11637).

Arrêtés portant nominations et maintien en position de détachement :

Education surveillée (p. 11637).

Greffiers (p. 11637).

Magistrature (p. 11637).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 27 novembre 1948 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique et reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 11637).

Décret du 27 novembre 1948 portant désaffectation d'une chapelle (p. 11637).

Arrêté du 20 novembre 1948 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion instituant une taxe départementale additionnelle sur les transactions (p. 11637).

Arrêtés portant affectation, mutations, mises en congé, acceptations de démission, révocation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale) (p. 11638).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés des 10 et 19 novembre 1948 relatifs au tirage au sort des deux séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1938-1948 à rembourser le 15 février 1949 (p. 11639).

Arrêté du 26 novembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11639).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (p. 11639).

Arrêté fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère de la marine marchande (rectificatif) (p. 11639).

Arrêté portant avancement (direction générale du contrôle et des enquêtes économiques) (rectificatif) (p. 11639).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 48-1808 du 26 novembre 1948 modifiant le décret du 20 décembre 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des troupes coloniales relevant du département de la guerre et des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (p. 11641).

Décret n° 48-1809 du 26 novembre 1948 relatif aux rengagements des anciens sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et légionnaires de la légion étrangère libérés depuis moins de cinq ans (p. 11641).

Décret n° 48-1810 du 27 novembre 1948 portant à 650 p. 100 la majoration des tarifs de pensions basée sur la durée des services des militaires et marins autochtones marocains et tunisiens (p. 11641).

Décrets des 26 et 27 novembre 1948 portant promotions, nominations, modification de prise de rang et changements d'armée (armée de terre, armée de mer et armée de l'air, active et réserve) (p. 11641).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11645).

Décret portant attribution de la médaille de l'aéronautique (rectificatif) (p. 11645).

Arrêté du 4 novembre 1948 portant autorisation de grisoutine chlorurée (p. 11645).

Arrêté du 26 novembre 1948 portant approbation du projet de plan comptable présenté par l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 11645).

Arrêtés du 26 novembre 1948 portant remise de débets (p. 11645).

Décisions portant admissions à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 11645).

Mutations d'officiers de l'armée de terre (active) :

Gendarmerie (p. 11646).

Service des essences (p. 11646).

Service d'état-major (p. 11646).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes (p. 11647).

Troupes aéroportées (p. 11647).

Infanterie (p. 11647).

Arme blindée et cavalerie (p. 11649).

Artillerie (p. 11650).

Train (p. 11651).

Transmissions (p. 11651).

Génie (p. 11651).

Corps du matériel (p. 11652).

Intendance (p. 11652).

Service de santé (p. 11652).

Troupes coloniales (p. 11652).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs établi à la date du 15 novembre 1948 (additif) (p. 11651).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1811 du 27 novembre 1948 relatif au stage des conservateurs des musées classés et contrôlés dans les musées nationaux (p. 11654).

Décrets du 27 novembre 1948 portant transformations de chaires et nominations dans l'enseignement supérieur (p. 11654).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11655).

Arrêtés du 16 novembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11655).

Arrêté du 16 novembre 1948 relatif à la rémunération de divers agents comptables (p. 11655).

Arrêté du 16 novembre 1948 relatif à la création à Saint-Denis-de-la-Réunion et à Tananarive de centres d'examens de licence en droit et de capacité en droit (p. 11655).

Arrêté portant création d'un diplôme de médecin pédiatre délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 11655).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination du directeur général de l'aéroport de Paris (p. 11655).

Décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes (p. 11656).

Arrêtés du 17 novembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11656).

Arrêtés du 22 novembre 1948 fixant le nombre d'élèves titulaires français, le nombre d'élèves titulaires étrangers et le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1949 à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11657).

Arrêté du 23 novembre 1948 relatif aux régies d'avances des annexes de l'institut national de l'Algérie et du Maroc (p. 11657).

Arrêtés portant nominations et acceptations de démission de professeurs à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11657).

Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 11657).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 19, 20, 22 et 23 novembre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 11657).

Arrêté du 26 novembre 1948 portant homologation des nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne (p. 11658).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité du contentieux (p. 11659).

Arrêtés portant admissions à la retraite (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne et service des mines) (p. 11659).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1791 relatif au financement des assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 11659).

Arrêté du 17 novembre 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 11659).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 11639).

Décret n° 48-1813 du 27 novembre 1948 portant mise à la charge de l'administration des frais de transit et de magasinage des bagages des fonctionnaires et agents affectés dans les départements d'outre-mer ou servant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 11640).

Décret du 27 novembre 1948 plaçant en position de mission en France un haut commissaire de la République, un administrateur des services civils de l'Indochine et un commandant d'infanterie coloniale hors cadres (p. 11640).

Décret du 27 novembre 1948 portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine (p. 11640).

Décret du 27 novembre 1948 rapportant l'arrêté du 24 avril 1945 frappant d'une sanction disciplinaire un administrateur des colonies (p. 11640).

Décret du 27 novembre 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies (p. 11640).

Décret du 27 novembre 1948 plaçant en position de mission en Indochine un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 11640).

Décrets du 27 novembre 1948 plaçant en position de mission un inspecteur général de l'agriculture aux colonies, un inspecteur général des eaux et forêts aux colonies et deux inspecteurs généraux de l'instruction publique (p. 11640).

Décret du 29 novembre 1948 portant nomination du secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar (p. 11640).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant titularisations (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 11662).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 1er septembre 1948 portant inscriptions aux tableaux d'avancement et promotions (services extérieurs) (p. 11659).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions, titularisations, reclassements et mise en position de disponibilité (directions départementales de la population et directions départementales de la santé) (p. 11662).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11663).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité (rectificatif). — Réunion de bureau. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 11666).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11667).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 11673).

Sociétés étrangères: Avis de cessation d'abonnement au timbre (p. 11673).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1948) (p. 11671).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 11667).

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur au Muséum national d'histoire naturelle (p. 11667).

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (bibliothèque centrale de prêt de Marseille) (p. 11667).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11668).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur adjoint de la population dans le département de la Moselle (p. 11668).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne) (p. 11668).

Avis de vacance de postes de directeur d'établissements hospitaliers (p. 11668).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur et d'un poste de commis (direction départementale de la population de Saône-et-Loire) (p. 11668).

Annonces (p. 11678).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 18 et 19 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 22 au 28 novembre 1948.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1948

Feuille 15.

Femmes seules chargées d'enfants. — Niveau de vie normal. — Avis par Mme Claeys (*suite*) ..... p. 419

Institution d'une taxe de 30 p. 100 sur les tabacs fabriqués en Corse. — Abrogation de l'article 5 de l'ordonnance du 8 janvier 1944 et de l'arrêté du 8 janvier 1944. — Proposition de résolution de M. Vittori ..... p. 419

Bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire. — Attribution d'une quantité minima de 500 kg de charbon à prix réduit. — Proposition de résolution de M. Rosset ..... p. 419

Territoires d'outre-mer. — Suppression de l'impôt de capitation ou impôt personnel. — Proposition de loi de M. Djaument ..... p. 449

Message de M. le Président de la République et délibération du comité constitutionnel en date des 17 et 18 juin 1947 ..... p. 450

Restitution de leurs véhicules à tous les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées depuis la libération. — Rapport par M. Novat ..... p. 450

Suppression de la surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier à l'intérieur de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Durand-Reville ..... p. 451

Autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 451

Erection de nouveaux centres d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice. — Proposition de loi de M. Djaument ..... p. 452

Etudiants. — Application des lois de sécurité sociale. — Proposition de loi de Mme Devaud ..... p. 453

Création d'un fond de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon. — Rapport par M. Vieljeux .... p. 453

Conseil de la République. — Modification des articles 59 et 79 du règlement. — Rapport par M. Charles Brune ..... p. 453

Amélioration de la politique céréalière. — Avis par M. Tognard ..... p. 454

Assistance aux femmes seules chargées d'enfants et complément à certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille. — Avis par M. Dorey ..... p. 455

Femmes seules chargées d'enfants. — Niveau de vie normal. — Avis par M. Dorey ..... p. 455

Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation. — Avance de trésorerie. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 455

Permissions spéciales aux soldats agriculteurs. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 456

Donneurs de sang. — Création d'un ordre distinctif manifestant la reconnaissance des pouvoirs publics envers leur dévouement. — Proposition de résolution de Mme Marie Roche ..... p. 456

Retrait de la circulation des billets de banque déchirés et souillés ainsi que des pièces de 10 F petit modèle. — Proposition de résolution de Mme Marie Roche ..... p. 456

Producteurs de fleurs et plantes à parfum. — Aide financière temporaire sous forme de prêt. — Proposition de résolution de M. Laurenti ..... p. 456

Gratuité de la correspondance et des envois postaux aux appelés sous les drapeaux pour y effectuer leur service militaire. — Proposition de résolution de Mme Marie Roche ..... p. 457

Publication des comptes rendus des séances du Sénat qui ont eu lieu en comité secret dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940. — Rapport par M. Salomon Grumbach ..... p. 457

Remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux au retour de leur captivité. — Proposition de loi de M. Jullien. p. 457

Conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote. — Application à toutes les élections des prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947. — Proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel ..... p. 458

Nationalisation de l'électricité et du gaz. — Modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46 2298 du 21 octobre 1946. — Rapport par M. Novat..... p. 458

Codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et institution des allocations de logement. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 461

Travaux pour lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions. — Autorisation par décret en conseil d'Etat. — Modification de l'acte dit loi du 8 avril 1941. — Rapport par M. Jean-Marie Thomas ..... p. 468

Subvention de certains travaux d'équipement des ports maritimes. — Rapport par M. Jean-Marie Thomas ..... p. 468

Sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre. — Rapport par M. Valentin-Pierre Vignard..... p. 468

Autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. — Avis par M. Durand-Réville..... p. 469

Election des membres de l'Assemblée nationale. — Complément à l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946. — Rapport par M. Trémintin ..... p. 469

Protection de la santé publique. — Modification des articles 6 bis et 27 de la loi du 15 février 1902. — Rapport par M. Vourc'h..... p. 469

Ratification des attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 470

Institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et des aouns des justices de paix d'Algérie. — Refus de l'homologation d'une décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 470

Contrôle de l'émission des valeurs mobilières de l'Algérie. — Refus de l'homologation de l'article 2 de la décision votée par l'assemblée financière de l'Algérie. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 471

Vente des poudres et explosifs de mine en Algérie — Abrogation de l'ordonnance du 1er mars 1943 et modification de l'ordonnance du 19 mai 1943. — Projet de loi voté par l'Assemblée nationale..... p. 471

Code civil. — Complément à l'article 2102 relatif au privilège du bailleur. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 471

Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation. — Statut provisoire. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 471

Production laitière. — Relèvement. — Rapport par M. Dulin..... p 472

Syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur. — Subvention de 300 millions de francs pour exécution complète des travaux d'irrigation. — Proposition de résolution de M. Laurenti..... p. 478

Accord signé à Paris le 9 décembre 1947 entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le Grand-Duché et les départements français de l'Est. — Ratification. — Rapport par M. Sauer..... p. 478

Code du vin. — Complément au paragraphe 2 de l'article 48. — Proposition de loi de M. Chaumel.... p. 479

Loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Prorogation de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1112 du 30 juillet 1947. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 479

Parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens. — Proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel. p. 479

Parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie. — Proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel. p. 480

Feuille 16.

Amnistie. — Complément à l'article 12 de la loi n° 47-1561 du 16 août 1947. — Rapport par M. Pialoux..... p. 481

Immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée. — Rapport par M. Brettes ..... p. 481

Transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 482

Ouverture de crédits au ministère de l'éducation au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p 482

Caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 482

Admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer. — Rapport par M. Clairefond ..... p. 483

Admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des forces françaises combattantes, homologué. — Rapport par M. Guirriec. p. 483

Rétablissement du « collectif colonie de vacances » avec 75 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français. — Rapport par M. de Montgascon..... p. 483

Licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention, institution. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 484

Travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaire. — Accélération. — Proposition de résolution de Mme Claeys ..... p 485

Répression en Algérie des manifestations contre la souveraineté française. — Abrogation du décret-loi d'exception du 30 mars 1935 dit décret Régnier. — Proposition de résolution de M. Hamed Yahia... p 485

Entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration. — Dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948. — Proposition de loi de M. Alric..... p. 487

Suppression de la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française. — Affiliation de tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite. — Remboursement aux fonctionnaires révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions des versements qu'ils ont effectué à la caisse locale de retraite. — Rapport par M. Cozzano. p. 487

Coefficients servant de base à la détermination forfaitaire du bénéfice agricole. — Non augmentation. — Proposition de résolution de M. Mammonat ..... p. 487

Situation des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1939 et 1947 et des élèves des promotions 1948 et suivantes. — Rapport de M. Alric..... p 488

Mise en vente et emploi de produits nocifs à usage industriel. — Rapport par M. Abel Durand..... p. 489

Caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg. — Institution. — Rapport par M. Caspary..... p. 490

Cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacquean-Berjonneau de l'usine de Mocdieu à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 491

Sociétés. — Modification de l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 491

Fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines. — Modification de l'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 492

Relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales. — Rapport par M. Carcassonne..... p. 492

Adoption et légitimation adoptive. — Proposition de loi de M. Landry. p. 492

Rétablissement du collectif à dix personnes avec 50 p. 100 de réduction sur les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français ou réinstitution d'un collectif pour sportifs. — Rapport par M. Alcide Benoit..... p. 492

Nationalisation de l'électricité et du gaz. — Modification des lois n°s 46-628 du 8 avril 1946 et 46-2298 du 21 octobre 1946. — Avis par M. Alain Poher ..... p. 493

Législation sur les jardins ouvriers. — Modification de la loi du 21 mars 1918. — Proposition de loi de M. François Dumas ..... p. 493

Lutte contre les maladies vénériennes. — Organisation et fonctionnement. — Rapport par M. Teyssandier ..... p. 494

Egalité numérique de représentation des premier et deuxième collèges dans les conseils généraux des départements algériens. — Proposition de loi de M. Léo Hamon..... p. 496

Liberté totale du commerce aux fruitiers détaillants et suppression du double étiquetage. — Attribution normale d'essence, protection de la profession et fermeture obligatoire du lundi. — Proposition de résolution de M. Lefranc..... p. 496

Agriculteurs de certaines communes du Rhône victimes de la tornade du 10 juin 1948. — Indemnisation et remise d'impôts. — Proposition de résolution de M. Pinton..... p. 497

Code des impôts directs. — Modification de l'article 26. — Proposition de loi de M. Georges Pernot..... p. 497

Contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. — Fixation pour une nouvelle période de cinq années à dater du 1er juin 1948. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 498

Fixation de la ration de pain à 350 grammes dès le 15 juillet 1948. — Proposition de résolution de Mme Brion..... p. 498

Déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice. — Ratification. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 499

Convention de coopération économique européenne. — Ratification. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 499

Accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. — Ratification. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 499

Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Aménagements. — Proposition de loi de M. Pauly. p. 499

Taxe pour frais de chambres de métiers. — Augmentation pour 1948. — Proposition de résolution de M. Dassaud..... p. 500

Convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. — Ratification. — Rapport par M. Armengaud..... p. 500

Producteurs de fleurs et plantes à parfum. — Aide financière temporaire sous forme de prêt. — Rapport par M. Laurenti..... p. 502

Ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 502

Déclaration, en date du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice. — Ratification. — Rapport par M. Carcassonne ..... p. 502

Accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. — Rapport par M. Ernest Pezet..... p. 503

Montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices. — Rajustement. — Rapport par M. Southon..... p. 507

Convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948. — Ratification. — Rapport par M. Landry ..... p. 508

Promulgation des brevets d'invention. — Validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et modification de la loi du 2 avril 1946. — Rapport par M. Carles ..... p. 509

Accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. — Ratification. — Avis par M. Armengaud ..... p. 509

Feuille 17.

Accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. — Ratification. — Avis par M. Armengaud (suite)..... p. 513

Ratification de la convention de coopération économique européenne. — Avis par M. Salomon Grumbach... p. 513

Règlement du Conseil de la République. — Modification de l'article 30 (attribution de pouvoirs d'enquête aux commissions). — Rapport par M. Salomon Grumbach..... p. 514

Assurances sociales. — Liste des spécialités pharmaceutiques agréées — Rapport par M. Bernard Lafay ..... p. 514

Ouverture de crédit au budget du ministre de l'éducation nationale. — Préparation et participation aux jeux olympiques. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.. p. 517

Enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 — Rapport par M. Carcassonne..... p. 517

Service des comptes courants et chèques postaux. — Rapport par M. Pialoux ..... p. 517

Ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948, comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane. — Rapport par M. Alain Poher..... p. 518

Aménagements de certains impôts directs. — Modification de la loi du 13 mai 1948. — Proposition de M. Alric..... p. 519

Emprunt libératoire. — Prorogation des délais de souscription. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 520

Code pénal. — Modification de l'article 412. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 520

Création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 520

Ratification de la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 520

Ligne de chemin de fer Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Limours. — Abrogation de l'acte dit loi du 30 novembre 1941. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 520

Reprise de l'activité agricole. — Attribution de prêts par le crédit agricole mutuel. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 521

Indemnité compensatrice de congés payés pour les salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 521

Tribunaux de première instance. — Composition. — Rapport, par M. Courrière..... p. 521

Publicité des mutations de fonds de commerce. — Rapport, par M. Boivin-Champeaux ..... p. 521

Réduction du nombre des cours de justice. — Rapport, par M. Courrière ..... p. 522

Education physique, sports et activités de plein air. — Développement. — Rapport, par M. Victoor..... p. 523

Afrique équatoriale française. — Réforme judiciaire. — Rapport, par M. Durand-Réville..... p. 524

Liberté de vente de l'or dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville ..... p. 529

Rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Institution d'allocations de logement. — Rapport, par M. de Félice... p. 526

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Décret n° 48-1807 du 27 novembre 1948 modifiant pour 1949 le régime des indemnités pour frais de mission allouées au personnel des postes, télégraphes et téléphones envoyé en renfort dans les stations hydrominérales, climatiques, estivales, hivernales et balnéaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés ou ouvriers de l'Etat et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 47-2415 du 31 décembre 1947 modifiant, pour l'année 1948, le régime des indemnités pour frais de mission allouées au personnel des postes, télégraphes et téléphones, envoyé en renfort dans les stations hydrominérales, climatiques, estivales, hivernales et balnéaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et pour l'année 1949, les agents des postes, télégraphes et téléphones envoyés en renfort dans les stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, estivales et hivernales figurant sur une liste arrêtée par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et où l'afflux de la population nécessite périodiquement un accroissement du personnel chargé de l'exécution du service postal télégraphique et téléphonique, perçoivent pendant la durée de la saison fixée pour lesdites localités par les organismes compétents, les indemnités pour frais de mission majorées de 20 pour 100.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 4 octobre 1945, les taux majorés afférents aux trente premiers jours de la mission sont maintenues aux intéressés pendant toute la durée de la saison fixée dans les conditions susindiquées.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) en date du 19 novembre 1948, il a été fait remise à Mme Dravet, épouse de M. Dravet (Roger), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, domiciliée, 3, place Saint-Vincent, à Mâcon, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 22 avril 1947.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 août 1948, M. Magnac, inspecteur à Nice, a été nommé à l'emploi de directeur des services extérieurs et titularisé dans le grade correspondant.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 29 novembre 1948 maintenant en fonctions un commissaire et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 29 novembre 1948:

Est maintenu dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits:

M. Rey, avocat général à la cour de cassation.

Est maintenu dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits:

M. Dupuich, avocat général à la cour de cassation.

Education surveillée.

Par arrêté du 23 novembre 1948, sont nommés, en la même qualité, par nécessité de service, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, à compter du 8 octobre 1948:

M. Sijas (Robert), éducateur adjoint de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Salles (Robert), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Greffiers.

Par arrêté du 23 novembre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise), M. Margueris (Georges-Marcel), en remplacement de M. Saunal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Magistrature.

Par arrêté du 24 novembre 1948, M. Cosson, procureur de la République de 3e classe, est maintenu, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1947, à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 27 novembre 1948 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 27 novembre 1948, l'association dite Comité national des unions chrétiennes de jeunes gens de France, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 27 novembre 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 27 novembre 1948, l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Toulouse, 8, impasse de l'Eglise-Bonnefoy, est légalement reconnu.

Décret du 27 novembre 1948 portant désaffectation d'une chapelle.

Par décret en date du 27 novembre 1948, la chapelle dite Eglise du Vieux-Lourches, sise à Lourches (Nord), cesse d'être affectée au culte.

Approbation d'une délibération du conseil général de la Réunion instituant une taxe départementale sur les transactions.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-2252 du 1er novembre 1947 étendant aux départements d'outre-mer la loi du 10 août 1871 et les textes subséquents qui l'ont complétée et modifiée;

Vu le décret n° 48-523 du 30 mars 1948 complétant le texte précité;

Vu l'article 42 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, modifié par le décret n° 48-986 du 17 juin 1948, modifiant certaines dispositions relatives aux taxes locales et départementales additionnelles aux taxes sur le chiffre d'affaires;

Vu le décret n° 48-533 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Réunion de la législation et de la réglementation relative aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées;

Vu la délibération du conseil général du département de la Réunion en date du 24 juin 1948 instituant une taxe départementale additionnelle à la taxe sur les transactions au taux unique de 0,25 p. 100,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Réunion, en date du 25 juin 1948, instituant une taxe départementale additionnelle à la taxe sur les transactions au taux unique de 0,25 p. 100.

Art. 2. — Le préfet de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
ALAIN POHER.

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêté en date du 1er octobre 1948, M. Corroyer (Albert), inspecteur de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 3 octobre 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Degou (Edouard), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Mulhouse.

M. Feugas (Pierre), inspecteur chauffeur de 1re classe, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Verdi (François), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, à la police de l'air de Nice.

Sont mutés, pour convenances personnelles:

M. Blaise (Marcel), inspecteur stagiaire, à la brigade de police judiciaire à Lille.

M. Geron (Claude), inspecteur stagiaire, à la brigade de police judiciaire à Paris.

M. Desseigne (Jean-Marie), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Frasne.

M. L'Herron (Jean), inspecteur stagiaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 3 octobre 1948, la démission de M. Dutaut (Henri), inspecteur de 3e classe, au service de la surveillance du territoire en Algérie, est acceptée.

Par arrêté du 3 octobre 1948, il est mis fin au détachement auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Homer (Arthur), inspecteur de 2e classe.

M. Homer (Arthur) est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Thionville.

Par arrêtés du 3 octobre 1948, sont mis en congé avec solde:

M. Gouriou (Max), inspecteur de 2e classe à la direction générale de la sûreté nationale, pour une période de trois mois (3e congé).

M. Le Bot (René), inspecteur de 3e classe à la brigade de surveillance du territoire, à Nantes, pour une période de six mois (1er et 2e congé).

M. Peronne (Marcel), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux, à Soissons, pour une période de six mois (1er et 2e congé).

M. Provost (Pierre), inspecteur de 3e classe au service des renseignements généraux, à Blois, pour une période de six mois (3e et 4e congé).

Par arrêtés du 6 octobre 1948, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Colombani (Gilbert), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Davoust (Raoul), inspecteur stagiaire, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Helfer (Georges), inspecteur de 2e classe, à la police de l'air de l'aérodrome de Mulhouse-Blotzheim.

Lacour (Louis), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux, à Niort.

Par arrêté du 6 octobre 1948:

M. Charpentier (Georges), inspecteur de 1re classe, en congé de longue durée, est réintégré et affecté au service des renseignements généraux, à Poitiers.

M. Charpentier (Georges) est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux, à Breil.

Par arrêtés du 12 octobre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Soule (Albert), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, au centre d'écoutes et de radiogoniométrie à Nancy.

M. Sorel (Jean), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Oge (René), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Givet.

Par arrêté du 12 octobre 1948, sont mutés pour convenances pirsonnelles:

M. Solignac (Georges), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Lavigne (François), inspecteur de 2e classe, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Brustis (Roland), inspecteur stagiaire, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

Par arrêté du 12 octobre 1948, est rapporté l'arrêté en date du 11 décembre 1947 suspendant, avec demi-traitement, M. Chical (Alfred), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Toulouse (section de la police de l'air).

M. Chical (Alfred) est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Chartres.

Par arrêté du 12 octobre 1948, il est mis fin au détachement auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, de M. Marnat (Etienne), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Marnat (Etienne) est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à Vichy.

Par arrêtés du 13 octobre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Studer (Alexis), inspecteur de 1re classe, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Petit (Pierre), inspecteur de 2e classe, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

Par arrêté du 15 octobre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service, au service de la police de l'air à l'aéroport de Paris-Orly:

M. Chabeuf (Robert), inspecteur de 3e classe, officier de police judiciaire.

M. Heranval (Roland), inspecteur de 3e classe.

M. Leraille (Albert), inspecteur de 2e classe.

M. Guibe (Georges), inspecteur de 3e classe.

M. Maze (André), inspecteur de 3e classe.

M. Chabaud (Jacques), inspecteur de 3e classe.

Par arrêtés du 21 octobre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Rozières (Jean), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, au centre d'écoutes et de radiogoniométrie de Nancy.

M. Dias (Marcel), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Carcassonne.

Par arrêté du 21 octobre 1948, M. Lotteau (Jaurès), inspecteur de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Dunkerque.

Par arrêté du 21 octobre 1948, est rapporté l'arrêté en date du 31 août 1948 mutant, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare, M. Thobie (Georges), inspecteur stagiaire.

M. Thobie (Georges) est maintenu au service des renseignements généraux à Saint-Nazaire.

Par arrêtés du 21 octobre 1948, sont mis en congé avec solde, pour une période de six mois:

M. Magnou (Eugène), inspecteur de 1re classe, à la brigade de police judiciaire à Rouen (deuxième congé).

M. Gergaud (Alfred), inspecteur de 3e classe, à la brigade de police judiciaire à Angers (premier congé).

Par arrêté du 22 octobre 1948, est rapporté l'arrêté en date du 11 décembre 1947 suspendant de ses fonctions, avec demi-traitement, M. Cathala (Jean), inspecteur de 3e classe à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Cathala (Jean) est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux au Havre.

Par arrêté du 22 octobre 1948, M. Le Gohebel (Joseph), inspecteur stagiaire, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du 22 octobre 1948, M. Biard (René), inspecteur principal de 3e classe à la brigade de surveillance du territoire à Lille, est mis en congé de maladie avec demi-traitement pour une période de six mois (huitième et neuvième congé).

Par arrêté du 26 octobre 1948, M. Venet (Paul), inspecteur de 4e classe au service de la surveillance du territoire en Algérie, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 26 octobre 1948, est rapporté l'arrêté en date du 1er avril 1947, en tant qu'il porte suspension sans traitement de M. Liou Tchen San (René), inspecteur de 4e classe, remis à la disposition de la sûreté nationale.

Par arrêté du 26 octobre 1948, est rapporté l'arrêté en date du 18 novembre 1947, suspendant avec demi-traitement M. Estèbe (Roger), inspecteur de 3e classe à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Estèbe (Roger) est muté au service des renseignements généraux à Frasne.

Par arrêté du 27 octobre 1948, M. Massing (Emile), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est muté, pour convenances personnelles, à la brigade de police judiciaire à Rennes.

Par arrêté du 29 octobre 1948, la démission de M. Poulet (Lucien), inspecteur de 3e classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux, à Valenciennes, est acceptée.

AGENTS SPÉCIAUX

Par arrêté du 1er octobre 1948, M. Charliat (René), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service central automobile.

Par arrêté du 22 octobre 1948, M. Boiron (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale, en congé de maladie de longue durée, est mis en congé avec demi-traitement pour une nouvelle période de trois mois (huitième congé).

Par arrêtés du 27 octobre 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Vergos (Alain), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Vidalenc (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial de 2e classe, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Tirage au sort des deux séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1938-1948 à rembourser le 15 février 1949.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 mars 1948 portant substitution à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1938 d'un emprunt dénommé « Emprunt 5 p. 100 1938-1948 amortissable », conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 et fixant (art. 5) les dates des tirages au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le 15 décembre 1948, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances à Paris, au tirage au sort des deux séries du fonds 5 p. 100 1938-1948 amortissable (arrêté du 16 mars 1948) qui, aux termes de l'arrêté précité, doivent être remboursées le 15 février 1948.

A cet effet, deux des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 10 novembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ DE LESTRADE.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 10 novembre 1948 réglant les conditions du tirage du fonds 5 p. 100 1938-1948 amortissable (arrêté du 16 mars 1948) à rembourser le 15 février 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant.

Un administrateur du 1er bureau du service des rentes, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ DE LESTRADE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 26 novembre 1948, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1948 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat ..... 1.936.068 F.

Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement 176.280

2.112.348 F.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

Conseillers techniques,

M. André Caussin, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

M. Emile Bernard, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

MAURICE-PETSCHE.

Nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1948: page 11288, dernière colonne, Nouveaux traitements, sur la ligne Agent principal du contrôle de 1re classe, au lieu de: « 192.000 », lire: « 192.500 ».

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1948: page 10478, 2 colonne, 55e ligne (M. Carrié), au lieu de: « est élevé au 1er échelon de son grade... », lire: « est élevé au 3e échelon de son grade... ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Oswald Bjerring, chef de bataillon de la légion étrangère. Mort pour la France: ancien élève de l'école des cadets de Copenhague, Oswald Bjerring donne, en 1910, sa démission d'officier de l'armée danoise pour s'engager dans la légion étrangère où l'attire son profond amour pour la France et sa grande admiration pour son œuvre outre-mer. Sa brillante conduite, tout d'abord au Maroc, puis sur le front occidental pendant la guerre 1914-1918, lui valent d'être nommé à titre exceptionnel chevalier puis officier de la Légion d'honneur. Blessé deux fois, il se voit attribuer la Croix de guerre avec palme. Désigné pour servir en Indochine, il prend part, en 1940 et 1941, aux combats contre les japonais à Langson, puis aux expéditions contre le Siam, mais, celles-ci terminées, il est relevé de son commandement à cause de son attitude nettement manifestée en faveur de la France libre et de ses alliés. Dès lors, il devient l'animateur de la résistance dans le Nord indochinois. Par son ascendant naturel et sa foi communicative il a tôt fait d'organiser un réseau important dont l'activité fut marquante. Arrêté le 1er avril 1945, par la gendarmerie japonaise, il est incarcéré dans un cachot de la sûreté. Privé de nourriture et soumis aux pires tortures, Oswald Bjerring dont les forces s'affaiblissent chaque jour, conserve cependant son calme et admirable courage et refuse de parler. Le 15 mai 1945, dans un état de déchéance physique indescriptible, il est transporté à l'hôpital où, sans soin ni garde et en proie à un délire incessant, il expire le 26 mai 1945, ayant fait héroïquement le sacrifice de sa vie pour sa seconde patrie, la France. Demeure l'une des plus nobles et plus belles figures de la résistance indochinoise.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1813 du 27 novembre 1948 portant mise à la charge de l'administration des frais de transit et de magasinage des bagages des fonctionnaires et agents affectés dans les départements d'outre-mer ou servant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de certains fonctionnaires dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret du 9 octobre 1925 en son article 5 (§ 3);

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion;

Vu le décret du 31 décembre 1947 fixant le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du jour de la promulgation du présent décret, les frais de transit et de magasinage dans les ports de la métropole, des nouveaux départements et de l'Afrique du Nord, des bagages des fonctionnaires, employés et agents de l'Etat affectés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion et des fonctionnaires, employés et agents de l'Etat ou des cadres généraux ou locaux servant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ayant droit au passage gratuit dans les conditions prévues par les décrets des 31 décembre 1947 et 3 juillet 1897, ainsi que les taxes d'embarquement, de débarquement, d'enregistrement, de transit, de manutention ou autres de même nature sont, dans la limite des poids réglementaires prévus pour chaque catégorie de personnels, mis à la charge des budgets supportant les frais de passage des intéressés.

Art. 2. — Dans les ports où existe un service colonial, les opérations de transit, réception en gare ou à bord, magasinage, transport, dédouanement, remise à bord ou en gare, seront effectuées par les soins d'un transitaire agréé par l'administration.

Dans les ports où n'existe pas de service colonial, les frais de transit seront remboursés sur production des pièces justificatives.

Les taxes douanières et les autres droits indirects perçus comme en matière de douane appliquées au contenu des bagages resteront à la charge des intéressés qui les acquitteront directement.

Art. 3. — Les frais résultant des opérations de transit des excédents de bagages ou des objets de mobilier et d'approvisionnement seront réglés par les intéressés.

Art. 4. — Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 5 du décret du 9 octobre 1925 relatives à l'indemnité de transbordement de bagages sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 27 novembre 1948 plaçant en position de mission en France un haut commissaire de la République, un administrateur des services civils de l'Indochine et un commandant d'infanterie coloniale hors cadres.

Par décret en date du 27 novembre 1948, sont placés dans la position de mission en France, pour une période d'une durée maxima de trois mois, à compter de la date de leur arrivée en France:

M. Béchard (Paul), haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

M. Ramadier (Jean-Paul), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, directeur du cabinet du haut commissaire.

M. Soumaré (Abdoulaye), chef de bataillon d'infanterie coloniale hors cadres, officier d'ordonnance du haut commissaire.

Décret du 27 novembre 1948 portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. Fraisse (André), administrateur adjoint des services civils de l'Indochine, est reclassé comme suit:

Administrateur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1941;

Administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1943;

Administrateur de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1947.

Ce reclassement prendra effet à compter des dates indiquées ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 27 novembre 1948 rapportant l'arrêté du 24 avril 1945 frappant d'une sanction disciplinaire un administrateur des colonies.

Par décret en date du 27 novembre 1948, est rapporté l'arrêté n° 692 du 24 avril 1945 frappant M. Fieschi-Vivet (Maurice-Jean-Charles-Antoine-Clément), administrateur de 2e classe des colonies, pendant une période de trois ans, de la peine du retard à l'avancement en grade, classe et échelon.

Décret du 27 novembre 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. Fieschi-Vivet (Maurice), administrateur de 2e classe des colonies, en service en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, pour compter de la date de son arrivée dans la métropole et jusqu'au 18 décembre 1948.

Décret du 27 novembre 1948 plaçant dans la position de mission en Indochine un inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. Frontard, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, est placé dans la position de mission en Indochine pour une période maximum de six semaines, à compter de la date de son départ du territoire métropolitain, en vue d'étudier des projets d'aménagement des forces hydrauliques du Sud-Annam.

Décret du 27 novembre 1948 plaçant dans la position de mission un inspecteur général de l'agriculture aux colonies et un inspecteur général des eaux et forêts aux colonies.

Par décret en date du 27 novembre 1948, MM. Sagot (Robert), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, et Alba (Paul), inspecteur général de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, en fonction en Afrique occidentale française, sont placés dans la position de mission au Congo belge, du 1er au 20 novembre 1948, en vue d'assister à la conférence internationale de la conservation des sols à Goma.

Décret du 27 novembre 1948 plaçant deux inspecteurs généraux de l'instruction publique en position de mission.

Par décret en date du 27 novembre 1948, MM. Dontot et Cart, inspecteurs généraux de l'instruction publique, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de France pour l'Indochine, en vue de l'inspection du personnel enseignant de ce territoire. La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Décret du 29 novembre 1948 portant nomination du secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar.

Par décret en date du 29 novembre 1948, M. Angamarre (Raoul-Eugène), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé par intérim secrétaire général du gouvernement général de Madagascar, à compter du 30 mai 1948, en remplacement de M. Bouteille (Paul-René-Lucien), autorisé à rentrer en France.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 48-1808 du 26 novembre 1948 modifiant le décret du 20 décembre 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité: 1° des troupes coloniales relevant du département de la guerre; 2° des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 19 décembre 1934;

Vu le décret du 20 décembre 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des troupes coloniales relevant du département de la guerre et des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 7 du décret du 20 décembre 1935 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Pour les troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer, elles sont, en outre, groupées par nature de fonds dans un compte appelé « Centralisation » qui embrasse toutes les recettes et dépenses applicables à la liquidation des droits acquis, tant au corps qu'à ses créanciers, pendant chaque trimestre, à quelque date qu'elles s'effectuent ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à partir du 1er juillet 1948.

Fait à Paris, le 26 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1809 du 26 novembre 1948 relatif aux rengagements des anciens sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et légionnaires de la légion étrangère, libérés depuis moins de cinq ans.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance royale du 10 mars 1831 relative à la formation de la légion étrangère;

Vu le décret du 14 septembre 1864 relatif aux engagements et rengagements au régiment étranger, modifié par le décret du 2 mai 1904;

Vu le décret n° 46-1874 du 22 août 1946 relatif aux rengagements dans la légion étrangère;

Vu le décret n° 47-985 du 2 juin 1947 relatif aux rengagements dans la légion étrangère;

Vu le décret n° 47-2380 du 23 décembre 1947 relatif aux rengagements dans la légion étrangère;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets n° 46-1874 du 22 août 1946, n° 47-985 du 2 juin 1947 et n° 47-2380 du 23 décembre 1947 relatives aux rengagements à la légion étrangère sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1er du décret n° 46-1874 du 22 août 1946 et à l'article 2 du décret n° 47-985 du 2 juin 1947, les rengagements ne seront désormais reçus que pour trois, quatre ou cinq ans.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret n° 48-1810 du 27 novembre 1948 portant à 650 p. 100 la majoration des tarifs de pensions basée sur la durée des services des militaires et marins autochtones marocains et tunisiens.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 31 janvier 1929 portant règlement d'administration publique pour fixer le taux et les règles autochtones de l'Afrique du Nord et de leurs ayants cause;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, sont uniformément majorés de 650 pour 100 les tarifs de pension faisant l'objet des tableaux annexés au décret du 31 janvier 1929 fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires et marins autochtones marocains et tunisiens.

Sont inclus dans cette majoration les différents relèvements dont les intéressés ont pu bénéficier précédemment.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Décret du 26 novembre 1948 portant modification de prise de rang (armée de terre, active).

Par décret en date du 26 novembre 1948, l'arrêté du 18 septembre 1947 concernant M. le capitaine d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales Dardenne (Jules-Guillaume) est annulé.

La date de prise de rang dans le grade de capitaine d'administration du service de l'intendance de M. le capitaine d'administration Dardenne (Jules-Guillaume), est reportée au 25 septembre 1943.

Décret du 27 novembre 1948 portant promotions (gendarmerie nationale, réserve).

Par décret en date du 27 novembre 1948, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Au grade de lieutenant (promotions automatiques), pour prendre rang aux dates indiquées ci-dessous:

Les sous-lieutenants:

MM. Fabiani (J.-M.), 1er juin 1946.
Gruffi (P.), 1er juin 1946.
Geiger (M.), 20 avril 1947.
Lafont (M.), 20 juin 1946.
Quintard (D.-G.-H.), 1er juin 1946.
Pelit (P.), 1er juin 1946.
Foulhoux (M.), 25 juin 1946.
Menanteaux (V.), 25 septembre 1946.
Seignobeau (S.), 1er juin 1947.
Fradillon (D.), 1er juin 1947.
Legendre (E.), 1er juin 1947.
Gaidy (R.-M.-A.), 1er juin 1947.
Le Page (F.-M.), 25 juin 1947.
Couillet (M.-A.-A.), 25 juin 1947.
Gabriel (B.), 25 septembre 1947.
Morant (L.-E.), 25 septembre 1947.
Raissiguier (H.-J.-J.), 25 septembre 1947.
Lhomme (A.-R.), 25 septembre 1947.
Embry (E.-G.), 16 juillet 1948.
Perrot (H.-O.), 21 août 1948.
Allain (J.), 22 août 1948.
Tripier (G.-J.-A.), 22 août 1948.
Couillard (P.-E.), 24 août 1948.
Perrin (F.), 24 août 1948.
Prigent (Y.-G.-M.), 25 août 1948.
Marchebois (L.-J.-E.), 25 août 1948.
Roy (D.-V.), 25 août 1948.
Gabin (F.), 25 août 1948.
Guillon (E.-V.), 26 août 1948.
Selves (B.), 31 août 1948.
Azaïs (J.-L.-E.), 31 août 1948.

MM. Pages (L.-S.), 31 août 1948.
Lemay (G.-R.-R.), 31 août 1948.
Blandin (G.-J.), 1er septembre 1948.
Valette (E.-P.), 1er septembre 1948.
Vilse (A.-J.-A.), 1er septembre 1948.
Lesur (G.-L.-J.), 1er septembre 1948.
Hugon (P.), 1er septembre 1948.
Carcaille (E.-A.), 1er septembre 1948.
Brossard (R.-R.-L.), 1er septembre 1948.
Colin (M.-E.), 2 septembre 1948.
Layus-Coustet (J.-B.-J.), 4 septembre 1948.
Le Merdy (M.), 16 septembre 1948.
Tronche (M.-L.), 16 septembre 1948.
Gourgouillon (J.-A.-L.), 16 septembre 1948.
Romeu (L.-H.), 19 septembre 1948.
Lavaud (P.-D.), 21 septembre 1948.
Patry (A.-E.), 26 septembre 1948.
Maurice (J.-C.), 30 septembre 1948.
Nicas (A.), 30 septembre 1948.
Damolie (A.-P.-M.), 1er octobre 1948.
Allain (J.), 1er octobre 1948.
Josse (P.-R.-L.), 10 octobre 1948.
Dressy (E.), 20 octobre 1948.
Costes (P.-M.), 6 novembre 1948.
Trouhat (H.-S.-A.-F.), 16 novembre 1948.
Naville (P.-R.), 16 novembre 1948.
Pages (E.-A.-F.), 1er décembre 1948.
Barreaux (A.), 1er décembre 1948.
Ribie (R.-R.), 2 décembre 1948.
Estaque (F.-J.), 30 décembre 1948.
Claudon (P.-B.), 30 décembre 1948.
Isabey (M.-S.-G.-L.), 30 décembre 1948.
Levivier (M.-F.-G.), 30 décembre 1948.

Décret du 27 novembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air, d'un officier de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Par décret en date du 27 novembre 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le lieutenant de réserve d'infanterie Lévy (Roger-Benjamin), qui est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 27 novembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (cavalerie).

Par décret en date du 27 novembre 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le lieutenant de réserve de cavalerie Cahen d'Anvers (Gilbert), qui est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 27 novembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air, d'un officier de réserve de l'armée de terre (cavalerie).

Par décret en date du 27 novembre 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le sous-lieutenant de réserve de cavalerie Levasseur (Raymond-Henri-Charles), qui est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 26 novembre 1948 portant promotion dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 26 novembre 1948, est promu dans le corps du commissariat de la marine pour compter de la date du présent décret:

Au grade de commissaire principal.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Barbier (J.-A.), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal About, admis à la retraite.

Décret du 26 novembre 1948 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 novembre 1948, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 8 octobre 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve:

De France (Albéric-Guislain), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 15 octobre 1948.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Domela (André-Ferdinand), du port de Bizerte.
De Riencourt (Amaury-Olivier-Marie-Gratien), du port de Toulon.
Cler (Louis-Raymond-Georges), du port de Bizerte.

(Pour compter du 8 novembre 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve:

Sausseau (Pierre-Aymard), du port de Toulon.

(Pour compter du 9 novembre 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve:

Gercleux (Pierre-René-Yves-Louis), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

Martin (Jean-Alexandre), du port de Toulon.
Lapedo (Albert), du port de Bizerte.
Gessin (Charles-Paul), du port de Toulon.
Depoix (Henri-Félix), du port de Bizerte.
Huguenot (Marcel-Louis), du port de Rochefort.

Décret du 26 novembre 1948 portant nominations dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 26 novembre 1948:

Sont nommés dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 1er octobre 1948:

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

Les élèves sortant de l'école polytechnique dont les noms suivent:

a) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er juin 1944.

M. Darmon (Gilbert-Isaac).

b) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er juillet 1946.

M. Ernst (Maurice-Jules-François).
M. Pascal (Pierre-Charles-Louis-Jean).

c) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1946.

M. Fotiadi (Ion-Dimitri).

d) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1947.

M. Nouaille (Jacques-Henri).
M. Faucheux (Pierre-René).
M. Margier (Gilbert-Pierre).
M. Bhavsar (Christian-François).
M. Morer (Marcel).
M. Zanetto (André-Claude).
M. Tribole (Pierre).
M. Noe (Michel-Henri-André).
M. Faucheron (Jean-Emile-Jacques).
M. Dollois (Jacques-Rémy).
M. Laplace (Bernard-Marie).
M. Fouche (Lucien-Frédéric-Henri-Marcel).
M. Wilm (Pierre-Henri).
M. Bazerbes (Robert-Sébastien-Adolphe).
M. Alleaume (Jean-Henri).
M. Justin (Jacques-Antoine).
M. Boucher (Henri-Maurice).
M. Fourniol (Olivier-Michel).
M. Baudet (Jacques-Marie-Edouard).
M. Mardon (Pierre-Georges-Jean).
M. Soubeyran (Robert-Charles-Abraham).

e) Pour prendre rang du 1er octobre 1948.

M. Darmon (Michel-Lazare).

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 1er octobre 1948:

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

a) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er juin 1945.

M. Darmon (Gilbert-Isaac).

b) Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er juillet 1946.

M. Ernst (Maurice-Jules-François).
M. Pascal (Pierre-Charles-Louis-Jean).

c) Pour prendre rang du 1er octobre 1948.

M. Fotiadi (Ion-Dimitri).

A ancienneté égale, le rang définitif sur l'annuaire de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après le classement de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime.

Décret du 26 novembre 1948 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 novembre 1948, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. le médecin de 3e classe auxiliaire Moutte (André-Henri-Adrien).

M. le médecin auxiliaire Jorda (Maurice-René).

M. le médecin auxiliaire Ennouchi (Georges).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Moorigal (Paul).

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Scipion (Jean-Ernest-Paul).

Décret du 26 novembre 1948 portant nominations dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 26 novembre 1948, sont nommés dans la réserve du corps du commissariat de la marine, les commissaires auxiliaires dont les noms suivent:

Au grade de commissaire de 2e classe de la marine de réserve.

M. Ferro (Marc-Maurice), pour compter du 13 juillet 1913.

M. Rigaud (Marcel-Louis), pour compter du 1er septembre 1913.

M. Lepetre (Jean-Philippe), pour compter du 31 décembre 1913.

Au grade de commissaire de 3e classe de la marine de réserve.

M. Joubert (Marie-Georges-Henri), pour compter du 26 janvier 1910.

Décret du 27 novembre 1948 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 27 novembre 1948, sont promus dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er décembre 1948:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de frégate de réserve:

Saguez de Breuvery (Xavier-Marie-Edmond), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de corvette de réserve:

Barrault (Eugène-Bernard), du port de Rochefort.

Gavoille (Georges-Eugène), du port de Brest.

Lagarde (Gabriel-Marie-Georges-Lucien), du port de Brest.

Martin-Binachon (Jean-Antoine-Fleury), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:

Eyclier (Marius-Louis), du port de Toulon.

De Monicault (Henri-François), du port de Cherbourg.

Labarrière (Robert), du port de Toulon.

Viguier (Pierre-Marius-Auguste), du port de Toulon.

Rigaudias (Georges-Marie-Jacques), du port de Cherbourg.

Martin (Etienne-Joseph), du port de Toulon.

Chardon (Jean), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Rolland (Michel-Jean-Germain), du port de Cherbourg.

Ravera (René-Rodolphe-Félix), du port de Toulon.

Pernin (Edouard-François), du port de Rochefort.

Borlet (Pierre-Germain), du port de Cherbourg.

Beillacou (Maurice-Pierre), du port de Toulon.

Mozer (Gustave-Charles-Léonard), du port de Toulon.

Raffin (André), du port de Toulon.

De Torquat de La Coulerie (Henri-Marie-Samuel), du port de Brest.

Landreau (Maurice), du port de Lorient.

Clanet (Maurice-Philippe-Jean), du port de Cherbourg.

Eve (Lucien-Marie-Louis), du port de Cherbourg.

Jardel (Marcel-Marie-Robert), du port de Rochefort.

Besnard (Max-Paul-René), du port de Lorient.

Mansuy (Pierre-Marie), du port de Cherbourg.

Dupont (Hubert-Paul-Louis), du port de Cherbourg

Raiye (Jean), du port de Toulon.

Le Bouteiller (Jacques-Marie-Joseph), du port de Brest.

Debeury (Georges-Albert), du port de Cherbourg.

Guérin (Léon-François-Jean), du port de Cherbourg.

Loubay (Jean-Roger), du port de Bizerte.

Pancera (Albert-Louis-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.

Thery (Yves-Clovis), du port de Cherbourg.

Salaun (Amaury-Paul-Gabriel-Edouard-Marie), du port de Toulon

Weber (Gérard-Marcel), du port de Cherbourg

Lospec (Raymond), du port de Brest.

Walter (René-Henri), du port de Toulon.

Tolza (Arthémile), du port de Toulon.

Le Du (Pierre-Louis-Marie), du port de Brest.

Barral (Georges-Joseph), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal de réserve:

Allanou (André-Julien-René), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve:

Le Bihan (Marcel-Louis-Jean), du port de Lorient.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Mailloux (Jules-Louis-Ernest), du port de Brest.

Le Merdy (François-Pierre-Marie), du port de Brest.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

Rivoalen (Joseph-Marie) (mécanicien), du port de Brest.

Marc (Jean-François-Sébastien) (fusilier), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve;

Herpin (Marcel) (manœuvre), du port de Cherbourg.

D. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de réserve

Au grade d'officier interprète et du chiffre de 1re classe.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe:

Bergot (Pierre-Lucien-Alfred), du port de Cherbourg.

Décret du 27 novembre 1948 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Par décret en date du 27 novembre 1948:

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

A. — *Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.*

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Miossec (Y.-A.), port matriculaire: Brest, en complément d'effectif.

B. — *Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.*

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale Keroulle (A.-J.), port matriculaire: Brest, en complément d'effectif.

C. — *Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales.*

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Cudennec (E.-F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Miossec, promu.

(Pour compter du 2 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Demore (L.-A.), port matriculaire: Toulon, en complément d'effectif.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des contructions navales Moitier (F.-P.-V.), port matriculaire: Cherbourg, détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Mouton (M.-J.-B.-E.), port matriculaire: Toulon, en complément d'effectif.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Tallon (A.-L.-L.), port matriculaire: Toulon, en complément d'effectif.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Jeffrey (A.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en complément d'effectif.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Jego (J.-P.-M.), port matriculaire: Brest, en complément d'effectif.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Lelandois (E.-L.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en complément d'effectif.

D. — *Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.*

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale Keroulle (J.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale Keroulle (A.-J.), promu.

(Pour compter du 2 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale Le Bris (M.), port matriculaire: Brest, en complément d'effectif.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales « Liste unique », en complément d'effectif:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. Vallet (Antonin-Marcel-André), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, spécialisation: machines, port matriculaire: Brest, en service au service technique des constructions et armes navales à Paris.

M. Rognin (René-Michel), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, spécialisation: machines, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Dakar.

M. Gradet (Raoul-Jules), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialisation: coque, port matriculaire: Toulon, en service à la circonscription d'Alger du service de la surveillance des travaux et fabrications.

M. Ragot (Maurice-Pierre-Paul), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialisation: artillerie, port matriculaire: Toulon, en service au service technique des constructions et armes navales à Paris.

M. Calén (Jean-Fernand-Roger), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialisation: coque, port matriculaire: Toulon, en service au service technique des constructions et armes navales à Paris.

M. Milin (Jean-Marie), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialisation: coque, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

M. Durant (Louis-Laurent-François), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialisation: artillerie, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

M. Quemeneur (Louis-François), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialisation: électricité, port matriculaire: Brest, détaché en mission hors cadres auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Kermel (Georges-Jean), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialisation: machines, port matriculaire: Brest, en service à la direction centrale des constructions et armes navales.

M. Chaim (Simon-Roger), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialisation: machines, port matriculaire: Brest, en services à la direction des constructions et armes navales de Diégo-Suarez.

M. Petitjean (Marcel-Marie), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialisation: machines, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

M. Boennec (Edmond), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialisation: coque, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Décret du 27 novembre 1948 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer d'officiers auxiliaires de différents corps de la marine.

Par décret en date du 27 novembre 1948:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. le capitaine de frégate auxiliaire Chenaillier (Paul-Cyprien), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

(A compter du 20 octobre 1943.)

M. le capitaine de corvette auxiliaire Leclère (Louis-Maurice-Joseph), du port de Cherbourg.

(Pour compter de la date du présent décret.)

Les capitaines de corvette auxiliaires:

M. Achard (Paul-Louis-Etienne).

M. Bernard (Robert-Jean-René), du port de Bizerte.

M. Bourde (Henri-Louis), du port de Toulon.

M. Lavoisier (Gaston).

M. Lota (Paul-Antoine), du port de Toulon.

M. Prigent (François-Yves), du port de Cherbourg.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(A compter du 27 janvier 1940.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Le Tessier (Raymond-Jean), du port de Cherbourg.

(A compter du 1er avril 1941.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Le Normand (Jacques-Marie-Pascal).

(A compter du 1er octobre 1941.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Faleur (André-Jules).

(A compter du 2 septembre 1944.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Borschneck (Charles-Eugène), du port de Cherbourg.

(A compter du 1er mai 1945.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Carpentier (Pascal-Jules), du port de Cherbourg.

(A compter du 9 mai 1945.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Kerreneur (Jean), du port de Brest.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(A compter du 17 novembre 1939.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Moreau (Francis), du port de Cherbourg.

(A compter du 7 décembre 1939.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Lecerf (Jean), du port de Cherbourg.

(A compter du 13 décembre 1939.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Dewaele (Albert-Honoré), du port de Lorient.

(A compter du 28 mai 1940.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Fornaris (Emile-Vincent).

(A compter du 3 novembre 1941.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe auxiliaire Adam (César-Maurice).

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire de Sercey (Bernard-Marie-Joseph-Louis), du port de Toulon.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(A compter du 1er novembre 1944.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe auxiliaire Le Borgne (René-Charles-Raymond).

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(A compter du 8 octobre 1939.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe auxiliaire Muzi (Paul-Nonce).

(A compter du 9 octobre 1939.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe auxiliaire Pastourel (René), du port de Toulon.

(A compter du 2 novembre 1939.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe auxiliaire Rubatto (Marcel-Joseph-Emile), du port de Cherbourg.

(A compter du 18 janvier 1940.)

M. Leguy (Paul-Constant), du port de Lorient.

(A compter du 5 septembre 1941.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe auxiliaire Binet (Gilbert-André), du port de Cherbourg.

(A compter du 26 septembre 1941.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe auxiliaire Repeirot (Francis-Pierre-Marie), du port de Toulon.

(A compter du 1er novembre 1941.)

M. Huby (Henri-Michel-Joseph), du port de Lorient.

(Pour compter de la date du présent décret.)

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe auxiliaires:

M. Beunier (Pierre-Justin-Amable), du port de Cherbourg.

M. Buck (René-Emile).

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe auxiliaire Carmentran (Fernand), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte

(A compter du 4 novembre 1939.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe auxiliaire Chandelier (Maurice) (manœuvre), du port de Cherbourg.

(A compter du 7 novembre 1939.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe auxiliaire Laneval (Yves-François) (manœuvre), du port de Cherbourg.

(A compter du 16 novembre 1939.)

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte auxiliaire Gatty (Henry) (radio), du port de Cherbourg.

(A compter du 11 décembre 1939.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Heurtel (Jean-Baptiste) (radio).

A compter du 10 janvier 1940.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe auxiliaire Leroov (Edmond-Florimond) (manœuvre).

(A compter du 1er octobre 1944.)

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte auxiliaire Chausse (Paul) (fusilier), du port de Cherbourg.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte auxiliaire Dexcote (Fernand-Raymond) (radio), du port de Cherbourg.

M. Wuatelet (André-Louis) (manœuvre), du port de Lorient.

M. Chauvot (Roland-Arthur-Charles), (radio), du port de Cherbourg.

D. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Reynaud (Jean-Pierre), du port de Brest.

Sont rayés de la réserve de l'armée de mer par limite d'âge et admis à l'honorariat de leur grade, les officiers de réserve de divers corps de la marine dont les noms suivent:

(Pour compter du 6 avril 1948.)

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Fateur (André-Jules).

(Pour compter du 2 août 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Dewaele (Albert-Honoré), du port de Lorient.

(Pour compter du 29 mai 1942.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Huby (Henri-Michel-Joseph), du port de Lorient.

(Pour compter du 10 janvier 1945.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Rubatto (Marcel-Joseph-Emile), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 11 avril 1946.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Leguy (Paul-Constant), du port de Cherbourg.

Les ports d'immatriculation suivants ont été attribués aux officiers dont les noms suivent:

MM.
Achard (Paul-Louis-Etienne), port de Toulon.
Lavoisier (Gaston), port de Toulon.
Le Normand (Jacques-Marie-Pascal), port de Cherbourg.
Faleur (André-Jules), port de Rochefort.
Fornaris (Emile-Vincent), port de Toulon.
Adam (César-Maurice), port de Lorient.
Le Borgne (René-Charles-Raymond), port de Cherbourg.
Muzi (Paul-Nonce), port de Toulon.
Buck (René-Emile), port de Toulon.
Heurtel (Jean-Baptiste) port de Brest.
Lerooy (Edmond-Florimond), port de Cherbourg.

Décret du 27 novembre 1948 portant admission dans l'armée de terre (infanterie, réserves) d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. de Camaret (Michel-Marie), capitaine de réserve de l'armée de l'air, est rayé des cadres des officiers de réserve de l'armée de l'air et admis avec son grade dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. Le Cornec (Henri), déclaré admis au concours normal d'ingénieur élève militaire de l'air ouvert au titre de l'année 1947, est nommé ingénieur élève militaire de l'air, pour prendre rang du 30 septembre 1948.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1948, page 10749, 2e colonne, au lieu de: « Vitte (Julien-Jean-Baptiste-Gustave), ancien soldat au 43e régiment d'infanterie », lire: « Vitto (Jules-Jean-Baptiste-Gustave) ».

Décret portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1948:

Page 10744, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Ducelier (Paul-Louis-Gaston) », lire: « Ducellier (Paul-Louis-Gaston) ».

Page 10745, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Melville-Lynch (Francis), lieutenant pilote », lire: « Melville-Lynch (Francis), lieutenant pilote ».

Autorisation de fabrication de grisoutine chlorurée.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 juillet 1913;

Vu l'article 25 du décret du 20 juin 1915, modifié par les décrets des 2 février et 1er septembre 1928;

Vu l'avis du 11 septembre 1948 du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu l'avis du 23 septembre 1948 du ministre des finances;

Vu l'avis de la commission des substances explosives du 8 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La société française des explosifs, la société anonyme d'explosifs et de produits chimiques, la société Nobel française, sont autorisées à fabriquer dans leurs usines de Cugny, Billy-Berclau, Saint-Martin-de-Crau, Ablon et Paulilles une dynamite dite « Grisoutine chlorurée n° 14 », dont la composition est la suivante:

Nitroglycérine 19,5 (tolérance ± 0,5).
Coton azotique n° 2, 0,5 (tolérance + 0,1).
Nitrate d'ammonium 10 (tolérance ± 0,5).
Farine de bois 1,5 (tolérance ± 0,1).
Chlorure de sodium 68,5 (tolérance ± 1).

La nitroglycérine pourra être remplacée à raison de cinq parties au plus par du dinitroglycol.

Art. 2. — Le coefficient d'utilisation pratique applicable à cet explosif, pour le calcul de l'impôt, est fixé à 32 centièmes.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Approbation du projet de plan comptable présenté par l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (Air),

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité,

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités;

Sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 3, est approuvé le projet de plan comptable présenté par l'office national d'études et de recherches aéronautiques en ce qui concerne les dispositions générales, le cadre comptable et la comptabilité générale.

Art. 2. — Les règles à observer en matière d'immobilisations et d'amortissements seront fixées ultérieurement par voie d'instructions interministérielles, sur proposition du président du conseil supérieur de comptabilité.

Art. 3. — Les modèles de bilan, de comptes d'exploitation et de comptes de pertes et profits seront ultérieurement fixés par un arrêté interministériel.

Art. 4. — Les dispositions relatives à la comptabilité analytique d'exploitation feront également l'objet d'un arrêté interministériel, pris sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité.

Art. 5. — Les dispositions prévues à l'article 1er prennent effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Remise de débets.

Par arrêté interministériel du 26 novembre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme Didier-Poulain, résidant à New-York, 155 E. 49 Th. Street (U. S. A.), de la somme de 264.826,17 F, provenant d'un trop-perçu au titre des délégations de solde dont elle est redevable envers le Trésor.

Par arrêté interministériel du 26 novembre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Meunier (Marcelle), de la somme de 8.000 F sur celle mise à sa charge par état exécutoire, pour trop-perçu au titre des allocations familiales pour la période du 24 juin 1946 au 30 avril 1947.

Admissions à l'honorariat.

Par décision du 18 octobre 1948, les officiers de réserve du matériel, rayés des cadres, désignés ci-après, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le lieutenant Grand (Augustin).
M. le lieutenant Lesteven (Louis-Victor).

Par décision du 17 novembre 1948, les officiers de réserve du matériel rayés des cadres, désignés ci-après, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves (art 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le lieutenant-colonel Daubard (Jean).
M. le commandant Berger (Jacques).
M. le commandant Demesse (Georges).
M. le capitaine Menescal (Louis-Marie).
M. le lieutenant Beauchamp (Emile-Louis).
M. le lieutenant Verley (André-Alphonse).

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Sont prononcées ou régularisées les mutations ou affectations ci-après.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, les officiers doivent rejoindre leur nouveau poste le 1er janvier 1948, sauf indication contraire.

Les chefs de corps ou de service sont personnellement responsables de la mise en route en temps voulu des officiers intéressés.

Nota. — L'affectation suivie de la mention « S. C. R. » s'applique aux officiers dont la mutation ne comporte pas un changement de résidence.

1° Armes et services communs.

GENDARMERIE NATIONALE

Par décision du 1er décembre 1948 les mutations suivantes sont prononcées:

Colonels.

M. Nicolini (H.), commandant la 1re légion *bis* de garde républicaine à Plessis-Robinson, est nommé au commandement de la légion de la garde républicaine de Paris. — Rejoindra immédiatement (régularisation) (service).

M. Pruvost (P.), de la légion de la garde républicaine de Paris, commandant l'infanterie, est nommé au commandement de la 2e légion de gendarmerie, à Lille (service).

Lieutenants-colonels.

M. Faverot (L.), de la 1re légion de gendarmerie, commandant la compagnie de Seine-et-Oise à Versailles, affecté à la légion de la garde républicaine de Paris, commandant la cavalerie. — Mutation à compter du 13 novembre 1948 (régularisation) (service).

M. Ferrebœuf (P.), de la légion de la garde républicaine de Paris, commandant la cavalerie, est nommé au commandement de la 1re légion *bis* de garde républicaine à Plessis-Robinson. — Mutation à compter du 13 novembre 1948 (régularisation) (service).

M. Lebas (G.), de la 6e légion de gendarmerie, commandant la compagnie de la Moselle à Metz, affecté en qualité de commandant en second à Metz. — Mutation à compter du 19 novembre 1948 (régularisation) (S. C. R.).

M. Lefèvre (L.), commandant l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, affecté à la 3e légion *bis* de gendarmerie en qualité de commandant en second au Mans. — Mutation à compter du 17 novembre 1948 (régularisation) (service).

Chefs d'escadron.

M. Faurie (M.), de l'état-major de la 6e région militaire à Metz, affecté à la 6e légion de gendarmerie, commandant la compagnie de la Moselle à Metz (service) (S. C. R.).

Capitaines.

M. Camus (M.), de la 1re légion *ter* de garde républicaine, adjoint au chef de corps à Drancy, affecté à la 2e légion *bis* de gendarmerie, commandant par intérim la compagnie de la Somme à Amiens. Mutation à compter du 15 novembre 1948. — Rejoindra le 15 décembre 1948 (régularisation) (service).

M. Dapp (J.), de la 2e légion de gendarmerie d'occupation, faisant fonctions par intérim d'adjoint administratif, affecté à la 6e légion *ter* de gendarmerie, faisant fonctions par intérim d'adjoint administratif à Strasbourg (service).

M. Dubois (M.), du centre d'administration de la gendarmerie. A la suite (rapatrié d'Extrême-Orient). Affecté à la 3e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section d'Argentan. Mutation à compter du 16 novembre 1948 (régularisation) (service).

M. Hesler (R.), de la 1re légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de gendarmerie de Bernay, affecté à la 1re légion *bis* de garde républicaine, commandant le 1er escadron à Plessis-Robinson (service).

M. Le Gleuher (C.), de l'état-major de l'armée (3e bureau), affecté à la 1re légion de gendarmerie, commandant par intérim la compagnie de Seine-et-Oise à Versailles. Mutation à compter du 13 novembre 1948 (régularisation) (service).

M. Mangin (M.), de la légion de la garde républicaine de Paris (cavalerie), commandant le 4e escadron, affecté à l'état-major cavalerie (S. C. R.) (service).

M. Mongeau (H.), de la légion de la garde républicaine de Paris (infanterie), commandant la 3e compagnie, affecté à l'état-major infanterie (S. C. R.) (service).

M. Monnier (P.), de la 2e légion de garde républicaine, commandant le 7e escadron à Noyon, affecté à la 5e légion de garde républicaine, commandant le 4e escadron à Saint-Hippolyte-du-Fort (service).

Lieutenants.

M. Adam (A.), de la 5e légion de garde républicaine, commandant par intérim le 4e escadron à Saint-Hippolyte-du-Fort, affecté à la 2e légion de garde républicaine, commandant par intérim le 7e escadron à Noyon (service).

M. Dugourgeot (J.), des forces prévôtales des troupes françaises d'Extrême-Orient. Rapatrié pour fin de séjour colonial, affecté provisoirement au centre d'administration de la gendarmerie, à la suite, en congé de fin de séjour colonial du 3 novembre 1948 au 22 février 1949, à Poitiers (Vienne), chemin du Vinaigrier, à « La Roseraie ». Mutation à compter du 3 novembre 1948 (régularisation) (service).

M. Jaunet (M.), du détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française. Rapatrié pour fin de séjour. En congé de fin de séjour colonial, 86, avenue des Minimes, à Toulouse. Affecté à la 4e légion *bis* de gendarmerie, section de Châtellerault. Mutation à compter du 15 novembre 1948. Prendra le commandement par intérim de la section au départ du titulaire (régularisation) (service).

OFFICIERS MIS A LA DISPOSITION DU GÉNÉRAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT ET EMBARQUÉS A MARSEILLE LE 12 NOVEMBRE 1948 A DESTINATION DE SAÏGON (régularisation).

Chef d'escadron.

M. Legastelois (F.), de la 3e légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Morbihan, à Vannes.

Capitaine.

M. Pujol (B.), de la 8e légion de gendarmerie, commandant la section de Belley.

Lieutenants.

M. Mansuet (L.), de l'E. M. P., direction de la justice militaire et de la gendarmerie, sous-direction de la gendarmerie.

M. Laval (P.), de la légion de la garde républicaine de Paris (infanterie).

M. Baron (J.), de la 1re légion de gendarmerie d'intervention.

M. Marty (A.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant la section de Vico.

Sous-lieutenants.

M. Collos (B.), de la 1re légion de garde républicaine, 3e escadron, à Asnières-Comète.

M. Besson (J.), de la 6e légion de garde républicaine, 5e escadron, à Thionville.

M. Rouquie (Y.), de la 5e légion de garde républicaine, 7e escadron, à Bergerac.

M. Haie (A.), de la 5e légion de garde républicaine, 5e escadron, à Marmande.

SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

I. — *Ingénieur des essences.*

M. Gibaru (J.-E.), ingénieur principal des essences, direction des essences en A.F.N. Affecté à la direction centrale des essences des armées (service).

II. — *Adjoints et attachés d'administration.*

M. Monier (J.-H.-J.), attaché d'administration de 1re classe, direction centrale des essences des armées. Affecté à la direction des essences du Sud (service).

2° Armes et services (guerre).

SERVICES D'ETAT-MAJOR

Lieutenants-colonels.

M. Quenot (E.-L.), infanterie, hors cadres, en mission, service des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire à Dijon. Cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Strasbourg (commandant le camp de Mutzig). — Rejoindra le 1er janvier 1949 (service).

M. Thomas (M.-A.), artillerie, du dépôt central des isolés de la 1re région militaire à Versailles, détaché au secrétariat d'Etat aux forces armées (air). Est placé hors cadres, en mission, et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), état-major particulier à Paris, à compter du 1er novembre 1948 (régularisation) (S.C.R.).

Commandants.

M. Lancrenon (R.-A.-M.), artillerie, diplômé d'état-major, de l'inspection générale de l'armée de terre à Paris, à l'école d'état-major à Paris (régularisation) (S.C.R.).

M. Lepine (L.-F.), artillerie, de l'état-major général des forces armées (guerre), section géographique à Paris, au groupe géographique autonome, 2e batterie, en Allemagne (régularisation) (service).

M. Nouqueret (J.-A.), infanterie, hors cadres, en mission, dépôt de prisonniers de guerre de l'Axe n° 12 à Lille. Cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'état-major de la subdivision de Rouen (service).

M. Petitot-Bellavène (L.-P.-J.), infanterie, du bureau de garnison de Bad-Kreuznach (Allemagne), au bureau de garnison de Kaiserslautern (Allemagne).

M. Varret (P.-H.), infanterie, de l'état-major de la 2e région militaire à Lille, à l'état-major de la 12e division d'infanterie à Lille (S.C.R.).

Capitaines.

M. Bunevod (P.-F.-A.), infanterie, de l'état-major général des forces armées (guerre) à Paris, à l'état-major général des forces armées, bureaux communs à Paris (régularisation) (S.C.R.).

M. Colomb (M.-J.), cavalerie, rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, à l'état-major de la 1re division blindée à Tours (régularisation) (service).

M. Heldt (L.-A.-M.), intendance des troupes coloniales, de l'école supérieure de l'intendance à Paris, au secrétariat général du ministre de la défense nationale, à Paris (S.C.R.).

M. Kieffer (M.-T.), infanterie, de l'état-major de la 2e région militaire à Lille, à l'état-major de la 12e division d'infanterie à Lille (S.C.R.).

M. Mengin (H.M.A.), infanterie, de l'école d'application d'infanterie à Auvours, au centre interarmées de documentation militaire à Paris (régularisation) (service).

M. Romain (L.-C.-N.), infanterie coloniale, du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris, classé à l'état-major particulier de l'infanterie coloniale et affecté à l'état-major du général Sabatlier, membre du conseil supérieur de la guerre à Paris (S.C.R.),

M. Peretie (A.-G.-M.), artillerie coloniale, état-major particulier de l'artillerie coloniale, de la direction des troupes coloniales à Paris, état-major particulier de l'artillerie coloniale, à l'état-major général des forces armées (guerre), (régularisation) (service).

M. Herrgott (M.-R.), artillerie, de la section technique de l'armée à Paris. Est placé hors cadres, en mission, et mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (service).

Lieutenant.

M. Fourie (J.-A.), chancellerie, de la direction du personnel militaire de l'armée de terre à Paris, au bureau du logement de la 1re région militaire à Paris (S.C.R.).

SERVICES SPÉCIAUX

Capitaines.

M. Delafon (G.-P.-M.), cavalerie, de l'école de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger à Hussein-Dey, mis à la disposition du général d'armée, résident général au Maroc pour le service des affaires indigènes (service).

SERVICE MILITAIRE PRÉPARATOIRE

Commandants.

M. Hurstel (M.-R.-E.), infanterie, de l'unité cadres d'infanterie n° 515 du service militaire préparatoire à Fontainebleau (n'a pas rejoint) à l'unité cadres d'infanterie n° 514 du service militaire préparatoire à Versailles (commandant l'unité) (service).

M. Reverdy (Y.), infanterie, de l'état-major de la subdivision d'Alger, au bataillon d'instruction n° 551 du service militaire préparatoire à Montauban (service).

M. Robbe (J.-V.-L.), infanterie, du bureau de garnison de Kaiserlautern (Allemagne), au service militaire préparatoire de la 7e région militaire (camp des Rousses) (service).

Capitaines.

M. Dupart (P.-C.), infanterie, de l'unité cadres d'infanterie n° 518 du service militaire préparatoire à Vincennes, à l'état-major de la 51e demi-brigade d'instruction du service militaire préparatoire à Paris (S. C. R.).

M. de Laforcade (B.-H.-M.), cavalerie, à la disposition du général d'armée, résident général au Maroc pour le service des affaires indigènes, à l'unité cadres de cavalerie n° 511 du service militaire préparatoire à Rambouillet (régularisation) (service).

M. Guignes (L.-V.), infanterie, hors cadres, en mission, commandant le dépôt n° 10 des prisonniers de guerre de l'Axe à Ajaccio. Cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres d'infanterie n° 592 du service militaire préparatoire à Ajaccio. — Rejoindra le 15 décembre 1948 (S. C. R.).

Lieutenants.

M. Duchesne (A.-M.), infanterie, du bataillon d'instruction n° 530 du service militaire préparatoire à Rennes, service de sélection, à l'unité cadres d'infanterie n° 531 du service militaire préparatoire à Saint-Brieuc (convenances personnelles).

M. Fourre (J.-M.-A.), artillerie, de l'unité cadres d'artillerie n° 510 du service militaire préparatoire à Vincennes, à l'état-major de la 51e demi-brigade d'instruction du service militaire préparatoire à Paris (S. C. R.).

M. Vallet (E.-J.), infanterie, du bataillon d'instruction n° 582 du service militaire préparatoire à Clermont-Ferrand, au bataillon d'instruction n° 560 du service militaire préparatoire à Lyon (service).

M. Bernabeu (R.-F.), cavalerie, hors cadres, en mission, du dépôt de prisonniers de guerre de l'Axe n° 222 à Paris, cesse d'être placé hors cadres et est affecté à l'unité cadres de cavalerie n° 511 du service militaire préparatoire à Rambouillet, à compter du 1er janvier 1949 (service).

M. Labracherie (G.), infanterie, hors cadres, en mission, du dépôt de prisonniers de guerre de l'Axe n° 94 à Angoulême, cesse d'être placé hors cadres et est affecté au bataillon d'instruction n° 513 du service militaire préparatoire à Angoulême (S. C. R.).

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Commandant.

M. Petit (A.-P.-H.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours à la disposition du général commandant la 10e région militaire à Alger (service).

Lieutenant.

M. Grau (A.-J.), du 4e régiment de spahis tunisiens à Sfax, provisoirement à l'état-major de la subdivision de Sousse pour être détaché à Sfax (S. C. R.).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Capitaines.

M. Aubin (J.-L.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur (chargé du matériel) (service).

M. Dabezies (R.-A.), de l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (trésorier) (service). — Rejoindra le 1er février 1949.

M. Kuntz (M.-J.-E.), du bataillon d'instruction n° 572 du service militaire préparatoire à Chalon-sur-Saône, à l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein (trésorier) (service). — Rejoindra le 15 janvier 1949.

M. Marti (A.-L.), de l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan, à l'école de sous-officiers de Saint-Maixent (major) (service).

Lieutenants.

M. Aubin (E.-M.), hors cadres missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 153 à Toulon, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au cours pratique de tir antiaérien à Nîmes (officier des détails de l'annexe d'Hyères) (service).

M. Collin (R.), dépôt de prisonniers de guerre n° 131 à Clermont-Ferrand. L'affectation à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur (D. M. n° 99467 PM/2 A/2 du 19 octobre 1948) est annulée. Affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 au camp de Sathonay (service). — Rejoindra immédiatement.

M. Feron (F.-J.-A.), hors cadres missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 12 à Hesdin (Pas-de-Calais), cesse d'être placé dans la position hors cadres missions. Est affecté au centre régional d'instruction du train à Paris (trésorier) (service).

M. Fleurisson (L.-I.), hors cadres missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 224 à Evreux, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions. Est affecté au 1er escadron régional du train à Paris (chargé du matériel à la 1re compagnie régionale) (service).

M. Logette (R.), bureau régional d'archives de Nancy, provisoirement en surnombre, à la compagnie de quartier général de l'état-major du commandant en chef des armées de terre de l'Europe occidentale, caserne Damesne, à Fontainebleau (officier des détails), à compter du 15 novembre 1948 (régularisation) (service).

M. Phulpin (A.-M.-L.), hors cadres missions, compagnie d'Auxonne du dépôt de prisonniers de guerre n° 81 à Dijon, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au centre régional d'instruction du train à Paris (chargé du matériel) (service).

M. Robin (P.-M.), hors cadres missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 131 à Clermont-Ferrand, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 1er escadron régional du train à Paris (chargé du matériel) (service).

M. Thurel (R.-C.), hors cadres missions, dépôt principal de prisonniers de guerre n° 233, Autriche, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au bataillon d'instruction n° 572 du service militaire préparatoire à Chalon-sur-Saône (officier des détails) (service).

M. Vigier (J.), hors cadres missions, dépôt de prisonniers de guerre n° 222 à Noisy-le-Sec, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 1er escadron régional du train à Paris (adjoint au trésorier) (service).

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

Lieutenants.

M. Boulanger (M.-J.), breveté parachutiste, rapatrié d'Extrême-Orient, fin de séjour, de la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida, à la 92e compagnie de quartier général (pour ordre) à Alger. En congé de fin de campagne de 106 jours valable du lendemain de son débarquement en Afrique du Nord pour en jouir 29, rue Mogador, à Alger (service).

M. Lasserre (J.-G.-P.), breveté parachutiste, rapatrié d'Extrême-Orient, fin de séjour, du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, au dépôt des troupes aéroportées métropolitaines à Mont-de-Marsan. En congé de fin de campagne de 108 jours valable du 2 octobre 1948 au 17 janvier 1949 pour en jouir, 13, rue Saint-Dié, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin) (service).

Sous-lieutenants.

M. Trapp (H.-R.), breveté parachutiste, du 2e bataillon étranger de parachutistes à Sétif, au 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes en Extrême-Orient (régularisation).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Sous-lieutenants.

M. Gout (B.-L.-H.), breveté parachutiste, du 1er régiment de hussards à Constantine, à l'escadron de cavaliers du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes en Extrême-Orient (régularisation).

M. Meugniot (M.-M.), breveté parachutiste, du 1er régiment de hussards à Constantine, à l'escadron de cavaliers du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes en Extrême-Orient (régularisation).

INFANTERIE

Colonels.

M. Du Passage (P.-F.-J.-M.), de l'inspection générale de l'armée de terre à Paris, au 7e régiment de tirailleurs algériens (T. O. A.), chef de corps (service).

Chefs de bataillon.

M. Berthon (J.-A.-M.), du 6e régiment d'infanterie coloniale, rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté provisoirement à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. En congé de fin de campagne à Paris, 6, rue Rameau (régularisation).

M. Borie (F.-R.), hors cadres missions, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 6, en attendant sa mise à la retraite (régularisation).

M. Bouchon (C.-P.-G.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fez (Maroc) (service).

M. Grenier de Monnier (F.-G.), du 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort, à l'annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent (service).

M. Guerin (R.-F.-M.-J.), des affaires indigènes du Maroc, au 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès (service).

M. Orsini (F.-H.-N.), de la base militaire de Marseille, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran (service).

M. Rambaud (A.-A.-C.), du 2e régiment étranger d'infanterie, rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté provisoirement à la compagnie régionale administrative n° 8 à Sathonay. En congé de fin de campagne à Chamalières (Puy-de-Dôme) (régularisation).

M. Rouzies (J.-M.), de l'état-major de la 5e région militaire à Toulouse, au 6e régiment de tirailleurs marocains à Casablanca (Maroc) (service).

M. De Vismes (A.-M.-H.), du dépôt des troupes aéroportées métropolitaines à Mont-de-Marsan, à l'école d'appui aérien de Mersburg (service).

Capitaines.

M. André (J.-C.), du centre de rassemblement de Sathonay, à la 4e demi-brigade de zouaves à Tunis (service).

M. Arbaud (J.-A.-H.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Berard (R.-P.-J.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, admis au centre d'études germaniques à Strasbourg, affecté pour ordre à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz.

M. Borey (L.-H.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de la 6e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg. — Rejoindra le 16 décembre 1948 (service).

M. Burgaud (J.-A.-A.), du 41e bataillon d'infanterie à Rennes, au 32e bataillon d'infanterie à Cherbourg (service).

M. Chatrieux (Y.-J.-M.), de l'annexe de Cherchell de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran (régularisation) (service).

M. Collin (Y.-M.-C.), de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Coupez (J.-B.-N.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 1er régiment étranger d'infanterie, au Kef (régularisation) (service).

M. Coust (J.-D.), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 21e bataillon de chasseurs portés en Allemagne (régularisation) (service).

M. Darmuzai (P.-G.-F.), du 1er bataillon étranger de parachutistes, au dépôt commun des régiments étrangers (poste recruteur de légion étrangère de Vincennes) (service).

M. Diemer (F.), du 10e bataillon parachutiste de chasseurs, au 2e bataillon de la 8e demi-brigade de zouaves, El Hajeb (service).

M. Dompgnac Latour (J.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Franceschini (L.-J.-C.), du 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès, au 159e régiment d'infanterie alpine à Villefranche-sur-Mer (service).

M. Grand d'Esnon (H.-C.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à l'école d'appui aérien à Mecrsburg (service).

M. Jayet (L.-C.-M.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 81e bataillon d'infanterie à Montpellier (service).

M. De Lavergne de Tressan (A.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Lavoine (P.-A.-G.), du service militaire préparatoire de la 2e région militaire à Amiens, au 8e bataillon de chasseurs portés à Epernay (convenances personnelles).

M. Marguerie (J.-P.-P.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. En congé de longue durée pour maladie à Pau, 10, rue Gambetta.

M. Marguet (A.-I.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, affecté au 2e bataillon de la 8e demi-brigade de zouaves à El Hajeb (n'a pas rejoint), est affecté au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza (régularisation) (service).

M. Masselot (G.-F.-H.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 111 à Casablanca. En congé de fin de campagne de 120 jours à Casablanca (régularisation).

M. Nicolas (R.-V.), du 1e bataillon de chasseurs à pied à Besançon, au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes (service).

M. Petit (A.-P.-E.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Poitevin de Fontguyon (M.-G.-L.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Raux (J.-A.-A.), de l'école des troupes aéroportées à Pau, au 3e bataillon de zouaves à Philippeville (service).

M. de Raymond-Cahuzac (E.-M.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse. En congé de fin de campagne à Avignonet (Haute-Garonne).

M. Revel (L.-F.), du centre de rassemblement de Sathonay, au 27e bataillon de chasseurs alpins à Annecy (service).

M. Roux (H.-J.-A.-M.), de la direction régionale de l'action sociale et culturelle des forces armées de la 7e région à Dijon, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran (service).

M. Thiriot (A.-T.), de la compagnie administrative régionale n°8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Nevers. En congé de longue durée à Nevers, 7, avenue Marceau.

M. Vieules (F.), de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Villeur (M.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux. En congé de longue durée à Rochefort-sur-Mer, 21, rue Benès (Charente-Maritime).

Lieutenants.

M. Audry (F.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la 4e demi brigade de zouaves à Tunis (régularisation) (service).

M. Barthez (A.-S.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au groupement porté de légion étrangère du Maroc à Agadir (régularisation) (service).

M. Baudry (R.-A.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. Bérard (A.-J.-F.), du dépôt commun des régiment étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Bergot (A.-R.), de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, à la 4e demi-brigade de zouaves à Tunis (service).

M. Boge (A.-F.), du dépôt commun des régiment étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Bout de Marnhac (L.-M.-R.), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 27e bataillon d'infanterie à Dijon (régularisation) (service).

M. Brugère (R.), rapatrié de Madagascar, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Carretier (G.-M.-F.), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Chenevez (L.-R.), du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes, au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza (service).

M. Cohendoz (M.-M.), du 5e bataillon d'infanterie, Allemagne, au 27e bataillon de chasseurs alpins à Annecy (service).

M. Coulin (G.-L.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Couthures (H.-G.-P.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, à l'école de sous-officiers de Saint-Maixent (régularisation) (service).

M. Demangeat (R.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay.

M. Fargier (E.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, à la 8e demi-brigade de zouaves à Rabat (régularisation) (service).

M. Faulques (R.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionael n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Garrigues (G.-L.-M.), de la compagnie administrative régionale n° 114 à Marrakech, au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech (régularisation) (service).

M. Girves (J.-S.-F.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 1er bataillon du 1er régiment étranger d'infanterie au Kef (régularisation) (service).

M. Guillermou (Y.-J.-N.), de l'école nationale de tir à Versailles, à la 4e demi-brigade de zouaves à Tunis (service).

M. Herkens (G.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au groupement porté de légion étrangère du Maroc à Agadir (régularisation) (service).

M. Houille (P.-M.-A.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Imbot (R.-G.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Kauffmann (L.), de la compagnie administrative régionale n° 113 à Meknès, au 8e régiment de tirailleurs marocains à Mekknès. S. C. R.

M. de Laligne de Villeneuve (B.-M.-J.-J.-A), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fès (régularisation) (service).

M. Laboucheix (J.), du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, au 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès (régularisation) (service).

M. Lamiral (R.-M.), du service des prisonniers de guerre de la 8e région militaire, affecté au 3e régiment de tirailleurs marocains (n'a pas rejoint), est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Leclet (P.-A.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de la 2e région, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 150e bataillon d'infanterie à Verdun (régularisation) (service).

M. Lecomte (R.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 113, à Meknès (régularisation) (service).

M. Le Meur (J.-M.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de la 9e région, à Ajaccio, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 51e bataillon d'infanterie en Allemagne (service).

M. Longeret (G.-J.-M.), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Loyer (A.-P.-M.), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Magnaval (E.-M.), de l'école des troupes aéroportées à Pau, au 51e bataillon d'infanterie en Allemagne (service).

M. Martel (E.-L.-Y.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles. En congé de longue durée à Paris, 26, boulevard Saint-Germain.

M. Milleliri (S.), de l'annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 150e bataillon d'infanterie à Verdun (service).

M. Moreau (J.-G.-M.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Morel (G.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de la 7e région à Dijon, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 27e bataillon d'infanterie à Dijon. — Rejoindra le 1er janvier 1949 (S. C. R.).

M. Muller (Ch.-L.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de la 6e région à Strasbourg, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 13e bataillon de commandement à Strasbourg (S. C. R.).

M. Oudar (C.-A.-L.-J.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fez (régularisation) (service).

M. Percy du Sert (F.-M.-J.), de l'école nationale de tir de Versailles, au 1er régiment de tirailleurs algériens à Blida (service).

M. Perriod (R.-M.), hors cadres missions, service des prisonniers de guerre de la 8e région à Chambéry, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 99e bataillon d'infanterie alpine à Chambéry (régularisation).

M. Pintir (H.-V.-E.), du 2e bataillon étranger de parachutistes à Fez, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Reffas (A.-C.), du centre d'entraînement physique militaire du Maroc à Rabat, au centre d'entraînement physique militaire de Maison-Carrée. Convenances personnelles.

M. Ros (E.-A.-L.), du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet, au dépôt central des isolés à Versailles (régularisation).

M. Rousseau (J.-R.-H.), de la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida, au 1er régiment de tirailleurs algériens, Blida, S. C. R.

M. de Solère (J.-J.-M.-C.-M.), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, au 159e régiment d'infanterie alpine à Villefranche-sur Mer (service).

M. Teston (M.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fez (régularisation) (service).

M. Triquet (A.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fez (régularisation) (service).

M. Trouillot (R.-C.-L.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille. En congé de longue durée 1, rue Roussel-Doria, à Marseille.

Lieutenant chef de musique.

M. Lasalmonie (M.), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 4e régiment étranger d'infanterie à Fez (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Birolet (J.-R.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Fortin (L.-M.), du 99e bataillon d'infanterie alpine à Chambéry, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Gorce (P.-G.), de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au groupement porté de légion étrangère du Maroc à Agadir (régularisation) (service).

M. Paquet (R.-H.), du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes à Setif, au 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran (service).

M. Sanvoisin (A.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Colonels.

M. Simon (R), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Vesine de la Rue (H.), de l'état-major du groupement blindé n° 6 (T. O. A.), au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (pour ordre) (régularisation).

Chefs d'escadron.

M. Audemard d'Alançon (J.-L.-E.), du 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.), à l'école d'appui aérien de Meersbourg (T. O. A. (service).

M. Courtois (P.-E.-L.), de l'état-major de la 5e division blindée (T. O. A.), au 3e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

Frappa (P.), rapatrié d'Etrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oudja. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

Capitaines.

M. Arainty (P.), du 9e groupe d'escadrons de spahis algérien à Batna, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès (service).

M. de Cuniac (E.-M.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 112 à Taza (régularisation).

M. Dario (P.-L.-G.), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oudja, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Duprat (R.-D.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. de Favitski (V.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale à Versailles, au 7e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.). — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Guyard de Chalembert (G.-M.-A.), de la compagnie de quartier général n° 41 (T.O.A.), au 7e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

M. Guyot (H.-M.), de l'école d'application de l'infanterie à Auvours, au 7e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (service).

M. Lambert (J.-M.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oudja. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Le Barbier de Blignières (H.-P.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Montousse (J.-B.), du 79e goums marocains, 8e tabors à N'Kheila, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Mougeot (L.-M.), du prytanée militaire de la Flèche, à la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon (régularisation).

M. Perrier (M.), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Schurr (C.-L.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Watson (L.-G.), de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

Lieutenants.

M. Allegret (G.-M.-E.), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oudja, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Andissac (M.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Toulouse, au 11e régiment de cuirassiers à Orange. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. d'Arcxy (M.-H.), du prytanée militaire de la Flèche, au centre national des sports équestres à Fontainebleau (S. C. R.).

M. Argouach (P.-R.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. d'Arras (M.-F.-X.), du 8e régiment de dragons à Poitiers, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Bastolet (J.), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Bourgois (L.-C.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 2e région militaire à Lille, au 2e régiment de dragons (T. O. A.) (service).

M. Brassie (J.-O.), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, à la compagnie régionale n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Brissard (M.), du centre national des sports équestres à Fontainebleau, au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (service).

M. Capois (E.-M.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 2e régiment de hussards à Orléans. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Casati (R.-M.-L.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Challe (B.-L.), du dépôt des prisonniers de guerre de la Côte-d'Or n° 81 à Dijon, au 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.) (service).

M. Chavardes (B.-A.), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Collignon (J.-P.-M.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda (service).

M. de Courcel (D.), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. d'Espalungue d'Arros (M.-T.-R.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 2e région militaire à Lille, au 11e régiment de cuirassiers à Orange (service).

M. Genillon (G.-M.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 2e région militaire à Lille, au 1er régiment de spahis marocains à Tours (service).

M. Ginot (M.-B.-M.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 2e région militaire à Lille, au 8e régiment de dragons à Poitiers (service).

M. Girard-Bon (H.-P.), de la 328e compagnie de tirailleurs algériens à Libercourt, au 11e régiment de cuirassiers à Orange (service).

M. Heran (H.-J.), de l'école d'escrime et des sports de combat à Antibes, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (service).

M. Hernandez de Figueroa (M.-P.-L.), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Jeannest (L.-J.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 1re région militaire à Paris, au 2e régiment de hussards à Orléans (service).

M. de Lorme (P.-M.-G.), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Mansuy (M.-L.-H.), du 79e goums marocains, 8e tabors à N'Kheila, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Mege (R.-A.-L.), du dépôt de prisonniers de guerre n° 15 à Lens, au 11e régiment de cuirassiers à Orange (service).

M. Paradon (F.-F.), du dépôt de prisonniers de guerre de la Côte-d'Or n° 81 à Dijon, au 31e régiment de dragons à Lunéville (service).

M. Pazat (A.-J.-L.), du dépôt de prisonniers de guerre n° 151 à Marseille, au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet (service).

M. Petit (R.-H.), du 13e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Pherivong (A.-J.), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.), à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Philipponat (B.-P.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Prat (G.-R.), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. de Saint-Romain (R.-L.-A.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 2e région militaire à Lille, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (service).

M. de Saxce (M.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 12e régiment de cuirassiers (T. O. A.). — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Thomas (M.-A.), de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 2e région militaire à Lille, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur (service).

M. Trillat (B.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (S. C. R.).

M. Trouillet (A.-H.), du dépôt de prisonniers de guerre n° 472 de Vernet-d'Ariège, au centre de rassemblement des renforts d'Extrême-Orient à Sathonay, rattaché administrativement au 8e régiment de chasseurs d'Afrique à Roanne (service).

M. Velu (J.-M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (régularisation).

M. Vital (H.-G.), du 2e régiment étranger de cavalerie à Oujda, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

Sous-lieutenants.

M. Abraini (A.-L.), rapatrié d'Extrême-Orient, à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Belhabbi Mohamed Dahman, de la 3e compagnie de tirailleurs marocains à Houdain, au 31e régiment de dragons à Lunéville.

M. Berirand (H.-Ch.-B.), du 2e régiment de hussards à Orléans, à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service).

M. Lagroy de Croutte de Saint-Martin (P.-H.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 8e régiment de dragons à Poitiers. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. de Lattre de Tassigny (B.-J.-M.), du 1er régiment de cuirassiers à Reims, à l'école de cadres de Langenargen (T.O.A.) (régularisation) (service).

M. Simon (J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 501e régiment de chars de combat à Rambouillet. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Riffaud (J.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 2e régiment de cuirassiers à Angoulême (régularisation) (service).

ARTILLERIE

Lieutenant-colonel.

M. Eches (L.-M.-J.), du 33e régiment d'artillerie à Poitiers, à la B. H. R. de l'artillerie de la 5e division blindée à Landau (régularisation) (service).

Chefs d'escadron.

M. Goubet (M.-G.-A.), du 1/21e régiment d'artillerie à Reutlingen, à la B. H. R. de l'artillerie de la 5e division blindée à Landau (régularisation) (S.C.R.).

M. Herrgott (J.-E.), du 1/2e régiment d'artillerie à Kusel, au 1/2e régiment d'artillerie à Kusel (commandant le groupe) (régularisation) (S.C.R.).

M. Le Boucher d'Herouville (F.-M.-R.-G.), du commandement en chef français en Allemagne (cabinet militaire), au 1/21e régiment d'artillerie à Reutlingen (commandant le groupe) (régularisation) (S.C.R.).

M. Paris (L.-J.), de l'état-major de la subdivision de Besançon, au 25e régiment d'artillerie à Thionville (service).

M. Pourchier (R.-A.-J.), diplômé d'état-major, de l'état-major de la subdivision d'Orléans, au 1/16e régiment d'artillerie à Châlons-sur-Marne (régularisation) (service).

Capitaines.

M. Besnard (A.-P.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 10e régiment d'artillerie antiaérienne à Vannes. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Boisson (J.-L.-H.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes. L'affectation au 2/67e régiment d'artillerie à Guelma (avis de mutation n° 108211 PM/2B A.R.T. du 5 novembre 1948) est annulée. Affecté au 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Dubois (J.), de l'état-major de la subdivision d'Orléans, au 421e régiment d'artillerie antiaérienne à Kirn (régularisation) (service).

M. Georges (L.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative n° 1 à Versailles, au 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville (régularisation) (service).

M. Guillet (P.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Henriot (E.-M.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Leviel (L.-L.-J.), de la direction des transports de la 10e région militaire (régulateur à Constantine), au 2/67e régiment d'artillerie à Guelma (régularisation) (service).

M. Meunier (A.-J.), de l'école de sous-officiers de Cherchell, à l'état-major du commandement de l'artillerie de la 7e région militaire à Dijon (régularisation) (service).

M. Millot (J.-C.-E.), du 6e régiment d'artillerie à Mogador (dissous), à l'école de sous-officiers de Cherchell (régularisation) (service).

M. Sourmail (H.-E.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille (régularisation).

Lieutenants.

M. d'Aboville (P.-C.-M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Barrillon (F.-H.), du 1/1e régiment d'artillerie à Singen, à l'état-major de l'artillerie de la 4e division d'infanterie à Waldkirch (régularisation) (S.C.R.).

M. Belmont (R.-A.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 1/21e régiment d'artillerie à Reutlingen (régularisation) (service).

M. Bernieau (R.-H.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 67e régiment d'artillerie à Constantine. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Bouleau (J.-G.-C.-M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. Brincat (P.-F.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 411 à Casablanca (régularisation).

M. Delagarde (C.-R.-A.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (en congé de longue durée pour maladie à Châlons-sur-Marne, 2, rue du Four) (S.C.R.).

M. Jaussoin (M.-H.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, au 1er régiment d'artillerie à Mulhouse. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. de Marque (M.-E.-N.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 4 à Fès. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Mary (P.-J.-G.-E.), du 9e bataillon du commandement à Schweningen. La mise à la disposition du général d'armée, résident général au Maroc, pour le service des affaires indigènes (avis de mutation n° 102789 PM/2 AI en date du 25 octobre 1948), est annulée. Affecté à l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein (stagiaire) (régularisation) (S.C.R.).

M. Vavsse (A.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

Sous-lieutenants.

M. Chollet (P.-P.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 103 à Constantine, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3 à Sétif. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (S.C.R.).

M. Ferris (G.-R.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 1/51e régiment d'artillerie à Lure. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Legeais (J.-J.-G.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 1/4e régiment d'artillerie à Singen. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Maître (G.-P.-B.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida, au 1/41e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (S.C.R.).

M. Niney (P.), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Passerat de Silans (M. M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au 1/66e régiment d'artillerie à Oran. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Pernot du Breuil (B.), du 161e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville, au centre national des sports équestres de Fontainebleau (cours de perfectionnement équestre). — Régularisation (service).

M. Venet (J.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 1/60e régiment d'artillerie à Wittlich. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

TRAIN

Chefs d'escadron.

M. Gaulhier (R.-G.), du groupe de transport n° 523 à Paris, au groupe de transport n° 512 à Toul (service).

Capitaines.

M. Lebois (E.-A.-J.), de la compagnie de quartier général n° 85 des troupes d'occupation en Allemagne, à la compagnie de quartier général combiné du commandement en chef des armées de l'Europe occidentale n° 46 à Fontainebleau (régularisation) (service).

M. Raquet (P.-D.-A.), de la compagnie de quartier général et transport n° 123 à Oran, au 28e escadron du train à Oran (convenances personnelles).

M. Rochet (G.-P.-L.), du 28e escadron du train à Oran, à la compagnie de quartier général et transport n° 123 à Oran (convenances personnelles).

Lieutenants.

M. Boulouin (J.-J.-M.), officier de réserve servant en situation d'activité, rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (service).

M. Bachelet (E.-A.-A.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon, au groupe de transport n° 514 à Marrakech. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Collet (L.-J.-J.), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 1er escadron du train à Paris (centre d'instruction) (régularisation) (service).

M. Creton (A.-H.-J.), de la compagnie de quartier général et transport n° 159 des troupes d'occupation en Allemagne, à la compagnie de quartier général combiné du commandement en chef des armées de l'Europe occidentale n° 46 à Fontainebleau (régularisation) (service).

M. Guibourgeau (P.-A.-S.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (service).

M. Lallart (P.-L.), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, au groupe de transport n° 514 à Marrakech. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Mauras (J.-A.), du dépôt central des isolés à Versailles, au 1er escadron du train à Paris (chef du service automobile interministériel) (service) (S.C.R.).

M. Mejean (L.-J.-G.), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 9 à Carpiagne, au groupe de transport n° 521 à Aubagne (service) (S.C.R.),

M. Milbach (J.-P.-R.-M.), de l'école d'application du train à Tours, au groupe de transport n° 510 à Laon (service).

M. Sadok ben Mansour ben Ali, de la 206e batterie autonome d'artillerie marocaine à Gignac, au 26e escadron du train à Tunis (régularisation) (service).

M. Thouin (H.-G.), du 1er escadron du train à Paris, centre d'instruction, à l'école d'application du train à Tours (service).

Sous-lieutenants.

M. Clerc (F.), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 31e escadron du train à Marrakech. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Gros (P.-J.), du centre de formation technique du train des troupes d'occupation en Allemagne, à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes. — En congé de convalescence à Cholet (Maine-et-Loire) (service).

M. Lenoir (H.-Ch.-M.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (service).

M. Pecqueur (F.-M.-M.), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille (service).

TRANSMISSIONS

Arme.

Colonels.

M. Miard (M.-P.), de l'école d'application des transmissions à Montargis, à l'inspection technique du matériel et du service des transmissions à Paris (service).

Chef de bataillon.

M. Dorinet (L.), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne de 110 jours, à la compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon (service).

Capitaines.

M. Barthoux (G.-L.-A.), du commandement des transmissions du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, à l'inspection technique du matériel et du service des transmissions à Paris (régularisation) (service).

M. Dumas (P.), infanterie, de l'état-major de la 3e région militaire à Rennes, admis en stage dans les transmissions en vue de son intégration dans cette arme, au commandement des transmissions de la 3e région militaire à Rennes (régularisation) (S.C.R.).

Lieutenants.

M. Maistre (P.-J.), du 41e régiment de transmissions, 2e bataillon à Casablanca, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la division de Casablanca (chef du service), à compter du 1er novembre 1948 (S.C.R.).

M. Masson (P.-R.) du 41e régiment de transmissions, 1er bataillon à Fès, au service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la division de Fès (chef du service) à compter du 1er novembre 1948 (S.C.R.).

M. Noël (A.-E.), infanterie, admis dans l'arme des transmissions par voie de changement d'arme par arrêté du 10 novembre 1948 (*Journal officiel* du 13 novembre 1948), de l'école des sous-officiers de Saint-Maixent, au 88e bataillon de transmissions à Lyon (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Chauvat (A.), mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat, au 41e régiment de transmissions 41/6 à Meknès (service).

M. Colin (P.-F.-G.), mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat, au 41e régiment de transmissions à Rabat (S.C.R.).

M. Dourdin (J.), mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat, au 41e régiment de transmissions, compagnie légère de transmissions n° 125 à Fès (service).

M. Landaud (J.-R.), de l'école d'application des transmissions à Montargis — la mise à la disposition du général commandant supérieur des troupes en Extrême-Orient (*Journal officiel* du 30 juin 1948) est annulée — à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation) (service).

M. Rocher (J.-L.), mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat, au 41e régiment de transmissions, groupe d'exploitation 41/5 à Rabat. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (S.C.R.).

SERVICE DU MATÉRIEL

Subdivision transmissions.

Chef de bataillon.

M. Boinet (L.-R.), mis à la disposition du général commandant la 10e région militaire à Alger, à la délégation aux transmissions de l'armée de terre en Afrique du Nord à Alger (provisoirement) (S.C.R.).

Lieutenant.

M. Velluet (P.-M.), infanterie, de la 9 1/2 brigade d'infanterie, bataillon de commandement en Allemagne, admis en stage dans les transmissions en vue de son intégration ultérieure dans le service du matériel « Subdivi, sion transmissions », à la direction des services du matériel des transmissions des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (S.C.R.).

GENIE

Lieutenants-colonels.

M. Venard (C.-A.-R.), arme, de l'établissement central du matériel du génie à Versailles, est affecté à la direction du matériel du génie à Versailles (service) (S.C.R.).

Chefs de bataillon.

M. Trémeau (G.-A.-A.), arme, de la direction du matériel du génie à Versailles, est nommé adjoint au chef de l'établissement central du matériel du génie à Versailles (service) (S.C.R.).

Capitaines.

M. Grandry (J.-A.-A.-P.), arme, mis à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 4e région militaire à Bordeaux, est nommé chef de l'arrondissement de travaux du génie de Poitiers (service).

M. Maréchal (A.-L.), arme, de l'arrondissement de travaux du génie de Briançon (service).

M. Reynaud (J.-P.-G.), arme, mis à la disposition du colonel commandant et directeur régional du génie de la 7e région militaire à Dijon, est affecté à l'arrondissement de travaux du génie de Belfort (régularisation) (service).

M. Brunet (C.-A.-J.-A.), cadre des adjoints du service des bâtiments, chef de l'arrondissement de travaux du génie de Poitiers, est nommé chef de l'arrondissement de travaux du génie d'Angoulême (service).

Lieutenants.

M. Commier (J.-H.), arme, de l'arrondissement de travaux du génie de la Sarre, est affecté à la direction des travaux du génie de Marseille (gérant) (service).

M. Géron (M.-A.), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale n° 1, à Versailles, est affecté au 21e régiment du génie à Port-Lyautey (régularisation) (service).

M. Grossi (H.-R.), arme, à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupations en Allemagne, est affecté à la direction du génie des troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Labouebe (L.-L.-M.), arme, 19e régiment du génie à Hussein-Dey, est affecté à l'entrepôt de réserve générale du génie à Saint-Florentin. — Rejoindra le 3 janvier 1948 (service).

M. Guillot (E.-F.), cadre des adjoints du service des bâtiments. Arrondissement de travaux du génie de Seine-et-Marne, annexe de Melun, est nommé chef de l'annexe du génie de Fontainebleau (service).

Sous-lieutenants.

M. Manet (J.-A.-I.), armé, à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté au 40e régiment du génie des troupes d'occupation en Allemagne (service).

CORPS DU MATERIEL

Capitaine.

M. Schiller (M.), 405e compagnie moyenne de réparations du matériel (T.O.A.), affecté à la 481e compagnie de réparations d'engins blindés (pour ordre), à la disposition du colonel commandant le 251e bataillon de réparations du matériel (T.O.A.) - (S.C.R.).

Lieutenants.

M. Cherrière (R.-M.-V.), établissement annexe du matériel de Valence, affecté au 85e groupe d'escadrons de réparations de division blindée (T.O. Allemagne) - (Service).

M. Combettes (A.-F.-P.), 352e compagnie lourde de réparations auto (T.O.A.), affecté à la 405e compagnie moyenne de réparations du matériel - (S.C.R.).

M. Legrand (A.), école d'application du matériel annexe de Bourges, affecté école d'application du matériel de Fontainebleau, à compter du 28 octobre 1948 - (Service).

Sous-lieutenant.

M. Chabot (H.-G.-G.), 310e compagnie moyenne de réparations, à Châteauroux, affecté au centre d'instruction du matériel de Metz.

INTENDANCE

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Service des bureaux.

Capitaines.

M. Tardy (C.-M.), de l'intendance de Bône, est affecté au centre territorial d'administration et de comptabilité à Lyon (Service).

M. Camps (R.-E.), de la direction de l'intendance de la base 901, est affecté à la 10e région militaire (Service). Sera mis en route dix jours après l'arrivée du lieutenant Aubertin.

Lieutenants.

M. Aubertin (E.-J.), affecté à la 6e région militaire (n'a pas rejoint), est affecté à la base 901. (Service).

M. Siemen (J.N.G.), des troupes coloniales, rapatrié d'Afrique occidentale française (mis à la disposition de la direction centrale de l'intendance), est affecté à Metz. Rejoindra le 26 janvier 1949, date d'expiration de son congé de fin de campagne. (Service).

M. Abribacht (P.-A.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à Bordeaux. (Service).

Service des subsistances.

Capitaine.

M. Bruner (P.M.), des troupes coloniales (magasins) rapatrié d'Indochine (mis à la disposition de la direction centrale de l'intendance), est affecté à la 10e région militaire. Rejoindra à l'expiration de son congé de fin de campagne. (Service).

SERVICE DE SANTE

Médecins commandants.

M. Masson (P.-L.-J.), spécialiste des hôpitaux militaires (phtisiologie), 8e région militaire, hôpital militaire « La Tronche » près Grenoble, affecté à l'hôpital militaire d'instruction « Percy » à Clamart. (Service).

M. Raymond (M.-A.), 9e région militaire, hôpital complémentaire « Labadie » à Marseille, affecté à la 8e région militaire, hôpital militaire « La Tronche » près Grenoble (service de phtisiologie). (Service).

Médecin capitaine.

M. Lazerges (P.-A.-A.), 3e région militaire, école préparatoire de gendarmerie de Mamers, affecté à la 1re région militaire, école d'application de gendarmerie à Melun, rejoindra à la dissolution de l'école de Mamers. (Service).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE COLONIALE

Lieutenant-colonel.

M. Gaston (Y.-G.-M.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, Alger, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major de la 59e demi-brigade d'instruction du service prémilitaire à Marseille (service) (régularisation).

Chefs de bataillon.

M. Le Guevel (P.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon. — Rejoindra le 13 février 1949 (service).

M. d'Affion de Champie (P.), rapatrié de Madagascar, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille. Rejoindra immédiatement (service). Officier réservé pour l'encadrement du 4e régiment d'infanterie coloniale.

M. Gueritat (H.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, est mis à la disposition de l'institut national géographique à Paris, pour accomplir une mission outre-mer (service).

Capitaines.

M. Jeannoël-Ravel (R.-L.-A.), de l'état-major particulier de son arme, en service à la direction des troupes coloniales, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris (service) (régularisation) (S. C. R.).

M. Ameil (J.-L.), du 6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (service) (régularisation).

M. James (A.), du 6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (service) (régularisation).

M. Venault (J.-J.-E.-M.), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (service) (régularisation).

M. Puymèges (R.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e régiment de tirailleurs sénégalais à Constantine. — Rejoindra le 14 mars 1949 (service).

M. Lantelme (R.-A.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon. — Rejoindra le 14 mars 1949 (service).

M. Moretti (P.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Vervelle (G.-A.), venant de l'infanterie métropolitaine, en service au centre de rapatriement et de regroupement des troupes aéroportées métropolitaines à Mont-de-Marsan, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes (régularisation) (service).

M. Coronnat (H.-S.-E.), venant du cadre des adjoints de la chancellerie métropolitaine, en service à la 5e compagnie administrative régionale à Toulouse, désigné pour servir en Extrême-Orient avec embarquement à partir du 25 octobre 1948, est mis à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient à Saïgon (service).

M. Martin (J.-L.-R.), du centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille. — Rejoindra immédiatement (service) (régularisation).

Lieutenants.

M. Fraysse (H.-P.), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (régularisation) (service).

M. Chassagne (J.-A.), rapatrié de Madagascar, est affecté au régiment colonial des transmissions à Toulouse. — Rejoindra le 8 février 1949 (service).

M. Delpech (P.), rapatrié de la Côte française des Somalis, est affecté au régiment colonial des transmissions à Toulouse. — Rejoindra le 2 février 1949 (service).

M. Loeber (A.), rapatrié de l'Afrique occidentale française, est affecté au 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon. — Rejoindra le 18 février 1949 (service).

M. Carpentier (P.-L.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, Rabat. — Rejoindra le 4 mars 1949 (service).

M. Richard (M.), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 3 avril 1949 (service).

M. Tosello (C.-M.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 4e bataillon de tirailleurs sénégalais à Toulon. — Rejoindra le 24 mars 1949 (service).

M. Brulon (M.-L.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. Rejoindra le 24 mars 1949 (service).

M. Campadieu (E.-J.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 24e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne. — Rejoindra le 14 mars 1949 (service).

M. Rodet (R.-C.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax. — Rejoindra le 15 mars 1949 (service).

M. Darche (G.-R.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger. — Rejoindra le 20 février 1949 (service).

M. de la Patelière (J.-A.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. — Rejoindra le 23 février 1949 (service).

M. Bataille (M.-P.), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 24 février 1949 (service).

M. Salaun (F.), officier de réserve, rapatrié d'Indochine, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, en vue de sa démobilisation à l'issue de son congé de fin de campagne le 23 décembre 1948 (service) (S. C. R.).

M. Chauvreau (C.-G.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax. — Rejoindra le 6 mars 1949 (service).

M. Richer (P.-M.), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 22 février 1949 (service).

M. Chartreux (J.-A.), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 3 mars 1949 (service).

M. Aoustin (R.), officier de réserve, rapatrié d'Indochine, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, en vue de sa démobilisation à l'issue de son congé de fin de campagne le 1er mars 1949 (service) (S. C. R.).

M. Nayrat de Puibusque (E.-H.), du 24e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne (n'a pas rejoint), est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes (service).

M. Charpentier (R.-M.-C.), du 6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Prea (P.), du 15e régiment de tirailleurs sénégalais à Constantine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 2 mars 1949 (service).

M. Dastarac (V.), du 24e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. — Rejoindra le 13 janvier 1949 (service)

M. Cossart (M. L.-M.-P.), venant de l'infanterie métropolitaine, détaché au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. — (Régularisation) (S. C. R.).

M. Dabezies (P.-C.), venant de l'infanterie métropolitaine, en service en Extrême-Orient, est maintenu à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient à Saïgon (service) (S. C. R.).

M. Lintant (M.-J.-M.), venant de l'infanterie métropolitaine, en service au 10e bataillon de chasseurs parachutistes à Bougie, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Planchon (B.-H.-E.), venant de l'infanterie métropolitaine, en service en Extrême-Orient, est maintenu à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient à Saïgon (service) (S. C. R.).

M. Roussel (B.-M.-A.-A.), venant de l'infanterie métropolitaine, en service en Extrême-Orient, est maintenu à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient, à Saïgon (service) (S. C. R.).

M. Busquet (L.-A.-E.), venant de l'arme blindée et de la cavalerie, en service au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Cartalade (F.-J.) venant de l'artillerie métropolitaine, détaché à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes (service) (S. C. R.).

M. Poey (A.), du 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra à l'issue des cours d'élèves gradés dont il assure la direction au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles (service).

M. Le Roux (J.-P.-M.), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 4 mars 1949 (service).

Sous-lieutenants.

M. Servant (J.-F.), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus. (Régularisation) (service).

M. Augier (M.-F.-R.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger, est affecté au centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus. (Régularisation) (service).

M. Dupuis (H.), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne. — Rejoindra le 22 février 1949 (service).

M. Sobra (J.-J.-L.), venant de l'arme blindée et de la cavalerie, en service au 7e régiment de tirailleurs sénégalais à Dakar, est maintenu à la disposition du général commandant supérieur des troupes en Afrique occidentale française à Dakar (service) (S. C. R.).

ARTILLERIE COLONIALE

Chef d'escadron.

M. Prugnat (R.-E.), de l'état-major particulier de son arme (école nationale supérieure d'armement); est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (régularisation).

Capitaines.

M. de Courson de la Villeneuve (J.-A.-R.-M.), rapatrié d'Indochine; est affecté au régiment d'artillerie coloniale de Tunisie à Sousse. — Rejoindra le 3 mars 1949 (service).

M. Marchal (J.-L.-L.), du 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale; est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à l'état-major du bataillon d'instruction n° 591 du service militaire préparatoire à Montpellier. — Rejoindra le 4 janvier 1949 (service).

Lieutenants

M. Girard (R.-R.), rapatrié d'Indochine; est affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale à Vernon. — Rejoindra le 24 février 1949 (service).

M. Crucis (R.-A.), rapatrié d'Indochine; est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. — Rejoindra le 19 février 1949 (service).

M. Cantais (R.-L.-A.), rapatrié d'Indochine; est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille. — Rejoindra le 23 février 1949 (service).

M. Boussarie (M.-M.), rapatrié d'Afrique équatoriale française; est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. — Rejoindra le 1er mars 1949 (service).

M. Lemesre (J.-E.-J.), rapatrié d'Indochine; est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon. — Rejoindra le 27 janvier 1949 (service).

M. Combes (A.-F.-E.-A.), du 1/101e régiment d'artillerie antiaérienne; est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Dardot (R.-P.), rapatrié d'Indochine; est affecté au régiment d'artillerie coloniale de Tunisie à Sousse. — Rejoindra le 16 février 1949 (service).

M. Favraud (R.-J.), venant de l'artillerie métropolitaine, en service en Extrême-Orient; est maintenu à la disposition du général commandant les forces terrestres en Indochine (régularisation) (S. C. R.).

M. Largeot (L.-J.-R.), venant de l'artillerie métropolitaine en service en Afrique occidentale française; est maintenu à la disposition du général commandant supérieur des troupes en Afrique occidentale française (service) (S. C. R.).

Sous-lieutenants.

M. Capiat (A.-T.), venant de l'artillerie métropolitaine en service en Indochine; est maintenu à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service) (S. C. R.).

M. Danquigny (A.-J.-L.), du 10e régiment d'artillerie; est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Lapeyre (J.-R.-M.), du 401e régiment d'artillerie; est affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale à Vernon. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Pommier (R.-P.-J.), venant de l'artillerie métropolitaine en service en Indochine; est maintenu à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service) (S. C. R.).

SERVICES DES MATERIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Capitaines.

M. Mace (P.-J.-M.), rapatrié d'Indochine, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes. — Rejoindra le 1er mars 1949 (service).

M. Albert (E.-E.), du 1er régiment de marche du Tchad, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes. — Rejoindra le 19 décembre 1948 (service)

Lieutenants.

M. Gini (F.-J.-M.), rapatrié d'Indochine, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes. — Rejoindra le 4 mars 1949 (service).

M. Roy (A.-L.-P.-E.), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes. — Rejoindra le 14 février 1949 (service).

M. Golder (R.-C.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca) (régularisation) (S. C. R.).

M. Nicolai (A.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon) (régularisation) (S.C.R.).

M. Roy (M.-G.-E.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes (régularisation) (S. C. R.).

M. Vincent (F.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, est affecté au bataillon colonial du matériel à Nîmes. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Chocquet (H.-C.-G.), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Benei (F.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (bataillon colonial autonome du matériel à Nîmes) (régularisation) (S.C.R.).

Sous-lieutenants.

M. Andrillo (L.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (2e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne) (régularisation) (S. C. R.).

M. Geneste (A.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables à Agen) (régularisation) (S. C. R.).

M. Jaillet (G.-G.-M.), de l'infanterie coloniale, admis dans le service du matériel et des bâtiments coloniaux, est maintenu dans son affectation actuelle (en service à Madagascar) (régularisation) (S. C. R.).

SERVICE DE SANTE

MÉDECINS

Commandants.

M. Domec (A.-M.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, centre de recherches et de documentation (service). — Rejoindra immédiatement.

M. Ouary (P.-D.-Y.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché en stage à l'école de stomatologie de Paris, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce (stomatologie). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Soumaire (A.-A.-A.), rapatrié d'Afrique occidentale française le 22 septembre 1948 est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché provisoirement au 11e bataillon de chasseurs alpins à Barcelonnette (déplacement temporaire) (service). — Rejoindra le 1er décembre 1948.

M. Roger (J.-C.-P.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (stage) est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille pour ordre et mis à la disposition de la direction centrale du service de santé, guerre, (hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Bernos (A.-L.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille pour ordre et mis à la disposition de la direction régionale du service de santé de de la 4e région militaire à Bardeaux (service), régularisation.

Capitaines.

M. Bouexel (E.-G.-V.), du 15e régiment de tirailleurs sénégalais à Constantine (n'a pas rejoint), est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. — Rejoindra le 2 décembre 1948 (service) (S. C. R.).

M. Doche de Laquintane (J.-L.-E.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre) et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire à Bordeaux, est affecté au centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Garin (L.-Y.-J.), rapatrié du Cameroun le 23 octobre 1948 est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger. — Rejoindra le 24 février 1949 (service).

M. Genet (X.-J.-G.-M.), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon (pour ordre) est affecté à l'hôpital militaire 294 à Fréjus. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Gomer (M.-P.-J.), rapatrié d'Extrême-Orient le 19 octobre 1948 est affecté au 24e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne. — Rejoindra le 17 février 1949 (service).

M. Kerbastard (P.-A.), du centre d'instruction colonial de l'arme blindée à Tarascon est affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Dinan. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Person (J.), rapatrié d'Afrique équatoriale française le 23 octobre 1948 est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 15 février 1949 (service).

M. Prince (J.), venant du service de santé métropolitain en service au 1/60e régiment d'artillerie, intégré dans le service de santé des troupes coloniales, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra immédiatement.

M. Chagnoux (H.), venant du service de santé métropolitain, en service à la direction du service de santé des T. O. A., intégré dans le service de santé des troupes coloniales, est affecté pour ordre à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et maintenu à la disposition du service de santé des T. O. A. (service) (S. C. R.).

Lieutenant.

M. Laborde (R.-P.-A.), du centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole à Fréjus (n'a pas rejoint), est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille pour ordre et mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire à Bordeaux. — Rejoindra immédiatement.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants-colonels.

M. Boutaud (H.-L.-C.), de l'école d'application du service de santé colonial à Marseille (pour ordre), hors cadres du ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial), est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché au ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial), cadres (service) (S. C. R.).

M. Troadec (J.), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille et détaché au ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial), cadres, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre, hors cadres, au ministère de la France d'outre-mer (direction du service de santé colonial) (service) (S. C. R.).

Capitaines.

M. Pougel (A.), de l'hôpital militaire 294 à Fréjus, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille (en instance d'embarquement). — Rejoindra immédiatement.

M. Marcon (F.-J.-L.), rapatrié d'Indochine le 3 novembre 1948, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille pour ordre et mis à la disposition de la direction centrale du service de santé pour servir aux établissements centraux d'organes et appareils techniques au fort de Vanves. — Rejoindra le 4 mars 1949.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Lieutenant.

M. Pinaud (D.-H.), rapatrié d'Indochine, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres. — N'aura pas à rejoindre (service) (S. C. R.).

Sous-lieutenants.

M. Brossard (P.), de la 1re intendance coloniale de Marseille, maintenu dans son affectation actuelle étant promu sous-lieutenant pour compter du 1er octobre 1948 (service) (S. C. R.).

M. Mazza (O.-J.), du service technique de l'intendance coloniale à Paris, maintenu dans son affectation actuelle, étant promu sous-lieutenant pour compter du 1er octobre 1948 (service) (S. C. R.).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (officiers) établi à la date du 15 novembre 1948.

Additif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11230, Troupes métropolitaines, Transmissions, Arme, lieutenants et sous-lieutenants, après : « N° 5 Préau (J.-P.-L.) », mettre : « N° 5 *bis* Mongeot (A.-E.), école d'application des transmissions ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1811 du 27 novembre 1948 relatif au stage des conservateurs des musées classés et contrôlés dans les musées nationaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux arts;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance du 13 juillet 1945 précitée;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les conservateurs et assistants des musées classés, fonctionnaires de l'Etat, les conservateurs des musées contrôlés et les autres membres du personnel scientifique de ces établissements peuvent être convoqués à des stages de perfectionnement dans les musées nationaux, dont le programme est fixé par le directeur des musées de France.

Art. 2. — La liste des conservateurs et autres membres du personnel scientifique des musées classés et contrôlés appelés à bénéficier des stages prévus à l'article 1er est fixée chaque année par arrêté du ministre chargé des arts, sur la proposition du directeur des musées de France, après avis de la commission des musées de province.

Art. 3. — Dans la limite totale des crédits inscrits à cet effet au budget général et, pour chaque intéressé, dans la limite d'une durée d'une semaine, délais de route non compris, les intéressés peuvent recevoir le remboursement de leurs frais de voyage et de séjour, aux taux réglementaires et conditions applicables aux fonctionnaires du groupe dans lequel ils sont classés dans leur cadre d'origine, s'ils sont fonctionnaires de l'Etat et aux taux prévus pour les fonctionnaires du groupe III dans le cas contraire.

Un même stagiaire ne peut, dans les conditions du présent article, recevoir de remboursement afférent à plus d'un stage d'une demaine par période de deux ans.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 novembre 1948:

La chaire de langue et littérature allemandes de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Tibal, retraité) est transformée en chaire d'histoire de la pensée religieuse en France depuis le seizième siècle.

M. Gouhier, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, dans l'emploi de professeur d'histoire de la pensée religieuse en France depuis le seizième siècle à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 novembre 1948:

La chaire de littérature française préclassique et de la Renaissance de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Pauphilet, décédé) est transformée en chaire de littérature et civilisation de l'Angleterre contemporaine.

M. Farmer, professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, dans l'emploi de professeur de littérature et civilisation de l'Angleterre contemporaine à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire.

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. Grivet, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de radioélectricité de ladite faculté (poste créé).

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 novembre 1948, M. Granier, maître de conférences à la faculté des sciences de Montpellier, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de physique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Reboul, admis à la retraite).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948: page 10951, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Guillet (Léon-Adolphe-Pierre-Louis), chef de travaux adjoint à l'école centrale des arts et manufactures », lire: « Guillet (Léon-Adolphe-Pierre-Louis), professeur à l'école centrale des arts et manufactures ».

Ce rectificatif annule et remplace celui paru au *Journal officiel* du 28 novembre 1948 (p. 11578, 1re colonne).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 16 novembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 39.801.561 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 359 (art. 3). — Hygiène scolaire. — Matériel, 39.801.561 F.

Par arrêté en date du 16 novembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 779.120 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 779.120 F.

Par arrêté en date du 16 novembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 1.800.000 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 119 (art. 2). — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 1.800.000 F.

Par arrêté en date du 16 novembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 229.124 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	49.625 F.
Chap. 256. — Indemnités de résidence	11.499
Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	18.000
Chap. 399-6. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly-Travaux	150.000
Total	229.124 F.

Rémunération de divers agents comptables.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 25 juillet 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable du Collège de France et de l'agent comptable du Muséum d'histoire naturelle;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques;

Vu l'arrêté du 2 mars 1948 relatif à la rémunération de l'agent comptable du Conservatoire national de musique;;

Vu l'arrêté du 2 mars 1948 relatif à la rémunération de l'agent comptable du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1947 relatif à la rémunération des agents comptables du musée Rodin, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de la Réunion des théâtres lyriques nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité forfaitaire pour rémunération de services allouée annuellement aux agents comptables des établissements publics désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION des établissements.	MONTANT de la rémunération. Du 1er juillet au 31 décembre 1947.	MONTANT de la rémunération. A compter du 1er janvier 1948.
	francs.	francs.
Collège de France.....	55.000	70.000
Muséum d'histoire naturelle	88.000	112.000
Caisse nationale des monuments historiques	28.000	36.000
Musée Rodin.....	66.000	84.000
Conservatoire national de musique	22.000	28.000
Conservatoire national d'art dramatique....	11.000	14.000
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	16.500	21.000
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	46.000	59.000
Réunion des théâtres lyriques nationaux..	99.000	126.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Création à Saint-Denis-de-la-Réunion et à Tananarive de centres d'examens de licence en droit et de capacité en droit.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 août 1922, modifié, relatif à la licence en droit;

Vu le décret du 4 mars 1932, modifié, relatif au certificat de capacité en droit,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des centres d'examens de licence en droit et de capacité en droit sont créés à Saint-Denis-de-la-Réunion et à Tananarive.

Ces centres sont rattachés à l'université d'Aix-Marseille.

Art. 2. — Les jurys seront présidés par un professeur ou un agrégé de la faculté de droit de l'université d'Aix-Marseille. En outre, les jurys comporteront au moins deux professeurs ou agrégés ou chargés de cours des facultés de droit.

Les sujets des épreuves écrites seront choisis par le doyen de la faculté de droit de l'université d'Aix-Marseille, à qui seront envoyés les procès-verbaux des examens, accompagnés des compositions écrites, en vue de la vérification des épreuves.

Art. 3. — Les diplômes seront établis par la faculté de droit de l'université d'Aix-Marseille.

Art. 4. — Le recteur de l'académie d'Aix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation,
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL CARCASSONNE.

Création d'un diplôme de médecin pédiatre délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1948: page 11007, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « ...sur la proposition et la responsabilité du professeur... », lire: « ...sur la proposition et sous la responsabilité du professeur... ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 novembre 1948 portant nomination du directeur général de l'aéroport de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance, notamment en son article 16;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1948 nommant les membres du conseil d'administration de l'aéroport de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — M. Louis Lesieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé directeur général de l'aéroport de Paris.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 portant organisation du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 portant création d'un conseil supérieur des travaux de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil supérieur des travaux de l'air prend le nom de conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Art. 2. — Le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes a pour missions:

A la demande des ministres intéressés:

D'examiner, et éventuellement d'étudier les textes des lois, règlements et instructions concernant l'équipement des routes et des bases aériennes de France et de l'Union française;

D'harmoniser les doctrines en matière de navigation, de contrôle de la circulation et d'infrastructure aériennes;

De tenir à jour un plan permanent d'équipement pour les territoires de la métropole et de l'Union française;

De coordonner les programmes d'études des matériels et des équipements concernant la navigation et l'infrastructure aériennes;

De suivre la réalisation des programmes d'installation et d'équipement ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

A la demande du président du conseil (état-major de la défense nationale):

D'étudier l'incidence des besoins de la défense nationale dans les domaines précisés ci-dessus et de proposer les mesures à prendre pour les satisfaire.

Art. 3. — Le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigations aériennes comprend:

Un président;

Vice-président;

Quatre hauts fonctionnaires ou assimilés désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Quatre membres ainsi désignés:

Un officier supérieur de l'état-major de la défense nationale, désigné par le président du conseil;

Un officier supérieur de l'armée de l'air;

Et un ingénieur en chef de l'air désignés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Un officier supérieur de marine (aéronautique navale) désigné par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le président et le vice-président sont nommés par décret.

Le président est un haut fonctionnaire du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, désigné sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le vice-président est un officier supérieur ou général de l'armée de mer, désigné sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Les membres autres que le président et le vice-président sont nommés par arrêté du ministre dont ils relèvent, sur proposition du président; ils sont désignés nominativement et mis d'une façon permanente ou semi-permanente à la disposition du président.

Art. 4. — Assistent de droit aux séances avec voix consultative les personnalités suivantes ou leur représentant:

Le directeur des transports aériens;

Le directeur de la navigation aérienne;

Le directeur des bases aériennes;

Le directeur du service de la météorologie nationale;

Le chef du service des organisations aéronautiques internationales;

Le chef du service de l'aviation légère et sportive;

Le chef d'état-major général de la défense nationale;

Le chef d'état-major général des forces armées (air);

Le chef d'état-major général de la marine;

Le directeur technique et industriel de l'aéronautique;

Le chef du service de l'infrastructure (air);

Le directeur des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer.

Le conseil peut s'adjoindre avec voix consultative:

1° Toute personnalité civile ou militaire en raison de sa compétence;

2° Des experts dont les études sont rémunérées par vacations sur un barème fixé par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Les ministres sont invités à se faire représenter aux séances à titre consultatif, pour les questions intéressant directement leur département.

Art. 6. — Le conseil dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité directe du président, constitué avec du personnel qualifié mis à la disposition du conseil par les ministères civils et militaires intéressés.

Les membres du conseil et le personnel du secrétariat continuent à recevoir, de leurs ministères d'origine, leurs traitements et indemnités.

Les frais de fonctionnement du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes sont inscrits au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sous réserve des concours des ministères intéressés.

Art. 7. — Le président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes assiste avec voix consultative au comité technique et industriel des fabrications aéronautiques constitué par décret du 13 mai 1948 et au conseil de sécurité aérienne institué par arrêté du 20 février 1948.

Art. 8. — Les membres du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes sont habilités à effectuer, sur ordre du président, après accord des ministres intéressés, toute mission d'étude et d'information auprès de tout organisme civil, militaire, naval ou technique portant sur les affaires de la compétence du conseil.

Art. 9. — Le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes établit et adresse aux ministres intéressés, au début de chaque année, un rapport général sur son activité au cours de l'année écoulée.

Art. 10. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Fonds de concours.

Par arrêté du 17 novembre 1948, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, chapitre 311 « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.165.542 F.

Par arrêté du 17 novembre 1948, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 22.079.120 F, se décomposant comme suit:

Chapitre 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements.....		1.799.883 F.
Art. 2. — Indemnités.....		662.337
Total du chapitre 106....		2.462.220 F.
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	5.530.996 F.	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	600.929	
Total du chapitre 107...		6.131.925
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		3.553.273

Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	404.500 F.	
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat	679.000	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	346.553	
Total du chapitre 117...		1.430.053 F.
Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités:		
Art. 1er. — Officiers de port. — Traitements et indemnités.	3.915.984	
Chap. 165. — Indemnités de résidence	1.736.968	
Chap. 166. — Supplément familial de traitement.....	292.747	
Chap. 204. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais..... ..	264.600	
Chap. 400. — Allocations familiales	2.291.360	
Total		22.079.120 F.

Fixation du nombre d'élèves titulaires français à admettre par voie de concours en 1949 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1948, le nombre d'élèves titulaires français à admettre par voie de concours en 1949 à l'école nationale des ponts et chaussées, a été fixé à trente.

Fixation du nombre d'élèves titulaires étrangers à admettre par voie de concours en 1949 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1948, le nombre d'élèves titulaires étrangers à admettre par voie de concours en 1949 à l'école nationale des ponts et chaussées, a été fixée à dix.

Fixation du nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1949 en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1948, le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1949 en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées dans les conditions fixées par l'article 24 du décret du 22 décembre 1939, a été fixé à dix.

Régies d'avances des annexes de l'institut géographique national de l'Algérie et du Maroc.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi du 8 février 1941 portant création d'annexes de l'institut géographique national en Algérie et au Maroc;

Vu l'arrêté du 1er avril 1941, modifié, instituant une régie d'avances dans chacune des annexes de l'institut géographique national en Algérie et au Maroc;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1946 relatif aux régies d'avances de l'institut géographique national, notamment les articles 2, 3, 4, 5 et 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 1946 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances pouvant être consenties à chacun des régisseurs est fixé à:

« 4.500.000 F pour le payement des dépenses du personnel;

« 2 millions de francs pour le payement des dépenses de matériel;

« 1.200.000 F pour le payement des frais de déplacement ».

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié comme suit:

« Le montant de ces avances, destinées à permettre aux chefs de brigades de payer, au cours du transport des brigades ou pendant la durée des travaux sur le terrain, des dépenses de matériel et les salaires des aides des brigades, est limité à 150.000 F pour les chefs de brigades topographiques et à 600.000 F pour les chefs de brigades géodésiques ».

Le dernier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit:

« Pour les brigades sahariennes, l'avance prévue au paragraphe 2 du présent article pourra atteindre dans tous les cas 600.000 F et celle prévue au paragraphe 3 pourra comprendre trois mois de frais de mission ».

L'article 5 est modifié comme suit:

« Les régisseurs d'avances sont assujettis à un cautionnement de 770.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes de l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé.

« Ils perçoivent une indemnité de caisse d'un montant annuel de 7.000 F, payable par trimestre échu ».

L'article 6 est modifié comme suit:

« Les régisseurs justifieront de l'emploi des avances qui leur ont été consenties dans le délai de huit mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique ».

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1948.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

ADRIEN SPINETTA.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

L'ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

J. CHAUVEL.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1948, les nominations suivantes ont été prononcées, à dater du 16 octobre 1948, parmi le corps enseignant de l'école nationale des ponts et chaussées, savoir:

M. Josse, conseiller d'Etat, professeur adjoint du cours de droit administratif, est nommé professeur titulaire, en remplacement de M. Delfau dont la démission a été acceptée.

M. Delvolve, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé professeur adjoint du cours de droit administratif, en remplacement de M. Josse, nommé professeur titulaire.

M. Hermil, ingénieur des ponts et chaussées, directeur des services et entreprises de travaux publics aux établissements Schneider, est nommé professeur du cours de procédés généraux de construction, en remplacement de M. Parmentier, dont la démission a été acceptée.

M. Courtand, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, professeur à titre provisoire du cours de géométrie, est nommé à titre définitif.

M. Bidaud, professeur agrégé de l'Université, maître de conférences d'anglais, à titre provisoire, est nommé à titre définitif.

M. Ravize, professeur agrégé de l'Université, maître de conférences d'allemand, à titre provisoire, est nommé à titre définitif.

Par arrêté du 22 novembre 1948, M. Delfau, ancien président de section au conseil d'Etat, président du conseil supérieur de la marine marchande, a été nommé professeur honoraire de droit administratif à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 novembre 1948, a été acceptée, à dater du 16 octobre 1948, la démission de M. Parmentier, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur du cours de procédés généraux de construction à l'école nationale des ponts et chaussées.

M. Parmentier, inspecteur général des ponts et chaussées, a été nommé professeur honoraire du cours de procédés généraux de construction à ladite école.

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1948: page 11295, 3e colonne, 3e arrêté, 3e ligne, au lieu de: « ... M. Gendreau... », lire: « ... M. Gendreau... ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 novembre 1948, est agréé pour l'emploi dans les mines grisouteuses le locotracteur type M 315 BE 45 CV, construit par la société Locomotives et locotracteurs Diesel SA, 81, rue de Monceau, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes du dispositif d'admission et d'échappement n'est pas supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite au moins hebdomadaire de l'injecteur, le bon fonctionnement de celui-ci.

Par arrêté en date du 29 novembre 1948, sont agréées pour l'emploi dans les mines grisouteuses les lampes à 2,6 volts au cadmium alcalin, types KG 21 et KG 25, construites par la société anonyme d'éclairage des mines, 38, route d'Erquelinnes, à Jeumont (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles sont équipées d'un verre marqué « EM ».

Par arrêté en date du 22 novembre 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Disjoncteur et tableau haute tension type DH. A I », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les pièces mâles et les pièces femelles des parties mobiles et de la partie fixe ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement dans le carter ne devra pas dépasser 0,15 mm;

3° La boîte à câble d'extrémité devra être remplie de compound dont la masse ne devra présenter aucun vide interne.

Par arrêté en date du 23 novembre 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret type SS 56 S 3 — 250-500 volts », construit par la société Mining Engineering Company Ltd, à Worcester (Angleterre).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

a) La différence de diamètre entre le levier de manœuvre et son logement ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

b) Ils devront être équipés d'entrées de câble Sume d'un type agréé et conformes aux règles adoptées par la commission du grisou le 29 mai 1946; ces entrées devront faire avec l'appareil qu'elles équipent un joint de 15 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Homologation des nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 28 janvier 1863 qui a autorisé la chambre de commerce de Saint-Etienne à administrer le bureau public de conditionnement des soies de cette ville et approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 29 août 1875 qui a autorisé cette compagnie à établir un bureau public pour le tirage des soies et autres matières textiles et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Etienne en date du 8 mars 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies et matières textiles administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne sont fixés comme suit:

SOIES ET RAYONNES

A. — *Opérations principales.*

Conditionnement. — Prix de la dessiccation calculée sur le poids net:

1° Soies écrues de toute espèce, par kilogramme	10 »
Minimum de perception	200 »
2° Rayonnes, par kilogramme	1 »
Minimum de perception	150 »
3° Bobines ou tubes vides, par kilogramme	1 »
Minimum de perception	100 »
4° Majoration pour conditionnement des crêpes et torsions forcées sur tubes ou cannettes	150 »

N. B. — Le timbre de dimension apposé sur les bulletins officiels devra être remboursé en sus des frais d'opération.

Les bulletins de conditionnement des rayonnes comportent seulement l'indication du poids absolu en raison de l'absence de taux de reprise légal; cependant, sur demande, on indiquera le poids conditionné au taux de reprise convenu entre les parties.

Pesage:

1° Pesage brut jusqu'à 41 kg	25 »
Au-dessus de 41 kg par 10 kg ou fraction en plus	3 »
2° Pesage simple sache des grèges asiatiques sous paillasson d'origine Chine, Canton, Japon, Tussah:	
Jusqu'à 55 kg	25 »
de 55 à 65 kg	60 »
De 65 à 75 kg	70 »
De 75 à 85 kg	80 »
3° Pesage net jusqu'à 41 kg	60 »
Au-dessus, par 10 kg ou fraction, en plus	5 »

N. B. — Au-dessus de 151 kg, il n'est pas fait de pesage net.

4° Pesage à l'arrivée:

a) Pesage brut-de reconnaissance à l'arrivée des balles ou caisses livrées par chemin de fer, messageries, par ballot ou caisse pesant brut:

Jusqu'à 51 kg	10 »
De 51 à 101 kg	15 »
De 101 à 151 kg	20 »

Ce pesage étant une simple constatation du poids brut qui n'implique aucune vérification de la marchandise ne comporte pas la délivrance de bulletin officiel.

b) Visite à l'arrivée facultative. 50 »

Décreusage des soies grèges et ouvrées, y compris tussah, tissus écrus, schappe.

Décreusage d'épreuves prélevées à la condition au moment du conditionnement ou du pesage; décreusage des flottes de grèges prélevées et gardées en dépôt 200 »

N. B. — Une deuxième opération peut être faite par ballot ou caisse, s'il y a discussion sur le résultat de la première opération.

Il n'est pas prélevé de décreusage à domicile.

Entrepôt et magasinage de soies.

a) Magasinage: par quinzaine indivisible et par 1.000 F de valeur, jour d'entrée non compris 0 55

Délai gratuit. — Les balles ou caisses déposées pour la reconnaissance bénéficieront d'un magasinage gratuit de quatre jours tant pour les grèges que pour les ouvrées.

Après les opérations de conditionnement ou de pesage, un délai gratuit de quarante-huit heures est accordé pour le retrait des ballots.

Ces délais expirés, les ballots ou caisses seront considérés comme déposés au magasinage à dater du jour de leur réception et taxés en conséquence. La Condition se réserve le droit de ne pas garder en magasinage les marchandises dont l'encombrement la gênerait dans les manipulations de ses opérations statutaires.

A la sortie du magasin, les ballots ou caisses doivent être conditionnés ou pesés.

b) Assurance. — L'assurance est due par toute balle séjournant à la Condition plus de vingt-quatre heures sur les bases suivantes:

De un à six jours, par 1.000 F de valeur assurée	0 20
Au-dessus, par 1.000 F de valeur assurée et par quinzaine	0 55

Bulletins. — Pour toutes les opérations ci-dessus, il est délivré un bulletin original et deux duplicata.

Tout duplicata délivré en supplément donnera lieu à la perception de 10 »

B. — *Opérations accessoires.*

Ouverture de balles et prélèvements d'échantillons.

a) Pour prélèvement d'un essai destiné au bureau de tirage:

Balle déposée à la Condition	10 »
Balle déposée hors la Condition	100 »

b) Pour reconnaissance à la Condition par le client ou pour prélèvement de flottes échantillons par nos soins 20 »

c) Pour prélèvement par l'agent de la Condition d'essais destinés à être envoyés à une autre Condition ou pour prélèvement de flottes échantillons destinés à être expédiées à d'autres clients et à leurs frais:

Balle déposée à la Condition	20 »
Balle déposée hors Condition	30 »

Tare proportionnelle des liens:

a) Tare des liens seuls (grège asiatique en général)	30 »
b) Tare des liens et capsules Canton	40 »

Comptage des flottes, matteaux, gâteaux, bobines, roquets conditionnés ou pesés:

a) Flottes, par balle pesant jusqu'à 21 kg net	50 »
Par 10 kg ou fraction, en plus	10 »
b) Cannettes, roquets ou tubes pesant jusqu'à 50 g. Les 1.000 premiers	85 »
Par 1.000 ou fraction, en plus	30 »
c) Bobines, cônes, gâteaux pesant plus de 50 g. Les 100 premiers	40 »
Par 100 ou fraction, en plus	10 »

Manipulation comprenant tare de la caisse ou carton et réencaissage:

a) Cannettes, roquets, tubes pesant jusqu'à 50 g inclus. Les 1.000 premiers	110 »
Par 1.000 ou fraction, en plus	70 »
b) Bobines, cônes, gâteaux: Pesant plus de 50 g:	
De 0 à 50 unités	40 »
De 50 à 100 unités	70 »
Par 100 ou fraction, en plus	15 »
c) Les manipulations non prévues dans les catégories ci-dessus seront réglées suivant le temps et les fournitures utilisées, l'heure d'ouvrier étant comptée	100 »

Emballages:

1° Grège asiatique sous paillasson d'origine jusqu'à 85 kg sans fourniture	60 »
2° Ouvrées et grèges autres que celles ci-dessus:	
Jusqu'à 11 kg net	30 »
De 11 à 51 kg	100 »
De 51 à 111 kg	120 »

N. B. — Dans le cas d'expédition à l'étranger ou en France nécessitant un emballage spécial, un supplément sera perçu, basé sur le cours des fournitures employées et le coût de la main-d'œuvre.

Cerclage, petite caisse ou carton, par cercle	15 »
Grande caisse	25 »

Dévidage des bobines, roquets:

a) Destinés au décreusage ou à l'analyse	40 »
b) Destinés au conditionnement des lots d'épreuves:	
Titres de 100 deniers et plus, jusqu'à 200 g	40 »
Par 100 g ou fraction, en plus	20 »
Titres inférieurs à 100 deniers:	
Jusqu'à 200 g	80 »
Par 100 g ou fraction, en plus	40 »

LAINES ET COTONS

Les tarifs appliqués sont ceux homologués à la condition publique de Roubaix.

C. — *Titrage.*

SOIES

A. — Essais officiels conformes aux usages internationaux.

Essais de grèges sur 10 flottes comprenant:	
Dévidage pendant une heure à la vitesse de 50, 75 ou 100 m à la minute, suivant la provenance et le titre déclaré par le déposant.	
Titrage 30 pesées groupées par pesées de même grandeur.	
Reflottage de la soie dévidée qui est rendue intégralement avec les 30 flottillons scellés	360 »
Sur demande indication du numéro de fileuse en regard de chaque pesée	30 »
Sur demande essais sur flottes mouillées, en supplément	50 »
Le prélèvement est fait sur: 15 flottes pour les ouvrées en flottes; 10 tubes pour les ouvrées à torsion forcée (5 de chaque tors lorsqu'il y a 2 tors).	
Tours comptés essais sur 3 matteaux avec reflottage de soie, contrôle de la longueur et du poids correspondant	150 »
Essais sur 15 matteaux avec 30 pesées de titre et indication du titre sur lequel il est prélevé	150 »
Grèges, tussahs et douppions. — Essai sur 10 flottes comportant: Dévidage pendant 1 heure, 30 pesées de titre, Reflottage de la soie dévidée	300 »
Ouvrées, tussahs et douppions 30 pesées de titre	120 »
N. B. — Pour les grèges et ouvrées:	
Supplément pour le titre moyen conditionné	50 »
Supplément pour le reflottage de 30 flottillons de titre	50 »
Essais complémentaires:	
a) Vérification des torsions sur 20 fils de 1 m de long:	
Trames	80 »
Organsins, grenadines	120 »
Crêpe, poils, mousselines (10 épreuves sur chaque tors ou 20 sur un tors)	180 »
Crêpes spéciaux par fil et par torsion mesurée	10 »
b) Elasticité, ténacité:	
20 épreuves d'élasticité, 20 épreuves de ténacité grèges et ouvrées	120 »

B. — Essais ne correspondant pas aux usages internationaux.

Grèges. — Essais « Usages de Lyon » comportant:	
Dévidage pendant une heure, 20 pesées de titre	300 »
Essai de titre seul 30 pesées	130 »
Essai de titre seul 20 pesées	110 »
Essai de dévidage seul	130 »
Elasticité, ténacité, jusqu'à 10 épreuves	60 »
Ouvrées, soies, tussahs, douppions:	
Essai de titre seul, 11 à 20 pesées	120 »
Essai de titre seul, 1 à 10 pesées	70 »
Vérification des torsions jusqu'à 10 épreuves:	
Trames	50 »
Organsins, granadines	60 »
Crêpes, poils, mousselines	70 »
Crêpes spéciaux par fil et par torsion	10 »
Elasticité, ténacité: jusqu'à 10 épreuves	60 »

RAYONNES

Mêmes opérations et mêmes tarifs que pour les ouvrées pour titre, torsion, ténacité, élasticité.

LAINES ET COTONS

Tarifs en vigueur à la condition de Roubaix.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1948.

JULES-JULIEN.

Comité du contentieux.

Par arrêté du 26 novembre 1948, M. Charritat, ingénieur de l'artillerie navale à la direction des industries mécaniques et électriques, est nommé membre suppléant du comité du contentieux, en remplacement de M. Auriol, démissionnaire.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 25 novembre 1948, M. Moulin (Arsène), garçon de laboratoire de 1re classe à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 décembre 1948.

Service des mines.

Par arrêté en date du 25 novembre 1948, Mme veuve Lardenois (Clémentine-Lucie), commis principal des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 novembre 1948

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1791 relatif au financement des assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1948:

Page 11506, 3e colonne, 26e ligne, article 1er, paragraphe 3, du décret, au lieu de: « ...ne peut être inférieure au gain du travailleur le mieux rémunéré employé par le métayer ni au salaire minimum fixé dans les conditions précitées du 7 juillet 1945 ... », lire: « ...ne peut être inférieure au gain du travailleur le mieux rémunéré employé par le métayer, ni au salaire minimum fixé dans les conditions de l'ordonnance précitée du 7 juillet 1945 ... »; 34e ligne, paragraphe 4, de l'article 1er, au lieu de: « ...les cotisations dues pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans et les travailleurs classés comme ouvriers à capacité professionnelle réduite en application des articles 1er, 2 et 4 du décret du 8 novembre 1944 ... », lire: « ...les cotisations dues pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans et les travailleurs classés comme ouvriers à capacité professionnelle réduite en application de l'article 1er (2e et 4e) du décret du 8 novembre 1944 ... »; 82e ligne, paragraphe 2, de l'article 4, au lieu de: « ...le taux de la cotisation des travailleurs de plus de 65 est égale à 7 p. 100 du salaire minimum ... », lire: « ...le taux de la cotisation des travailleurs de plus de 65 ans est égale à 7 p. 100 du salaire minimum ... ».

Page 11507, 1re colonne, 1re ligne, article 4, paragraphe 2, au lieu de: « ...ouvrier de capacité professionnelle normale », lire: « ...ouvrier à capacité professionnelle normale »; 30e ligne, article 6, au lieu de: « ...les salariés visés à l'article 1er (§ 2, alinéas D à J inclus) du décret du 30 octobre 1945 ... », lire: « ...les salariés visés à l'article 1er (§ 2, alinéas D à J inclus) du décret du 30 octobre 1935 ... ».

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter des armes des première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégories, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les fonctionnaires et agents du service de la répression des fraudes désignés ci-dessous:

Inspecteurs généraux, inspecteurs principaux, inspecteurs de la répression des fraudes;

Agents contractuels faisant fonctions d'inspecteur de la répression des fraudes;

Agents agréés conformément à l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912, complété par l'article 3 du décret-loi du 14 juin 1938;

Agents spéciaux institués par les départements et les communes et agréés par le ministre de l'agriculture;

Directeurs des laboratoires agréés de la répression des fraudes.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents autorisés à porter une arme, dans les conditions fixées à l'article 1er, devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le service de la répression des fraudes.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EBERHARD.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Tableaux d'avancement (services extérieurs).

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents du cadre latéral des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, pour un avancement de classe au choix:

Chefs et sous-chefs de bureau des pensions.

M. Terramorsi (Antoine), sous-chef de bureau de 2e classe à la direction départementale d'Ajaccio.

M. Souberbielle (Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Bordeaux.

M. Albou (Maurice), chef de bureau de 2e classe à la direction départementale d'Alger.

Gestionnaires.

M. Raphaël (Albert), gestionnaire de 3e classe, 2e échelon, au service interdépartemental de Marseille.

M. Sayn (André), gestionnaire de 3e classe, 1er échelon, au service interdépartemental de Montpellier.

Commis administratif principal.

M. d'Etiveaud (Raymond), commis administratif principal de 2e classe au service interdépartemental de Limoges.

Commis administratifs.

Mme Dumet (Augustine), commis administratif de 2e classe au service interdépartemental d'Orléans.

Mme Gui (Françoise), commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Montpellier.

Mme Durand (Marie), commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Limoges

Aides-commis administratifs.

Mme Aguilar (Marie), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Lyon.

Mme Juchereau (Alexandrine), aide-commis administratif de 2e classe au centre maritime de réforme de Rochefort.

Mme Vigilanchino (Berthe), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Lyon.

M. Boetti (Félix), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Marseille.

Mme Coat (Marie), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Nantes

Mme Ribière (Marcelle), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Limoges.

Mme Desombes (Marie-Louise), aide-commis administratif de 2e classe au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

Mme Bouin (Raymonde), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Tours.

Mme Drouet (Rachel), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental du Mans.

Mme Brunet (Jeanne), aide-commis administratif de 3e classe au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

Mme Dumas (Eugénie), aide-commis administratif de 4e classe au service interdépartemental de Marseille.

Dactylographes.

Mme Gros (Léa), dactylographe de 3e classe au service interdépartemental de Montpellier.

Mme Vautier (Marthe), dactylographe de 2e classe au service interdépartemental de Paris.

Garçons de bureau.

Mme Michon (Antoinette), garçon de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Bonnet (Joseph), garçon de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Baudy (Florentin), garçon de bureau de 2e classe au service interdépartemental de Rennes

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Balansa (Georges), rédacteur de 2e classe du cadre spécial au service des soins gratuits de l'annexe de Foix du service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Toulouse, est inscrit au tableau d'avancement au choix de l'année 1948 pour un avancement de classe.

Par arrêté du 1er septembre 1948, l'agent du cadre normal, régi par le décret du 11 mai 1907, désigné ci-dessous, est inscrit au tableau d'avancement au choix de l'année 1948:

M. Lepelletier (Emile), commis administratif, 2e classe, 1er échelon, au centre de réforme du service interdépartemental de Rouen.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents auxiliaires, régis par le décret du 11 mai 1907, désignés ci-dessous, sont inscrits au tableau d'avancement au choix, de l'année 1948:

M. Gauthier (Robert), expéditionnaire de 2e classe, 1er échelon, au centre d'appareillage du service interdépartemental de Tours,

M. Gauthier (Xavier), expéditionnaire de 2e classe, 1er échelon, au centre de réforme du service interdépartemental de Lyon.

M. Coyo (Antoine), expéditionnaire de 1re classe, 2e échelon, au centre de réforme du service interdépartemental de Marseille.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service, des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1946:

Agent de bureau de 3e classe.

Mme Poulard (Antoinette), du service interdépartemental de Limoges (ancienneté).

Agent de service de 4e classe.

M. Bonnet (Alexandre), du service interdépartemental de Marseille (ancienneté).

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents du cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1947:

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Ferre (Simonne), du service interdépartemental de Nantes (ancienneté).

Mme Aveline (Hélène), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service, des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

Agents de bureau de 2e classe.

1 Mlle Pelat (Odette), du service interdépartemental de Montpellier (choix)
2 Mme Conil (Gabrielle), du service interdépartemental de Limoges (choix).
3 Mlle Arrighi (Elisabeth), de la direction départementale d'Ajaccio (ancienneté).
4 Mmes Herville (Marcelle), du service interdépartemental de Paris (choix).
5 Bouche (Olga), du service interdépartemental de Paris (choix).
6 Bizette (Jeanne), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).
7 Thionnet (Clémentine), du service interdépartemental de Lyon (choix)
8 Martin (Jeanne), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand (choix).
9 Préau (Pauline), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).
10 Doriet (Alice), du service interdépartemental de Lille (choix).
11 Leroy (Solange), du service interdépartemental de Metz (choix).
12 Jean (Renée), du service interdépartemental de Montpellier (ancienneté).
13 Mlle Galefait (Simone), du service interdépartemental de Paris (choix).
14 Mme Jobard (Marcelle), du service interdépartemental de Dijon (choix).
15 Mlle Camoin (Jacqueline), de la direction départementale d'Ajaccio (ancienneté).
16 Mme Dieval (Louise), du service interdépartemental de Lille (choix).
17 M. Lazeras (Pierre), du service interdépartemental de Limoges (choix).
18 Mmes Gallois (Renée), du service interdépartemental de Dijon (ancienneté).
19 Lecas (Marie), du service interdépartemental de Paris (choix).
20 M. Hugonnenc (Raymond), du service interdépartemental de Paris (choix).
21 Mlle Ciccoli (Pauline), de la direction départementale d'Ajaccio (ancienneté).
22 M. Gauthier (André), du service interdépartemental de Tours (choix).
23 Mlle Le Pape (Anne-Marie), du service interdépartemental de Nantes (choix).
24 Mmes Huleux (Lucienne), du service interdépartemental de Lille (ancienneté).
25 Chauma (Marcelle), du service interdépartemental de Paris (choix).
26 Mlle Capet (Marthe), du service interdépartemental de Lille (choix).
27 Mme Hoberlein (Henriette), du service interdépartemental de Lyon (ancienneté).

Agents de bureau de 3e classe.

1 Mmes Saymard (Denise), du service interdépartemental de Paris (choix).
2 Michel (Marcelle), du service interdépartemental de Rouen (choix).
3 Guillou (Marie), du bureau spécial des pensions de la marine à Brest (ancienneté).
4 M. Carbonnier (Henri), du service interdépartemental de Bordeaux (choix)
5 Mmes Tourrant (Léonce), du service interdépartemental de Toulouse (choix)
6 Schnering (Geneviève), du service interdépartemental du Mans (ancienneté).
7 MM. Laporte (Iréné), du service interdépartemental de Lille (choix).
8 Barrault (Auguste), du service interdépartemental de Paris (choix).
9 Mme Allenbach (Jeanne), du service interdépartemental de Nantes (ancienneté).
10 MM. Denis (Pierre), du service interdépartemental de Toulouse (choix).
11 Lelanchon (Emile), du service interdépartemental de Toulon (choix).
12 Trois (Victor), du service interdépartemental de Nancy (ancienneté).

Agents de bureau de 4e classe.

1 Mmes Marquis (Madeleine), du service interdépartemental de Paris (choix).
2 Breis (Elietie), du service interdépartemental de Bordeaux (choix).
3 MM. Boisselier (Robert), du service interdépartemental de Nancy (ancienneté).
4 Dielsch (Adolphe), du service interdépartemental de Strasbourg (choix).

Agents de bureau de 5e classe.

1 M. Pouzol (Louis), du service interdépartemental de Marseille (choix).
2 Mlle Sauli (Marthe), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

Agent de bureau de 6e classe.

1 Mme Wenisch (Cécile), du service interdépartemental de Dijon (ancienneté).

Agent de bureau de 7e classe.

1 Mme Bonnavoine (Yvonne), du service interdépartemental de Paris (ancienneté).

Agents de service de 3e classe.

1 MM. Crepet (Jacques), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand (choix).
2 Farouil (Jean), du service interdépartemental de Tours (ancienneté).
3 Meyer (Joseph), du service interdépartemental de Strasbourg (ancienneté).

Par arrêté du 1er septembre 1948, les gestionnaires des centres de réforme, du cadre auxiliaire, désignés ci-après, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

M. Géant (Jean-Pierre), gestionnaire 8e échelon au centre de réforme du service interdépartemental de Metz.

M. Tachon (Gaston), gestionnaire 2e échelon au centre de réforme du service interdépartemental de Lyon.

M. Gourgues (Louis), gestionnaire 6e échelon au centre de réforme du service interdépartemental de Bordeaux.

PROMOTIONS

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents du cadre latéral des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre désignés ci-après sont nommés au choix :

Chef de bureau de 1re classe.

M. Albou (Maurice), chef de bureau à la direction départementale d'Alger, à compter du 1er janvier 1948.

Sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Souberbielle (Pierre), sous-chef de bureau au service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er janvier 1948.

Sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Terramorsi (Antoine), sous-chef de bureau à la direction départementale d'Ajaccio, à compter du 1er janvier 1948.

Gestionnaire de 2e classe, 2e échelon.

M. Sayn (André), gestionnaire au service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er juillet 1948.

Gestionnaire de 3e classe, 1er échelon.

M. Raphaël (Albert), gestionnaire au service interdépartemental de Marseille, à compter du 1er juillet 1948.

Commis administratif principal de 1re classe.

M. d'Etiveaud (Raymond), commis administratif principal au service interdépartemental de Limoges, à compter du 1er janvier 1948.

Commis administratifs de 1re classe.

Mme Dumet (Augustine), commis administratif au service interdépartemental d'Orléans, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Gui (Françoise), commis administratif au service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er juillet 1948.

Aides-commis administratifs de 1re classe.

Mme Aguilar (Marie), aide-commis administratif au service interdépartemental de Lyon, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Juchereau (Alexandrine), aide-commis administratif au bureau spécial des pensions de la marine à Rochefort, à compter du 1er juillet 1948.

Mme Vigilanchino (Berthe), aide-commis administratif au service interdépartemental de Lyon, à compter du 1er janvier 1948.

M. Boetti (Félix), aide-commis administratif au service interdépartemental de Marseille, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Coat (Marie), aide-commis administratif au service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er juillet 1948.

Mme Ribière (Marcelle), aide-commis administratif au service interdépartemental de Limoges, à compter du 1er juillet 1948.

Mme Besombes (Marie-Louise), aide-commis administratif au service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 1er juillet 1948.

Aides-commis administratifs de 2e classe.

Mme Douin (Raymonde), aide-commis administratif au service interdépartemental de Tours, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Drouet (Rachel), aide-commis administratif au service interdépartemental du Mans, à compter du 1er janvier 1948.

Mme Brunet (Jeanne), aide-commis administratif au service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 1948.

Aide-commis administratif de 3e classe.

Mme Dumas (Eugénie), aide-commis administratif au service interdépartemental de Marseille, à compter du 1er janvier 1948.

Dactylographe de 1re classe.

Mme Vautier (Marthe), dactylographe au service interdépartemental de Paris, à compter du 1er janvier 1948.

Dactylographe de 2e classe.

Mme Gros (Léa), dactylographe au service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er janvier 1948.

Garçons de bureau de 1re classe.

Mme Michon (Antoinette), garçon de bureau au service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 1er juillet 1948.

M. Bonnet (Joseph), garçon de bureau au service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 1948.

M. Baudy (Florentin), garçon de bureau au service interdépartemental de Rennes, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Balansa (Georges), rédacteur de 2e classe du cadre spécial au service des soins gratuits de l'annexe de Foix, du service interdépartemental de Toulouse, est nommé au choix à la 1re classe, à dater du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 1er septembre 1948, l'agent du cadre normal, régi par le décret du 11 mai 1907, désigné ci-dessous, reçoit un avancement au choix :

M. Lepelletier (Emile), commis administratif au centre de réforme du service interdépartemental de Rouen, est nommé à la 1re classe à dater du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907, désignés ci-dessous, reçoivent un avancement au choix :

M. Gauthier (Robert), expéditionnaire au centre d'appareillage du service interdépartemental de Tours, est nommé à la 1re classe, 2e échelon, à dater du 1er janvier 1948.

M. Gauthier (Xavier), expéditionnaire au centre de réforme du service interdépartemental de Lyon, est nommé à la 1re classe, 2e échelon, à dater du 1er juillet 1948.

M. Coyo (Antoine), expéditionnaire au centre de réforme du service interdépartemental de Marseille, est nommé à la 1re classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service, des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont les noms suivent, sont nommés :

Agent de bureau de 2e classe.

Mme Poulard (Antoinette), du service interdépartemental de Limoges, à compter du 5 octobre 1946.

Agent de service de 3e classe.

M. Bonnet (Alexandre), du service interdépartemental de Marseille, à compter du 2 mars 1946.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents de bureau du cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont les noms suivent, sont nommés :

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Ferre (Simonne), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 26 juin 1947.

Mme Aveline (Hélène), du service interdépartemental de Paris, à compter du 22 septembre 1947.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants dont les noms suivent sont nommés :

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Pelat (Odette), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 1er février 1948.

Mme Conil (Gabrielle), du service interdépartemental de Limoges, à compter du 2 février 1948.

Mme Arrighi (Elisabeth), de la direction départementale d'Ajaccio, à compter du 10 février 1948.

Mme Herville (Marcelle), du service interdépartemental de Paris, à compter du 10 février 1948.

Mme Bouche (Olga), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er mars 1948.

Mme Bizette (Jeanne), du service interdépartemental de Paris, à compter du 8 avril 1948.

Mme Thionnet (Clémentine), du service interdépartemental de Lyon, à compter du 4 mars 1948.

Mme Martin (Jeanne), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 8 avril 1948.

Mme Preau (Pauline), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er mai 1948.

Mme Doriet (Alice), du service interdépartemental de Lille, à compter du 1er mai 1948.

Mme Leroy (Solange), du service interdépartemental de Metz, à compter du 20 mai 1948.

Mme Jean (Renée), du service interdépartemental de Montpellier, à compter du 8 juin 1948.

Mlle Gatefait (Simone), du service interdépartemental de Paris, à compter du 8 juin 1948.

Mme Jobard (Marcelle), du service interdépartemental de Dijon, à compter du 20 juin 1948.

Mlle Camoin (Jacqueline), de la direction départementale d'Ajaccio, à compter du 22 juin 1948.

Mme Diéval (Louise), du service interdépartemental de Lille, à compter du 22 juin 1948.

M. Lazeras (Pierre), du service interdépartemental de Limoges, à compter du 9 juillet 1948.

Mme Gallois (Renée), du service interdépartemental de Dijon, à compter du 16 juillet 1948.

Mme Lecas (Marie), du service interdépartemental de Paris, à compter du 16 juillet 1948.

M. Hugonnec (Raymond), du service interdépartemental de Paris, à compter du 21 août 1948.

Mlle Ciccoli (Pauline), de la direction départementale d'Ajaccio, à compter du 1er septembre 1948.

M. Gauthier (André), du service interdépartemental de Tours, à compter du 1er septembre 1948.

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Sayard (Denise), du service interdépartemental de Paris, à compter du 4 janvier 1948.

Mme Michelle (Marcelle), du service interdépartemental de Rouen, à compter du 15 mars 1948.

Mme Guillou (Marie), du bureau spécial des pensions de la marine, à Brest, à compter du 15 mars 1948.

M. Carbonnier (Henri), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 9 mai 1948.

Mme Tourrant (Léonce), du service interdépartemental de Toulouse, à compter du 17 mai 1948.

Mme Schnering (Geneviève), du service interdépartemental du Mans, à compter du 30 mai 1948.

M. Laporte (Irénée), du service interdépartemental de Lille, à compter du 30 mai 1948.

M. Barrault (Auguste), du service interdépartemental de Nantes, à compter du 1er juillet 1948.

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Marquis (Madeleine), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er février 1948.

Mme Brets (Eliette), du service interdépartemental de Bordeaux, à compter du 1er juin 1948.

Agents de bureau de 4e classe.

M. Pouzol (Louis), du service interdépartemental de Marseille, à compter du 27 février 1948.

Mlle Sauli (Marthe), du service interdépartemental de Paris, à compter du 1er mai 1948.

Agents de service de 3e classe.

M. Crepet (Jacques), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand, à compter du 4 février 1948.

M. Farouil (Jean), du service interdépartemental de Tours, à compter du 1er mars 1948.

M. Meyer (Joseph), du service interdépartemental de Strasbourg, à compter du 1er août 1948.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les gestionnaires des centres de réforme du cadre auxiliaire, désignés ci-après, sont nommés au choix :

M. Geant (Jean-Pierre), gestionnaire du centre de réforme du service interdépartemental de Metz, nommé au 7e échelon à dater du 1er août 1948.

M. Tachon (Gaston), gestionnaire du centre de réforme du service interdépartemental de Lyon, nommé au 1er échelon, à dater du 1er janvier 1948.

M. Gourgues (Louis), gestionnaire du centre de réforme du service interdépartemental de Bordeaux, nommé au 5e échelon, à dater du 20 juillet 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 13 novembre 1948, Mme Poursin, Mme Chaput, Mlle Thomas, Mlle Cuisse et Mlle Ligoumsky, sténodactylographes de 7e classe stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale, ont été titularisées dans leur emploi à dater du 1er novembre 1948.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 26 avril 1948, M. Guinchat (Robert), rédacteur de 2e classe à la direction départementale de la population de l'Orne, a été reclassé à la 2e classe de son grade, à compter du 4 décembre 1946, conservant dans cette classe une ancienneté de 1 an 4 mois 6 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par le même arrêté, il a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 29 octobre 1947.

Par arrêté en date du 19 août 1948, M. Aubert (Jean), rédacteur stagiaire à la direction départementale de la population de la Moselle, a été titularisé dans ses fonctions à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 12 octobre 1948, M. Bartoli (Vincent), commis stagiaire à la direction départementale de la population des Bouches-du-Rhône, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 2e classe de son grade au traitement annuel de 46.500 F et reclassé à la 3e classe du grade de commis principal dans laquelle il conserve une ancienneté de 5 mois 5 jours (bonifications pour services militaires).

Par arrêté en date du 15 octobre 1948, M. Seschebœuf (Charles), commis stagiaire à la direction départementale de la population d'Eure-et-Loir, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 2e classe de son grade et reclassé à la 1re classe, dans laquelle il conserve une ancienneté de 1 an 6 mois et 22 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 25 octobre 1948, ont été, à compter du 1er juillet 1948, titularisés dans leurs fonctions et promus à la 3e classe de leur grade, les rédacteurs stagiaires en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignés :

Allier. — Mme Provost, née Nicolas (Simone).
Bouches-du-Rhône. — Mlle Agostini (Berthe).
Charente. — Mlle Cheminaud (Solange).
Charente. — Mme Sardet, née Dupeyrat (Henriette).
Corse. — Mlle Finelli (Marie).
Dordogne. — Mlle Masset (Marcelle).
Dordogne. — Mme Doche (Ginette).
Eure-et-Loir. — M. Mairey (Jean).
Finistère. — M. Bompas (André).
Garonne (Haute-). — Mme Palas (Simone).
Garonne (Haute-). — Mme Tournut (Odette).
Marne. — Mlle Etienne (Micheline).
Meurthe-et-Moselle. — Mlle Hosselet (Anne Marie).
Oise. — Mme Chamorin (Odette).
Puy-de-Dôme. — Mlle Pont (Marie-Louise).
Savoie. — Mme Mugnier (Antoinette).
Seine. — Mme Luciani Foatelli.
Sèvres (Deux-). — Mlle Dubreuil (Jacqueline).
Tarn. — Mlle Dauzier (Lucienne).
Vaucluse. — M. Feuillas (Jean).
Vienne (Haute-). — Mme Martial (Marguerite).
Vienne (Haute-). — Mlle Vergnenegre (Madeleine).

Par arrêté en date du 25 octobre 1948, ont été promus, à compter du 1er juillet 1948, les rédacteurs suivants, en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées :

A la 1re classe du grade de rédacteur principal.

Ain. — M. Brunet (Francisque), rédacteur principal de 2e classe.
Aube. — M. Ponton (Georges), rédacteur principal de 2e classe.
Cantal. — M. Carrière (Sylvain), rédacteur principal de 2e classe.
Ille-et-Vilaine. — M. Bourguignon (Raoul), rédacteur principal de 2e classe.
Loir-et-Cher. — M. Dufer (Pierre), rédacteur principal de 2e classe.
Loire-Inférieure. — M. Dulout (François), rédacteur principal de 2e classe.
Loiret. — M. Perrin (Marcel), rédacteur principal de 2e classe.
Lot-et-Garonne. — Mme Passereau (Madeleine), rédacteur principal de 2e classe.
Lot-et-Garonne. — M. Setzes (Maurice), rédacteur principal de 2e classe.
Moselle. — M. Puel (Gabriel), rédacteur principal de 2e classe.
Moselle. — Mlle Lorang (Marie), rédacteur principal de 2e classe.
Pas-de-Calais. — M. Desmoulins (Maurice), rédacteur principal de 2e classe.
Sarthe. — Mme Martin (Marie), rédacteur principal de 2e classe.
Seine-et-Oise. — Mlle Jean (Thérèse), rédacteur principal de 2e classe.
Seine-et-Oise. — Mlle Le Grand, rédacteur principal de 2e classe.
Tarn. — M. Monthieu (Pierre), rédacteur principal de 2e classe.
Tarn-et-Garonne. — M. Balleton (André), rédacteur principal de 2e classe.
Vendée. — M. Jariot (Célestin), rédacteur principal de 2e classe.

A la 2e classe du grade de rédacteur principal.

Meurthe-et-Moselle. — M. Louis (Alain), rédacteur principal de 3e classe.

A la 3e classe du grade de rédacteur principal.

Ariège. — Mlle Serrès (Alice), rédacteur principal de 4e classe.
Tarn-et-Garonne. — M. de Scorbiac (Joseph), rédacteur principal de 4e classe.
Vendée. — M. Renaud (René), rédacteur principal de 4e classe.

A la 4e classe du grade de rédacteur principal.

Mayenne. — Mlle Le Molton, rédacteur de 1re classe.
Nièvre. — M. Brivet (Jean), rédacteur de 1re classe.
Charente-Maritime. — M. Baudemont (Ernest), rédacteur de 1re classe.

A la 1re classe du grade de rédacteur.

Ardennes. — Mme Millet (Mireille), rédacteur de 2e classe.
Pas-de-Calais. — Mme Lefebvre-Courquin (Hélène), rédacteur de 2e classe.

A la 2e classe du grade de rédacteur.

Hérault. — M. Galleyrand (Robert), rédacteur de 3e classe.
Ille-et-Vilaine. — Mlle Jestin (Aline), rédacteur de 3e classe.
Nièvre. — M. Dubois (René), rédacteur de 3e classe.
Seine-Inférieure. — Mlle de Borniol (Rolande), rédacteur de 3e classe.

Par arrêté en date du 10 novembre 1948, Mlle Granger (Simone), chef de bureau à la direction départementale de la population du Loiret, a été promue à la 2e classe de son grade à compter du 1er août 1948.

Par arrêté en date du 15 novembre 1948, Mlle Morandet (Yvonne), sténodactylographe à la direction départementale de la population du Nord, a été mise en position de disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté en date du 15 novembre 1948, M. Brault (Robert), commis stagiaire à la direction départementale de la population du Cher, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 2e classe de son grade et reclassé à la 1re classe dans laquelle il conserve une ancienneté de 1 an 1 mois et 11 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 25 octobre 1948, ont été promus à compter du 1er juillet 1948, les rédacteurs suivants en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

Rédacteurs principaux de 1re classe.

Dordogne. — Mme Nogues (Charlotte), rédacteur principal de 2e classe.
Meurthe-et-Moselle. — Mlle Brigeot (Marie-Louise).

Rédacteurs principaux de 2e classe.

Seine. — Mme Roudil (Marguerite), rédacteur principal de 3e classe.
Vosges. — M. Bouliou (Fernand), rédacteur principal de 3e classe.

Rédacteurs principaux de 3e classe.

Eure. — M. Kern (Jean), rédacteur principal de 4e classe.
Indre-et-Loire. — Mme Letellier (Madeleine), rédacteur principal de 4e classe.

Rédacteurs principaux de 3e classe.

Gironde. — M. Mascre (Jacques), rédacteur de 1re classe.
Meuse. — Mme Pelitjean (Marie), rédacteur de 1re classe.
Pas-de-Calais. — M. Desforges (Alfred), rédacteur de 1re classe.
Saône-et-Loire. — Mme Stuber (Germaine), rédacteur de 1re classe.
Seine-et-Marne. — Mme Jochum (Jeanne), rédacteur de 1re classe.
Seine-et-Oise. — Mme Lafon (Marie-Thérèse), rédacteur de 1re classe.
Tarn. — Mme Stein (Hélène), rédacteur de 1re classe.

Rédacteur de 1re classe.

Morbihan. — Mlle Le Cuillier (Françoise), rédacteur de 2e classe.

Rédacteurs de 2e classe.

Garonne (Haute-). — Mlle Ehler (Jenny), rédacteur de 3e classe.
Loire. — Mlle Ottmann (Marcelle), rédacteur de 3e classe.
Moselle. — M. Hottier (Maurice), rédacteur de 3e classe.
Marne. — Mlle Rimbaux (Emilienne), rédacteur de 3e classe.
Savoie. — M. de Kesling (Louis), rédacteur de 3e classe.

Par arrêté en date du 25 octobre 1948, ont été, à compter du 1er juillet 1948, titularisés dans leurs fonctions et promus à la 3e classe de leur grade, les rédacteurs stagiaires suivants, en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

Ain. — Mme Gauthier (Lucie).
Alpes (Hautes-). — M. Combes (Paul).
Cher. — Mme Jacquelin (Renée).
Corse. — Mlle Colonna (Julie).
Doubs. — Mlle Vogt (Elisabeth).
Corse. — Mlle Peroni (Félicia).
Finistère. — Mlle Chapalain (Andrée).
Gers. — M. Pujol (Augustin).
Hérault. — Mlle Combal (Jeanne).
Landes. — Mme Sensey, née Laurensan.
Loire-Inférieure. — Mlle Naulin (Jacqueline).
Manche. — M. Husson (Jean).
Pyrénées (Basses-). — Mlle Puyaucale (Jacqueline).
Rhône. — Mlle Vially (Simone).
Saône-et-Loire. — Mme Chasles (Edith).
Seine. — Mlle Feliquier (Simone).
Somme. — M. Pouvreau (René).
Vienne. — Mlle Montagne (Simone).

Par arrêté en date du 3 novembre 1948, M. Riou (Marcel), commis à la direction départementale de la santé des Hautes-Alpes, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 2e classe de son grade et reclassé à la 1re classe du grade de commis principal (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 30 novembre 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948).

3. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948).

4. — Suite de la vérification des pouvoirs: Département de la Seine (3e circonscription) (rapport supplémentaire de M. de Raulin-Laboureur).

5. — Discussion des interpellations: 1° de M. Billoux sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands; 2° de M. de Moustier sur les décisions prises par les commandants en chef de la bizone concernant la propriété, la gestion et le contrôle des mines de charbon de la Ruhr; 3° de M. Clostermann sur le problème de la Ruhr et ses conséquences; 4° de M. Philip sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr; 5° de M. Caillavet sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

6. — Discussion des interpellations: 1° de M. Poimbœuf sur la mutinerie qui s'est déroulée le 10 octobre au camp de la Vierge, à Epinal, sur l'inaction d'une partie du service pénitentiaire, sur le régime des internés politiques et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à l'avenir pour qu'en toutes circonstances le dernier mot puisse rester à la justice; 2° de M. Chambeiron sur les conditions qui ont permis qu'éclate une mutinerie au pénitencier d'Epinal.

Séance du mardi 30 novembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bonnet, jusques et y compris M. Bourgès-Maunoury.

Tribunes. — Depuis M. Maroselli jusques et y compris M. Mazuez.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le 30 novembre 1948.

N° 5310. — Projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales (renvoyé à la commission du travail).

N° 5317. — Projet de loi concernant l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de la législation de sécurité sociale relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (renvoyé à la commission du travail).

N° 5616. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à rétablir la souveraineté de la commission paritaire en faveur des planteurs de tabac (renvoyée à la commission des finances).

N° 5665. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat tendant à supprimer les abattements de zones de salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 5666. — Proposition de résolution de M. Genest tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles du remboursement de l'impôt cédulaire (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5668. — Projet de loi portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 5670 (1). — Proposition de résolution transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 154 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5671 (1). — Proposition de résolution transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen des projets et des propositions de loi transmis par elle au précédent Conseil de la République et non examinés par celui-ci (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5672. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à indemniser des victimes de l'agression communiste contre la classe ouvrière française (renvoyée à la commission des finances).

N° 5674. — Projet de loi complétant l'ordonnance portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et à l'indignité nationale (renvoyé à la commission de la justice).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à quatorze heures trente et à dix-sept heures (local de la commission n° 263):

1° A quatorze heures trente.

I. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur la proposition de loi (n° 18) de M. Jean Cayeux tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut.

II. — Discussion du rapport de M. Maurice Guérin sur le projet et les propositions de loi (nos 300, 265, 1455, 2966, 3395) concernant le statut des usines Berliet.

III. — Discussion du rapport de M. Gazier sur: 1° la proposition de loi (n° 4327) de MM. Armengaud et Walker modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution; 2° la proposition de résolution de M. Chautard invitant le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires.

IV. — Nomination de trois membres de la sous-commission de contrôle de l'application du programme de relèvement européen.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5628) de Mme Ginollin relative à la protection de la profession de fruitiers détaillants.

VI. — Communication de M. Mauroux sur le projet de décret modifiant le régime de répartition des produits industriels.

2° A dix-sept heures.

Audition de M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de loi (n° 5551) de MM. Brune, Saint-Cyr et Duchet, conseillers de la République (centre national des recherches vétérinaires);

2° La proposition de résolution (n° 5609) de M. Ballanger (parasites des cultures);

3° La proposition de loi (n° 5622) de MM. Caillavet, Baylet, Masson (échange en nature blé-pain).

II. — Suite de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

2° A quatorze heures trente.

I. — Compte rendu des travaux de la sous-commission des boissons.

II. — Examen de l'avis du Conseil économique sur:

1° La proposition de loi (n° 497) de M. Guille (caisse nationale des calamités agricoles);

2° La proposition de loi (n° 4612) de M. Tourné (organisme d'Etat de défense contre la grêle sur tout le territoire national).

III. — Exposé de M. Baurens sur la proposition de loi n° 497.

IV. — Exposé de Mme Boutard sur la proposition de loi n° 4612.

V. — Examen des rapports:

1° De M. Pirot sur la proposition de résolution (n° 5158) de M. Waldeck Rochet (détaxe carburants agricoles);

2° De M. Paumier sur la proposition de résolution (n° 5547) de M. Montagnier (importation de gibier vivant).

VI. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 5666) de M. Genest: remboursement de l'impôt cédulaire aux salariés des professions agricoles. — Eventuellement, examen du rapport. (Discussion d'urgence demandée.)

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Communications du président.

II. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 4340) de M. Delachenal sur la qualité de soutien de famille pour les militaires appelés sous les drapeaux.

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen pour avis du rapport supplémentaire (n° 5397), fait par M. Mazier au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 4182) portant statut des centres d'apprentissage.

II. — Examen du rapport supplémentaire de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 688) de M. Garaudy portant statut du personnel auxiliaire de l'enseignement primaire.

III. — Examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de résolution (n° 4159) de M. Bougrain et le projet de loi (n° 4649) tendant à l'attribution de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848.

IV. — Examen du rapport de M. Farine sur la proposition de résolution (n° 4139) de M. Southon, conseiller de la République, tendant à l'attribution de palmes académiques à d'anciens prisonniers de guerre.

V. — Nomination de rapporteurs:

Proposition de résolution (n° 5226) de M. Palewski: conservation du domaine de Port-Royal;

Proposition de loi (n° 5388) de M. Albert Masson: gratuité de l'enseignement supérieur et formation technique supérieure;

Projet de loi (n° 5416): introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions concernant les monuments historiques;

Proposition de résolution (n° 5507) de Mme Charbonnel: restitution de leurs avantages aux fonctionnaires de l'enseignement poursuivant leurs études en faculté.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la santé publique et de la population se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Avis de M. Jean Cayeux sur la proposition de loi (n° 3529), dont il est l'auteur, tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

II. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur la proposition de loi (n° 4671), dont il est l'auteur, tendant à rendre obligatoire le dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie systématique.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 5629) de M. Cordonnier relative à la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées;

b) Le projet de loi (n° 5635) concernant l'emploi de certains gaz toxiques.

IV. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 5620) de Mme Gallicier relative au maintien du bénéfice des allocations familiales aux travailleurs en grève.

V. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 5110) Relatif à la police des audiences des mahakmas;

(N° 5118) Modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie;

(N° 5119) Tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie;

(N° 5563) Relatif à la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels;

(N° 5636) Appliquant à l'Algérie l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

II. — Nomination de rapporteurs pour les refus d'homologation de décisions de l'Assemblée algérienne:

(N° 5573) Compétence des juges de paix;

(N° 5576) Travaux comportant exploration du sous-sol;

(N° 5577) Radiodiffusion d'Algérie;

(N° 5578) Dispositions financières;

(N° 5579) Contingentement des moulins;

(N° 5580) Revision des baux à ferme;

(N° 5581) Baux à loyers d'immeubles détruits par faits de guerre.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 5503) De M. Lacaze, conseiller de la République, et (n° 5537) de M. Kriegel-Valrimont, relatives au taux des redevances perçues au titre de l'extraction du minerai de fer;

(N° 5540) De M. Crouzier tendant à fixer le taux de la redevance minière sur le chlorure de sodium;

(N° 5521) De M. Michel, relative au montant des emprunts communaux pouvant être autorisés par les préfets;

(N° 5419) De M. Boumendjel, conseiller de la République, tendant à réformer l'organisation des cours d'assises en Algérie;

(N° 5515) De M. Albert Schmitt tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé, avant 1939, en Alsace et en Lorraine et ayant quitté ces régions par suite des événements de guerre;

(N° 5624) De M. Touchard tendant à faire bénéficier de l'article 88 du statut des fonctionnaires les fonctionnaires anciens combattants délégués dans les congrès des victimes de guerre.

IV. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Barrachin, pour les propositions de loi:

(N° 440) De M. Lecacheux tendant à modifier le régime fiscal de la banque ouverte dite « banque à tout va »;

(N° 4235) De M. Denais concernant l'application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier;

(N° 109) De M. Frédéric-Dupont, relative au classement des voies privées de la ville de Paris.

V. —Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Demusois, pour:

La proposition de résolution (n° 730) de M. Moulon relative aux caravanes médico-sociales en Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 2139) de M. Césaire portant nationalisation des sociétés: Banque de la Martinique, Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane, Banque de la Réunion;

La proposition de loi (n° 4171) de M. Berger exonérant de la taxe de prestations les propriétaires de voitures automobiles dont l'attribution d'essence a été supprimée;

La proposition de loi (n° 4876) de M. Berger tendant à abroger l'acte dit loi de Vichy du 14 février 1941 relatif à l'aménagement des lotissements défectueux.

VI. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de résolution (n° 5657) de M. Médecin relative au reliquat de la subvention spéciale d'équilibre aux communes pour l'exercice 1947.

VII. — Suite du rapport de M. Jaquet sur les propositions de loi (n° 272) de Mme Ginollin et (n° 338) de Mme Degrond relatives aux Halles centrales de Paris.

VIII. — Eventuellement, rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 1337) de Mme Braun tendant à établir le statut des étrangers.

IX. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 1er décembre 1948 à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour les pétitions:

(N° 136) De M. Benallona;

(N° 142) De M. Bial Belgacem Ould Mohamed.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Proposition de loi (n° 5627) de M. Citerne: prorogation des baux commerciaux;

Proposition de loi (n° 5585) de M. F. Dupont: revalorisation des rentes viagères;

Projet de loi (n° 5615): modifiant les décrets de la convention nationale sur les billets au porteur;

(*Supplément.*)

Projet de loi (n° 5602) : taux des amendes pénales;

Projet de loi (n° 5611) : création de postes à la cour d'appel de Paris;

Proposition de loi (n° 5623) de M. Ruehn abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1945 sur le référé en Alsace-Lorraine;

Proposition de résolution (n° 5545) de M. Benoist, dessaisissement de la cour de Tananarive du procès des parlementaires malgaches;

Proposition de loi (n° 5271) de Mme Saunier réprimant la contrefaçon dans les industries de l'habillement.

III. — Enumération des rapports en état d'être examinés par la commission et fixation de l'ordre du jour des séances ultérieures.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Delahouire sur les propositions de loi et de résolution de MM. Meck, Minjoz, Bardoux, Frédéric-Dupont, Viollette, Gosset, Denais, R. Guyot, Mendès-France, tendant à la revalorisation des rentes viagères, pensions et dettes (nos 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3361, 4205, 2957, 4011, 312).

V. — Rapport supplémentaire de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 3528) de M. Bardoux tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

VI. — Avis de M. Dominjon sur le rapport (n° 3566) de M. Gosset sur le projet de loi (n° 3838) sur les publications destinées à la jeunesse.

VII. — Avis de M. Defos du Rau sur le rapport (n° 1825) de M. Martineau sur la proposition de loi (n° 3935) de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers, occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946.

VIII. — Avis de M. Defos du Rau sur le rapport (n° 1700) de M. Lambert sur la proposition de loi (n° 3280) de M. Mouton relative au statut du fermage en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers et déportés.

IX. — Avis de M. Tinaud sur le rapport supplémentaire (n° 4168) de M. Denis sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs au statut juridique des usines automobiles Berliet.

X. — Rapport de M. Charpin sur la proposition de loi (n° 722) de M. Halbout relative aux valeurs mobilières détruites au cours des bombardements.

XI. — Rapport de M. Charpin sur la proposition de loi (n° 1317) relatif à l'abrogation de la suspension des délais prévus par la loi du 15 juin 1872 concernant les titres au porteur perdus ou volés.

XII. — Rapport de M. Citerne sur la proposition de loi (n° 4162) de M. Bardoux ayant pour objet de modifier la loi du 11 janvier 1933 et l'article 623 du code du commerce, relatifs à l'élection des membres des tribunaux de commerce.

XIII. — Rapport de M. Silvandre sur :

1° Le projet (n° 4231) tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités;

2° La proposition de loi (n° 4076) de M. Baurens relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation.

XIV. — Rapport de M. Dominjon sur le projet de loi (n° 2695) relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom.

XV. — Rapport de M. Dominjon sur sa proposition de loi (n° 4670) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités sur les registres de l'état civil du domicile des parents.

XVI. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

XVII. — Suite du rapport de M. Citerne sur les propositions de loi de MM. Mercier, Minjoz, Eugène Petit, Guy Petit, Frédéric-Dupont, Christiaens, Citerne, Southon, Charlet, Badie tendant à modifier les lois du 30 juin 1926 et du 18 avril 1946 relatives au renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (nos 127, 128, 129, 130, 131, 132, 116, 118, 2647, 309, 384, 42, 217, 637, 3448, 3450, 3451, 2993, 3481, 1255, 922).

XVIII. — Rapport de M. Minjoz sur la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

XIX. — Rapport de M. Wasmer sur les propositions de loi :

De M. Bardoux, relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture;

De M. Charlet, conseiller de la République, portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (nos 397, 3181).

XX. — Rapport de M. Guy Petit sur les projets de loi :

1° (N° 5607) Complétant le livre III, titre 2, chapitre 2, section 3, du code pénal, par un article 413 *bis* réprimant le sabotage;

2° (N° 5598) Modifiant l'article 438 du code pénal;

3° (N° 5606) Tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal, en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution.

XXI. — Rapport de M. Courant sur le projet de loi (n° 5597) modifiant les articles 419 et 420 du code pénal.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 211) :

I. — Examen du rapport de M. Barthélémy sur le projet de loi (n° 3126) établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.

II. — Examen du rapport de M. Barthélémy sur le projet de loi (n° 3127) établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Bour sur la proposition de loi de M. Tuetten (n° 836) tendant à proroger jusqu'à l'âge de vingt et un ans le bénéfice de la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Bour sur sa proposition de loi (n° 2241) relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

V. — Examen du rapport de M. Poumadère sur la proposition de résolution (n° 5218) de M. Castera tendant à décoordonner la ligne Port-Sainte-Marie-Riscle et le tronçon Auch-Tarbes et à établir sur ces lignes un service d'autorails.

VI. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain tendant à affilier au régime de sécurité sociale certains grands invalides de guerre (pour avis seulement);

La proposition de loi (n° 5283) de M. Louis Marin tendant à assurer aux professeurs du Conservatoire national de musique, de l'école des beaux-arts, de l'école des arts décoratifs, le même régime de retraite que leurs collègues de l'enseignement supérieur (pour avis seulement);

La proposition de résolution (n° 5309) de M. Le Coutaller relative à la réforme de la loi du 21 mars 1928 concernant le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

La proposition de loi (n° 5428) de M. Darou établissant un statut des déportés du travail;

La proposition de résolution (n° 5461) de M. Barlolini tendant à accorder aux retraités de l'Etat et des services publics une allocation exceptionnelle de 2.500 F;

La proposition de résolution (n° 5571) de M. Médecin tendant à compléter la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre;

Le projet de loi (n° 5592) modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale;

La proposition de loi (n° 5610) de M. Roucaute tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi du 9 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 5625) de M. Touchard tendant à modifier l'article 51, paragraphe 2, titre V, du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

II. — Rapport de Mlle Weber sur la proposition de loi (n° 4917) tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 47-1572 du 25 août 1947 à toutes les catégories d'agents publics soumis à l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

Le projet de loi (n° 5606) tendant à compléter par une section 5 le Livre III, tit e Ier, chapitre II, du Code pénal en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution;

Le projet de loi (n° 5607) complétant le Livre III, titre II, chapitre II, section III, du Code pénal, par un article 413 *bis* réprimant le sabotage.

II. — Rapport supplémentaire de M. Gosset sur le projet de loi (n° 3838) et la proposition de loi (n° 1374) de Mme François relatifs aux publications destinées à la jeunesse.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 264) :

I. — Rapport de M. Camphin sur la proposition de résolution (n° 4199) de M. Hennegueile tendant à attribuer aux industries dentelières de Calais un contingent plus important de fil de coton.

II. — Rapport de M. Fievez sur sa proposition de loi (n° 5210) tendant à faire de la Sainte-Barbe un jour férié et payé pour les mineurs et similaires assujettis au statut des mineurs et tout le personnel effectuant des travaux dans les exploitations minières.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à onze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5591) de M. Halbout portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, pour les indemnités afférentes aux biens, meubles d'usage courant ou familial.

II. — Mise au point des questions qui seront posées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

III. — Rapport de M. Larcppe sur la proposition de loi (n° 4089) de M. Mondon tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

IV. — Rapport de M. Lareppe sur les propositions de loi de M. Westphal, conseiller de la République, et de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3200 et 3264).

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à quinze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Proposition de loi (n° 4490) de M. Fodé Mamadou Touré: application aux territoires d'outre-mer de la loi du 2 février 1948 relative à la réglementation des changes (en remplacement de M. Devinat);

Proposition de résolution (n° 5460) de M. Mamba Sano: rétablissement sur les ondes métropolitaines des émissions consacrées aux folklores et aux compositeurs modernes d'outre-mer;

Projet de loi (n° 5568): importation des boissons alcooliques dans les territoires d'outre-mer et prohibition de l'importation des boissons jugées nocives;

Projet de loi (n° 5569): fabrication, importation, vente et consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun;

Projet de loi (n° 5570): organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun;

Projet de loi (n° 5571): répression de l'ivresse publique, police des débits de boissons et aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse;

Projet de loi (n° 5600): emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française;

Projet de loi (n° 5601): application en Afrique équatoriale française de certaines modifications apportées à des articles du code pénal;

Proposition de loi (n° 5614) de M. Charles Benoist: abrogation du décret du 4 décembre 1930 et amnistie des infractions à ses dispositions;

Proposition de loi (n° 5615) de M. Charles Benoist: liberté de la presse et de réunion à Madagascar.

II. — Examen des amendements au projet de loi (n° 5299) relatif au haut conseil de l'Union française.

III. — Rapport de M. Defferre au nom de la mission d'enquête qui s'est rendue dans les territoires du Sénégal, de la Mauritanie, du Soudan et de la Guinée française.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 2 décembre 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 5555) De Mme Saunier, conseiller de la République: réforme du statut de l'entreprise;

(N° 5617) De M. Caillavet: porter pour trois ans la durée hebdomadaire du travail à quarante-huit heures;

(N° 5626) De M. Renard: financement des œuvres sociales des comités d'entreprises;

De M. Duprat sur la suppression des abattements de zones de salaires.

Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 4942) de M. Dumas: code social des territoires d'outre-mer.

II. — Examen du rapport de M. Henri Meck sur les propositions de loi et de résolution de M. Croizat (nos 5637 et 5639): pensions et rentes des assurés sociaux, allocation aux vieux travailleurs salariés.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 30 novembre 1948.

Commission d'enquête sur la Société des éleveurs du Bourbonnais, à dix-sept heures trente. — Local n° 249.

Sous-commission des boissons de la commission de l'agriculture, à dix-sept heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION)

Ordre du jour du mardi 30 novembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination des commissions générales et de la commission de comptabilité.

2. — Vérification de pouvoirs (*suite*).

Premier bureau.

Département d'Alger (2e collège) (M. Léger, rapporteur).

Territoire du Moyen-Congo (1re section) (M. Lassagne, rapporteur).

Territoire du Moyen-Congo (2e section) (M. Lassagne, rapporteur).

Département de Constantine (1er collège) (M. Ignacio-Pinto, rapporteur).

Deuxième bureau.

Département de la Corse (M. Lasalarié, rapporteur).

Territoire de la Côte d'Ivoire (1re section) (M. Verdeille, rapporteur).

Territoire de la Côte d'Ivoire (2e section) (M. Verdeille, rapporteur).

Election par l'Assemblée nationale des représentants des citoyens français résidant à l'étranger (M. Doucoure, rapporteur).

Territoire du Gabon (1re section) (M. Lafay, rapporteur).

Territoire du Gabon (2e section) (M. Lafay, rapporteur).

Territoire de la Guinée (1re section) (M. Verdeille, rapporteur).

Territoire de la Guinée (2e section) (M. Verdeille, rapporteur).

Troisième bureau.

Election par l'Assemblée nationale du représentant des citoyens français résidant en Indochine (M. Pujol, rapporteur).

Quatrième bureau.

Election par l'Assemblée nationale des représentants des citoyens français résidant au Maroc (M. Bolifraud, rapporteur).

Sixième bureau.

Territoire du Sénégal (M. Bernard Chochoy, rapporteur).

Département des Deux-Sèvres (M. de Maupeou, rapporteur).

Territoire du Tchad (1re section) (M. Le Guyon, rapporteur).

Territoire du Tchad (2e section) (M. Le Guyon, rapporteur).

Territoire du Togo (1re section) (M. Lelant, rapporteur).

Territoire du Togo (2e section) (M. Lelant, rapporteur).

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. de Fraissinette, jusques et y compris M. Jean-Marie Grenier.

Tribunes. — Depuis M. Grimal, jusques et y compris M. Leonetti.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 novembre 1948.

N° 3. — Projet de loi tendant à ratifier la convention assurant aux chômeurs involontaires des indemnités.

N° 4. — Projet de loi tendant à rétablir l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

N° 5. — Projet de loi déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat.

N° 6. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 154 du décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 9. — Projet de loi modifiant le décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Listes des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité établies par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République le 27 novembre 1948, en exécution de l'article 16 du règlement.

Rectificatif au *Journal officiel* (lois et décrets) du 28 novembre 1948, page 11623, 2e et 3e colonne:

Commission des affaires étrangères.

Insérer, entre les noms de MM. Lelant et Léonetti, celui de M. Lemaire (Marcel).

Commission de l'agriculture.

Ajouter, *in fine*, M. Voyant.

Au lieu de:

« Commission de l'éducation nationale et des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs »,

Lire:

« Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs ».

Au lieu de:

« Commission de la justice, de la législation civile, criminelle et commerciale »,

Lire:

« Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale ».

Réunion de bureau du mardi 30 novembre 1948.

6e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 18 décembre 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 décembre 1948, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qu'recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard, Paris:

a) Les candidats de Paris, tous les jours de quinze heures trente à seize heures trente (à l'exception des samedis, dimanches et lundis);

b) Les candidats de province, le vendredi 17 décembre de quinze heures trente à dix-huit heures trente;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 24 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard, Paris (métro, Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 1er décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition, présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile. (N°s 324 et 432, année 1948. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

a) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon;

b) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques;

c) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française;

d) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar;

e) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française;

f) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques. (N°s 412, 413, 414, 415, 416, 418 et 434, année 1948. — M. Curabet, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Barbé, d'Arboussier et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à réduire de trente à vingt le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française. (N° 187, année 1948.) (Sous réserve que l'affaire soit en état.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 30 novembre 1948, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Demande d'avis sur le projet de décret relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun (n° 293, année 1948). — M. Giard, rapporteur.

II. — Nomination de rapporteurs pour les affaires suivantes:

1° Demande d'avis (n° 411, année 1948) sur le projet de décret tendant à fixer les ressources de la chambre de commerce de Pondichéry;

2° Proposition (n° 161, année 1948) de M. Alduy: revision des accords Blum-Byrnes et encouragement à la production du film français dans la métropole et dans l'ensemble de l'Union française (pour avis);

3° Proposition (n° 329, année 1948) de M. Sousatte: transformation des sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en sociétés coopératives;

4° Proposition (n° 371, année 1948) de M. Di Ould Zein: développement économique de la Mauritanie;

5° Proposition (n° 401, année 1948) de M. Gueye Momar Djim tendant à réorganiser les catégories et à modifier la répartition des sièges entre les différentes catégories des chambres de commerce, d'agriculture ou d'industrie, en Afrique occidentale française, au Cameroun et au Togo.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le mardi 30 novembre 1948, à quinze heures trente (local n° 116):

I. — Examen des projets de rapports concernant les demandes d'avis sur l'organisation des assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen de la proposition n° 227 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement français à engager des pourparlers avec le gouvernement de la République démocratique du Viet Nam, pour mettre un terme à la guerre d'Indochine, présentée par M. Lautissier et plusieurs de ses collègues.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 30 novembre 1948, à quatorze heures trente (local n° 219):

Examen du code du travail.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 3 décembre 1948, à dix heures (local n° 217):

I. — Suite de l'examen:

a) De la proposition de résolution (n° 299, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre des mesures en vue d'améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière;

b) De la demande d'avis (n° 378, année 1948) sur la proposition de loi de M. Valentino et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 14 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière (M. Cazelles, rapporteur).

II. — Examen de l'avant-projet de rapport de M. Monnet sur la demande d'avis n° 417, année 1948) sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier outre-mer.

La commission d'instruction se réunira le 8 décembre 1948, à quatorze heures (local n° 217):

Examen de deux demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée de l'Union française (n°s 421 et 422, année 1948). — Nomination de rapporteurs.

La commission de la justice se réunira le mercredi 1er décembre 1948, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Examen de la demande d'avis (n° 367, année 1948) tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre mer autres que l'Indochine, les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942 relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945 (rapporteur: M. Abdesselam).

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 294, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à réprimer les discriminations raciales dans l'Union française (rapporteur: M. Mérigier).

III. — Examen de la proposition de résolution (n° 230, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant reconnaissance des droits fonciers et forestiers aux autochtones de l'Afrique équatoriale française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 18 novembre 1948, la chaire de clinique chirurgicale infantile de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Leveuf, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 19 novembre 1948, le poste de sous-directeur de laboratoire à la chaire d'ethnologie des hommes actuels et des hommes fossiles du Muséum national d'histoire naturelle est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris, leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de Marseille.

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de Marseille (Bouches-du-Rhône) est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois à compter de la présente publication au *Journal officiel* pour adresser leur déclaration de candidature accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux au ministère de l'éducation nationale (direction des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur adjoint de la population dans le département de la Moselle.

Un poste d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de la Moselle. Les inspecteurs adjoints candidats à ce poste devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontivy (Morbihan).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontivy (Morbihan).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai de un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population du Morbihan à Vannes.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Lamentin (Martinique).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Lamentin (Martinique), établissement de la catégorie de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude, aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, par avion, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population à Fort-de-France (Martinique).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur et d'un poste de commis à la direction départementale de la population de Saône-et-Loire.

Les rédacteurs et les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris, 2e bureau.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 décembre 1948, dans le chapitre 5 du tarif n° 14 un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 5. — Région Est.

. . . . . .

§ II. — Demi-produits métallurgiques (412) (2) de Mont-Saint-Martin à Pouru-Brévilly et Sedan, par transports groupés aux conditions du tarif n° 103, chapitre 2.

La distance minimum indiquée à l'article 9 (1er alinéa) du tarif n° 103, chapitre 2, est exceptionnellement fixée à 50 km.

(*Paris, le 25 novembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 31 décembre 1949, les dispositions tarifaires ci-après dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1948:

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Chap. II. — Art. 8 (§ II), renvoi (1), Société nationale des chemins de fer français.

Chap. II. — Art. 8 (§ IV), renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Chap. II. — Art. 9, renvoi (5), Société nationale des chemins de fer français.

Chap. II. — Art. 11, renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Chap. V. — Art. 38 (§ I), renvoi (2), Société nationale des chemins de fer français.

Chap. V. — Art. 38 (§ I), renvoi (3), Société nationale des chemins de fer français.

Chap. VII. — Art. 68, renvoi (2), Société nationale des chemins de fer français.

Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Chap. 2. — Conditions d'application particulières (§ I), renvoi (2), Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 102. — Art. 2, renvoi (1), page 1, Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 29. — Chapitre 14, titre III, renvoi (1), Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 129. — Chapitre 5, ensemble du tarif, Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 3. — Chapitre 1er (§ I), renvoi (b), page 2, Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 4. — Chapitre 101, Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 11. — Chapitre 3 (§ II), renvoi (a), page 6, Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre 3 (§ VII), page 7, Société nationale des chemins de fer français.

(*25 novembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er janvier 1949, le droit de transbordement à Saint-Georges-de-Commiers, pour les envois effectués aux conditions des tarifications communes suivantes:

TARIF N° 2

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 120 F par tonne.

. . . . . .

TARIF N° 9

CHAPITRE 52 — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ IV. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

. . . . . .

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 120 F par tonne.

. . . . . .

TARIF N° 15

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

. . . . . .

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 225 F par tonne.

NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis ne sont pas passibles de la majoration de 22,14 p. 100 applicable à partir du 4 octobre 1948 (*Paris, le 25 novembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après le titre III du tarif spécial des voyageurs en groupes:

TITRE III

CHAPITRE 1er

Colonies de vacances.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Tout groupe composé:	Tout groupe d'au moins dix personnes composé:
D'enfants, jeunes gens ou jeunes filles...	D'enfants, jeunes gens ou jeunes filles...
Minimum de perception: prix de dix billets à 50 p. 100 de réduction.	Texte supprimé.

CHAPITRE II

Promenades d'enfants.

Tout groupe composé:	Tout groupe d'au moins dix personnes composé:
D'enfants n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans...	D'enfants n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans...
Minimum de perception: prix de dix billets au quart de tarif.	Texte supprimé.

(*Paris, le 23 novembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les taux d'allocation à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 129, chapitre 6.

GARES	PRIX PAR 100 Kg (avec minimum calculé sur 100 kg par expédition) (1) (2). Actuels. Expédition d'un poids de: 60 à 1.000 kg	1.000 à 5.000 kg	Date d'application.	Proposés. Expédition d'un poids de: 60 à 1.000 kg	1.000 à 5.000 kg
Lyon	110	90	1er septembre 1948.	130	85
Marseille	90	71	4 octobre 1948.	103	81
Charenton	50	50	4 octobre 1948.	58	50
Gennevilliers	50	50	4 octobre 1948.	53	50
Maisons-Alfort Alfortville	50	50	4 octobre 1948.	54	50
Saint-Denis	50	50	4 octobre 1948.	64	57
Clermont-Ferrand	63	50	4 octobre 1948.	76	57
Dijon	55	50	4 octobre 1948.	65	51
Grenoble	52	50	4 octobre 1948.	60	50
Lille-St-Sauveur	60	53	1er septembre 1948.	68	61
Mulhouse-Nord	54	50	4 octobre 1948.	60	50
Nancy-Ville	50	50	4 octobre 1948.	56	50
Nantes-Etat	57	50	4 octobre 1948.	61	61
Nice-Ville	51	50	4 octobre 1948.	61	50
Nîmes	50	50	4 octobre 1948.	51	50
Reims	50	50	4 octobre 1948.	51	50
Roubaix	53	50	4 octobre 1948.	61	50
Rouen-R. G.	51	50	4 octobre 1948.	54	54
Saint-Etienne	70	58	1er septembre 1948.	85	71
Toulon	54	50	4 octobre 1948.	66	50
Tourcoing	53	50	4 octobre 1948.	60	50
Abbeville	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Aix-en-Provence	46	37	5 mars 1948.	58	46
Aix-les-Bains	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Albertville	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Alès	43	35	5 mars 1948.	54	44
Amiens	53	43	1er septembre 1948.	61	50
Angers-Saint-Laud	43	33	4 octobre 1948.	48	48
Annecy	46	36	5 mars 1948.	53	41
Arbois	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Armentières	34	33	4 octobre 1948.	48	34
Arras	47	39	1er septembre 1948.	53	47
Audincourt	33	33	4 octobre 1948.	34	33
Auxerre-St-Gervais	42	33	4 octobre 1948.	52	41
Avignon	43	35	5 mars 1948.	53	43
Beaune	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Beauvais	42	34	1er septembre 1948.	48	40
Belfort	45	33	4 octobre 1948.	53	37
Besançon	58	42	1er septembre 1948.	72	53
Béthune	45	38	1er septembre 1948.	57	47
Béziers	42	33	4 octobre 1948.	53	38
Bohain	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Boulogne-Ville	47	39	1er septembre 1948.	53	47
Bourg	46	37	1er septembre 1948.	56	45
Briançon	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Brioude	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Caen	40	33	4 octobre 1948.	42	42
Calais-Ville	47	39	1er septembre 1948.	53	47
Cambrai	45	39	1er septembre 1948.	57	49
Cannes	50	34	5 mars 1948.	63	43
Chalon-sur-Saône	46	34	5 mars 1948.	56	42
Chambéry-Challes-les-Eaux	43	40	1er septembre 1948.	58	48
Chaumont	36	33	4 octobre 1948.	43	33
Cholet	36	33	4 octobre 1948.	38	38
Compiègne	34	33	4 octobre 1948.	43	34
Coteau (le)	48	37	5 mars 1948.	56	44
Coudekerque-Branche	37	33	4 octobre 1948.	43	34
Creusot (le)	46	33	5 mars 1948.	56	41
Cusset	49	35	1er septembre 1948.	59	42
Douai	47	41	1er septembre 1948.	53	47
Epernay	36	33	4 octobre 1948.	43	33
Epinal	42	33	4 octobre 1948.	49	35
Gannat	33	33	4 octobre 1948.	39	33

GARES	PRIX PAR 100 Kg (avec minimum calculé sur 100 kg par expédition) (1) (2). Actuels. Expédition d'un poids de: 60 à 1.000 kg	1.000 à 5.000 kg	Date d'application.	Proposés. Expédition d'un poids de: 60 à 1.000 kg	1.000 à 5.000 kg
Gien	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Givors-Ville	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Grasse	43	35	5 mars 1948.	54	44
Guebwiller	33	33	4 octobre 1948.	34	33
Heissenstein	34	33	4 octobre 1948.	34	33
Hénin-Liétard	45	39	1er septembre 1948.	52	41
Langeac	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Langogne	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Lapalisse-St-Prix	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Lens	47	39	1er septembre 1948.	53	47
Lezoux	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Lorient	45	33	4 octobre 1948.	50	50
Lunéville	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Mende	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Metz	39	45	1er septembre 1948.	59	46
Mézières-Charleville	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Millau	33	33	4 octobre 1948.	36	33
Montargis	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Montbrison	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Monceau-les-Mines	45	33	4 octobre 1948.	54	38
Montpellier	50	43	5 mars 1948.	60	51
Morez	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Moulins-sur-Allier	46	36	1er septembre 1948.	54	42
Narbonne	35	33	4 octobre 1948.	41	33
Nevers	46	33	5 mars 1948.	54	39
Oyonnax	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Perpignan	42	33	4 octobre 1948.	52	35
Pont-à-Mousson	33	33	4 octobre 1948.	34	33
Pontarlier	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Pontcharra-St-Forgeux	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Pont-de-Beauvoisin	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Provins	33	33	4 octobre 1948.	34	33
Puy (le)	45	33	4 octobre 1948.	54	38
Remiremont	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Riom	34	33	4 octobre 1948.	41	33
Roanne	48	37	5 mars 1948.	56	44
Roche-le-Ville (la)	39	33	4 octobre 1948.	42	42
Romilly	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Sarrebourg	33	33	4 octobre 1948.	34	33
Severne	33	33	4 octobre 1948.	34	33
Sedan	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Sens-Lyon	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Sète-Ville	43	34	5 mars 1948.	52	41
Seyne-Tamaris-sur-Mer (la)	51	41	5 mars 1948.	63	51
Soissons	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Saint-Affrique	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Saint-Chamond	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Saint-Claude	46	33	5 mars 1948.	54	38
Saint-Dié	36	33	4 octobre 1948.	43	33
Saint-Dizier	36	33	4 octobre 1948.	43	33
Saint-Marcellin	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Saint-Omer (P.-d-C.)	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Saint-Quentin	53	48	1er septembre 1948.	61	50
Tarare	33	33	4 octobre 1948.	39	33
Theil (le)	33	33	4 octobre 1948.	35	33
Thionville	40	33	4 octobre 1948.	48	34
Troyes	45	33	1er septembre 1948.	54	39
Valence	44	34	5 mars 1948.	53	41
Valenciennes	47	39	1er septembre 1948.	55	47
Vannes	35	33	4 octobre 1948.	35	35
Vichy	49	35	1er septembre 1948.	59	42
Vienne	46	33	5 mars 1948.	59	42
Villefranche-sur-Saône	46	33	5 mars 1948.	57	42
Villeneuve-Saint-Georges	34	33	4 octobre 1948.	44	33
Voiron	46	33	5 mars 1948.	54	38

(1) Pour les expéditions taxées sans minimum de tonnage ou avec minimum inférieur à 50 kg, l'allocation est calculée sur un minimum de 50 kg.

(2) Pour les cadres de moins de 3 m³ munis d'organes de roulement, vides ou chargés, la rémunération est calculée en appliquant au poids brut du cadre l'allocation prévue pour les expéditions de détail de même poids, majoré de 25 p. 100.

(Paris, le 27 novembre 1948.)

2° Projets de convention concernant des taxes convenues.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES CARBURANTS DU SUD-OUEST

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société des carburants du Sud-Ouest (S. C. S. O.), représentée par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des gaz combustibles contenant au moins 90 p. 100 de méthane, comprimés à plus de 200 hpz, sans excéder 300 hpz, expédiés par la société contractante et contenus dans des tubes fixés à demeure sur des wagons de particulier, de Toulouse (Saint-Cyprien) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux wagons de particulier aménagés ayant servi ou devant servir au transport de ces gaz, renvoyés sur la gare expéditrice désignée, vides ou pouvant contenir des gaz résiduels comprimés à 50 hpz en moyenne.

Engagement de la société contractante.

Art. 2. — La Société des carburants du Sud-Ouest s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention le volume total dont elle assure le transport par portage, à l'exception des quantités qui pourraient se trouver dévolues à d'autres moyens de transport:

a) Par des accords de coordination;
b) Par entente avec le chemin de fer.

L'importance de ces quantités ne pourra dépasser un pourcentage, fixé par échange de lettres, du volume total transporté; ce pourcentage sera susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages;

3° A munir chaque wagon exploité par elle d'une pancarte fixée à demeure, comportant les indications suivantes:

Nom de la société;
Capacité hydraulique des bouteilles;
Pression d'utilisation;
Tare totale à vide du wagon muni de son équipement complet;
Poids total à charge, les bouteilles étant chargées à la pression d'utilisation.

Ces indications seront reconnues contradictoirement par la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention:

Pour les transports à charge, les prix résultant de l'application du barème spécial A ci-annexé sur le poids total à charge défini à l'article 2, 3°, ci-dessus;

Pour les transports à vide en retour ou allant prendre charge, les prix résultant de l'application du barème 401 du tarif n° 104, sur la tare totale à vide.

Ces prix sont à majorer du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes de voies de quai des ports.

Les transports effectués aux conditions de la présente convention ne bénéficient pas des redevances prévues au tarif n° 104.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Les envois remis aux conditions de la convention sont transportés en régime accéléré, sous réserve que les wagons intéressés remplissent les conditions requises par les règlements en vigueur.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le tarif n° 101 sont applicables aux envois faisant l'objet de la convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du

. Elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année. Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société des carburants du Sud-Ouest, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société des carburants du Sud-Ouest, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Dispositions spéciales.

Art. 7. — Par dérogation aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la présente convention, des dispositions spéciales sont prévues dans l'annexe ci-après pour certains véhicules.

Art. 8. — La présente convention annule et remplace celle entrée en vigueur le 1er mars 1945 entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des carburants du Sud-Ouest, ainsi que les avenants intervenus ultérieurement.

Les frais de timbre de la présente convention et de son annexe seront supportés par la Société des carburants du Sud-Ouest.

Fait en double, à , le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société des carburants du Sud-Ouest.

ANNEXE

A LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES CARBURANTS DU SUD-OUEST (S. C. S. O.).

Portée de l'annexe.

Art. 1er. — L'annexe s'étend aux transports visés à l'article 1er de la convention et effectués à charge dans les wagons dont les numéros et caractéristiques sont désignés ci-après.

NUMÉRO	CAPACITÉ hydraulique.	PRESSION d'utilisation.
	litres.	hpz.
590930	5.750	150
599106	4.875	250
599107	4.900	250
599108	4.900	250
590997	12.880	200
590998	12.880	200

Engagement de la société contractante.

Art. 2. — La Société des carburants du Sud-Ouest s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A ne pas modifier l'équipement des wagons ci-dessus désignés sans accord préalable avec la Société nationale des chemins de fer français;

2° Par dérogation à l'article 2 (3°) de la convention, à remplacer sur la pancarte d'identification l'indication du poids total à charge par l'indication suivante:

Poids taxable à charge: 30 t pour les wagons nos 590997 et 590998;

Poids taxable à charge: 17 t pour les wagons nos 590930, 599106, 599107 et 599108.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 3 de la convention, la Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente annexe, pour les transports à charge, les prix résultant de l'application du barème A annexé à la convention sur le poids taxable correspondant défini à l'article 2 ci-dessus.

Durée de l'annexe.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 6 de la convention, la présente annexe est valable seulement à titre provisoire, pour une période d'un an à compter de la date de mise en vigueur de la convention.

Les dispositions prévues à l'article 6 (1°, 2° et alinéas *a* et *b*) de la convention sont applicables à l'annexe, notamment en ce qui concerne une quelconque infraction aux clauses d'engagement de l'article 2 de la présente annexe.

Fait en double, à , le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société des carburants du Sud-Ouest.

Barème spécial A.

COUPURES DE DISTANCES	PRIX par tonne.
kilomètres.	francs.
0 à 25	73
26 à 28	87
29 à 31	99
32 à 34	113
35 à 37	125
38 à 40	138
41 à 43	150
44 à 46	163
47 à 49	176

COUPURES DE DISTANCES (kilomètres)	PRIX par tonne (francs)
50 à 54	193
55 à 59	214
60 à 64	235
65 à 69	257
70 à 74	278
75 à 79	299
80 à 84	320
85 à 89	342
90 à 94	363
95 à 99	384
100 à 104	405
105 à 109	427
110 à 114	448
115 à 119	469
120 à 124	490
125 à 129	512
130 à 134	533
135 à 139	554
140 à 144	575
145 à 149	597
150 à 154	618
155 à 159	639
160 à 164	660
165 à 169	682
170 à 174	703
175 à 179	724
180 à 184	745
185 à 189	767
190 à 194	788
195 à 199	809
200 à 209	833
210 à 219	864
220 à 229	896
230 à 239	927
240 à 249	959
250 à 259	990
260 à 269	1.022
270 à 279	1.053
280 à 289	1.084
290 à 299	1.116
300 à 309	1.147
310 à 319	1.178
320 à 329	1.208
330 à 339	1.239
340 à 349	1.270
350 à 359	1.301
360 à 369	1.332
370 à 379	1.362
380 à 389	1.393
390 à 399	1.424
400 à 409	1.454
410 à 419	1.484
420 à 429	1.515
430 à 439	1.545
440 à 449	1.575
450 à 459	1.605
460 à 469	1.635
470 à 479	1.665
480 à 489	1.695
490 à 499	1.725
500 à 519	1.770
520 à 539	1.829
540 à 559	1.883
560 à 579	1.946
580 à 599	2.005
600 à 619	2.064
620 à 639	2.121
640 à 659	2.179
660 à 679	2.236
680 à 699	2.294
700 à 719	2.351
720 à 739	2.407
740 à 759	2.463
760 à 779	2.520
780 à 799	2.576
800 à 819	2.632
820 à 839	2.688
840 à 859	2.745
860 à 879	2.801
880 à 899	2.857
900 à 919	2.913
920 à 939	2.970
940 à 959	3.026
960 à 979	3.082
980 à 999	3.138
1.000 à 1.019	3.194
1.020 à 1.039	3.251
1.040 à 1.059	3.307
1.060 à 1.079	3.363
1.080 à 1.099	3.419
1.100 à 1.119	3.476
1.120 à 1.139	3.532
1.140 à 1.159	3.588
1.160 à 1.179	3.644
1.180 à 1.199	3.701
1.200 à 1.249	3.799
1.250 à 1.299	3.940
1.300 à 1.349	4.080
1.350 à 1.399	4.221
1.400 à 1.449	4.361
1.450 à 1.499	4.502

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DES GAZ DES PYRÉNÉES

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société de distribution des gaz des Pyrénées (S. D. G. P.), dont le siège social est à ....., représenté par M. ...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des gaz combustibles, contenant au moins 90 p. 100 de méthane, comprimés à plus de 200 hpz sans excéder 260 hpz, expédiés par la société contractante et contenus dans des tubes fixés à demeure sur des wagons de particulier de Saint-Gaudens, Tarbes et Toulouse (Matabiau), à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux wagons de particulier aménagés ayant servi ou devant servir au transport de ces gaz, renvoyés sur les gares expéditrices désignées, vides ou pouvant contenir des gaz résiduels comprimés à 50 hpz en moyenne.

Engagement de la société contractante.

Art. 2. — La Société de distribution des gaz des Pyrénées s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention le volume total dont elle assure le transport par portage à l'exception des quantités qui pourraient se trouver dévolues à d'autres moyens de transport:

a) Par les accords de coordination;

b) Par entente avec le chemin de fer;

L'importance de ces quantités ne pourra dépasser un pourcentage, fixé par échange de lettres, du volume total transporté; ce pourcentage sera susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages;

3° A munir chaque wagon exploité par elle d'une pancarte fixée à demeure, comportant les indications suivantes:

Nom de la société.

Capacité hydraulique des bouteilles.

Pression d'utilisation.

Tare totale à vide du wagon muni de son équipement complet.

Poids total à charge, les bouteilles étant chargées à la pression d'utilisation.

Ces indications seront reconnues contradictoirement par la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention:

Pour les transports à charge, les prix résultant de l'application du barème spécial A ci-annexé sur le poids total à charge défini à l'article 2, 3° ci-dessus;

Pour les transports à vide en retour ou allant prendre charge, les prix résultant de l'application du barème 401 du tarif 104 sur la tare totale à vide.

Ces prix sont à majorer du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes de voies de quai des ports.

Les transports effectués aux conditions de la présente convention ne bénéficient pas des redevances prévues au tarif n° 101.

NOTA — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Les envois remis aux conditions de la convention sont transportés en régime accéléré, sous réserve que les wagons intéressés remplissent les conditions requises par les règlements en vigueur.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le tarif n° 101 sont applicables aux envois faisant l'objet de la convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du... Elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année. Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société de distribution des gaz des Pyrénées pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 pour 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 4 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société de distribution des gaz des Pyrénées dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentation de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Dispositions spéciales.

Art. 7. — Par dérogation aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la présente convention, des dispositions spéciales sont prévues dans l'annexe ci-après pour certains véhicules.

Art. 8. — La présente convention annule et remplace celle entrée en vigueur le 1er juin 1911 entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société de distribution des gaz des Pyrénées, ainsi que les avenants intervenus ultérieurement.

Les frais de timbre de la présente convention et de son annexe seront supportés par la Société des distribution des gaz des Pyrénées.

Fait en double, à..., le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société de distribution des gaz des Pyrénées.

ANNEXE

A LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DES GAZ DES PYRÉNÉES (S. D. G. P.)

Portée de l'annexe.

Art. 1er. — L'annexe s'étend aux transports visés par l'article 1er de la convention et effectués à charge dans les wagons dont les numéros et caractéristiques sont désignés ci-après:

NUMÉRO	CAPACITÉ hydraulique.	PRESSION d'utilisation.
	litres.	hpz.
599112	3.200	250
599113	5.000	250
599114	5.000	250
599115	5.000	250
599196	4.200	250
599197	4.200	250

Engagement de la société contractante.

Art. 2. — La Société de distribution des gaz des Pyrénées s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A ne pas modifier l'équipement des wagons ci-dessus désignés sans accord préalable de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Par dérogation à l'article 2 (3°) de la convention, à remplacer sur la pancarte d'identification l'indication du poids total à charge par l'indication suivante:

Poids taxable à charge, 17 t pour les wagons ci-dessus désignés.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 3 de la convention, la Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente annexe, pour les transports à charge, les prix résultant de l'application du barème A annexé à la convention sur le poids taxable de 17 t défini à l'article 2 ci-dessus.

Durée de l'annexe.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 6 de la convention, la présente annexe est valable seulement à titre provisoire pour une période d'un an, à compter de la mise en vigueur de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 6, 1°, 2°, et alinéas *a* et *b* de la convention sont applicables à l'annexe, notamment en ce qui concerne une quelconque infraction aux clauses d'engagement de l'article 2 de la présente annexe.

Fait en double, à... le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société de distribution des gaz des Pyrénées.

Barème spécial A.

COUPURES DE DISTANCES	PRIX par tonne.
kilomètres.	francs.
0 à 25	78
26 à 28	87
29 à 31	99
32 à 34	112
35 à 37	125
38 à 40	138
41 à 43	150
44 à 46	163
47 à 49	176
50 à 54	193
55 à 59	214
60 à 64	235
65 à 69	257
70 à 74	278
75 à 79	299
80 à 84	320
85 à 89	342
90 à 94	363
95 à 99	384
100 à 104	405
105 à 109	427
110 à 114	448
115 à 119	469
120 à 124	490
125 à 129	512
130 à 134	533
135 à 139	554
140 à 144	575
145 à 149	597
150 à 154	618
155 à 159	639
160 à 164	660
165 à 169	682
170 à 174	703
175 à 179	724
180 à 184	745
185 à 189	767
190 à 194	788
195 à 199	809
200 à 209	833
210 à 219	864
220 à 229	896
230 à 239	927
240 à 249	959
250 à 259	990
260 à 269	1.022
270 à 279	1.053
280 à 289	1.084
290 à 299	1.116
300 à 309	1.147
310 à 319	1.178
320 à 329	1.208
330 à 339	1.239
340 à 349	1.270
350 à 359	1.301
360 à 369	1.332
370 à 379	1.362
380 à 389	1.393
390 à 399	1.424
400 à 409	1.454
410 à 419	1.484
420 à 429	1.515
430 à 439	1.545
440 à 449	1.575
450 à 459	1.605
460 à 469	1.635
470 à 479	1.665
480 à 489	1.695
490 à 499	1.725
500 à 519	1.770
520 à 539	1.829
540 à 559	1.883
560 à 579	1.936
580 à 599	2.005
600 à 619	2.064
620 à 639	2.121
640 à 659	2.179
660 à 679	2.236
680 à 699	2.294
700 à 719	2.351
720 à 739	2.407
740 à 759	2.463
760 à 779	2.520
780 à 799	2.576
800 à 819	2.632
820 à 839	2.688
840 à 859	2.745
860 à 879	2.801
880 à 899	2.857
900 à 919	2.913
920 à 939	2.970
940 à 959	3.026
960 à 979	3.082
980 à 999	3.138
1.000 à 1.019	3.194
1.020 à 1.039	3.251
1.040 à 1.059	3.307
1.060 à 1.079	3.363
1.080 à 1.099	3.419
1.100 à 1.119	3.476
1.120 à 1.139	3.532
1.140 à 1.159	3.588
1.160 à 1.179	3.644
1.180 à 1.199	3.701
1.200 à 1.249	3.790
1.250 à 1.299	3.910
1.300 à 1.349	4.080
1.350 à 1.399	4.221
1.400 à 1.449	4.361
1.450 à 1.499	4.502

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOBUS DU CENTRE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société des autobus du Centre (S.A.C.), dont le siège social est à Limoges, 28, avenue Gabriel-Péri, représentée par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des gaz combustibles, contenant au moins 90 p. 100 de méthane, comprimés à plus de 200 hpz sans excéder 300 hpz, expédiés par la société contractante et contenus dans des tubes fixés à demeure sur les wa-

gons de particulier immatriculés sous les nos 599101 et 599102:

De la gare de Toulouse-Matabiau à destination de la gare de Brive;

2° Aux wagons de particulier aménagés ci-dessus désignés ayant servi ou devant servir au transport de ces gaz, renvoyés de la gare de Brive à la gare de Toulouse Matabiau, vides ou pouvant contenir des gaz résiduels comprimés à 50 hpz en moyenne.

Engagement de la société contractante.

Art. 2. — La Société des autobus du Centre s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention le volume total dont elle assure le transport par portage à l'exception des quantités qui pourraient se trouver dévolues à d'autres moyens de transports:

a) Par les accords de coordination;

b) Par entente avec le chemin de fer.

L'importance de ces quantités ne pourra dépasser un pourcentage, fixé par échange de lettres, du volume total transporté; ce pourcentage sera susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages;

3° A munir chaque wagon exploité par elle d'une pancarte, fixée à demeure, comportant les indications suivantes:

Nom de la société.
Capacité hydraulique des bouteilles.
Pression d'utilisation.
Tare totale à vide du wagon muni de son équipement complet.
Poids total à charge, les bouteilles étant chargées à la pression d'utilisation.

Ces indications seront reconnues contradictoirement par la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention:

Pour les transports à charge, le prix de 682 F par tonne, sur le poids total à charge défini à l'article 2 (3°) ci-dessus;

Pour les transports à vide en retour ou allant prendre en charge, le prix de 137 F par tonne, sur la tare totale à vide.

Ces prix sont à majorer des droits d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes de voies de quai des ports.

Les transports effectués aux conditions de la présente convention ne bénéficient pas des redevances prévues au tarif n° 104.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Les envois remis aux conditions de la convention sont transportés en régime accéléré, sous réserve que les wagons intéressés remplissent les conditions requises par les règlements en vigueur.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le tarif n° 104 sont applicables aux envois faisant l'objet de la convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du .
Elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année. Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois, à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société des autobus du Centre, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préavis de tous dommages pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société des autobus du Centre, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au Nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisés sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — La présente convention annule et remplace le régime de taxation actuellement prévu dans le cadre du tarif n° 29, chapitre 4 (PV), pour les transports de la Société des autobus du Centre.

Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société des autobus du Centre.

Fait en double, à , le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société des autobus du Centre.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

20 *novembre* 1948. — **Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition tendant à relever les tarifs perçus sur la ligne de chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain des pourcentages qui ont été appliqués, le 4 octobre dernier, sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* des 26 octobre et 3 novembre 1948.)

23 *novembre* 1948. — **Chemins de fer de la Corse.** — Proposition tendant à annuler la majoration des tarifs (tarifs généraux et spéciaux, grande et petite vitesse) du réseau des chemins de fer de la Corse, homologuée par décision du 18 février 1948, et à la remplacer par une majoration de 80 p. 100 des tarifs homologués par décision ministérielle des 23 septembre et 28 octobre 1947, sauf en ce qui concerne les locations de place et les billets de quai, qui restent ceux fixés par les tarifs homologués le 28 octobre 1948. (*Journal officiel* du 3 novembre 1948.)

24 *novembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'aménagement des barèmes prévus:

D'une part au tarif spécial des abonnements, titre Ier (cartes d'abonnement ordinaire), chapitre Ier et titre II (cartes d'abonnement de travail);

D'autre part, aux tarifs spéciaux de la banlieue de Paris, chapitre II (cartes hebdomadaires de travail). (*Journal officiel* des 3 et 16 novembre 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve suivante, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

Le prix des cartes hebdomadaires de travail sera fixé à 365 F pour la distance de 40 à 41 km dans les tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français et pour le numéro de prix 71 dans les tarifs spéciaux de la banlieue de Paris.

B. — Approbation d'une convention tarifaire.

20 *novembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention pour le transport d'apéritifs, liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles, ainsi que des emballages vides en retour, remis à la Société nationale des chemins de fer français par les établissements A. Noirot-Carrière à Dijon (Côte-d'Or). (*Journal officiel* du 3 novembre 1948.)

4° Avis.

La proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français, le 22 novembre 1948, tendant à la création, au tarif n° 3, d'un chapitre n° 103, prévoyant une tarification réduite en faveur des dattes provenant d'une usine de conditionnement et destinées à l'exportation (*Journal officiel* du 23 novembre 1948), entrera en application le 1er décembre 1948.

(*Paris, le 25 novembre 1948.*)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Caledonian Insurance Company, ayant son siège à Edimbourg, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décisions du 20 novembre 1948, prenant effet du 19 septembre 1945) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant dans la métropole qu'en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront exploitées en Algérie dans les branches « risques d'incendie et d'accidents » et, notamment, de l'agence générale établie à Alger, 17, rue Richelieu, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Sociétés étrangères.

La Caisse de prêts immobiliers du Maroc, société ayant son siège à Casablanca, a cessé, à partir du 15 juin 1945, d'être abonnée au timbre pour 35.000 obligations 4 1/2 p. 100 demi-net, d'une valeur nominale de 1.000 F chacune, nos 1 à 35000.

N. B. — Ces obligations ont été remboursées le 15 juin 1945.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Campagne 1947-1948. — Du 1er septembre 1947 au 31 août 1948.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1947-1948 jusqu'à la fin du mois d'août 1948.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX DOUZE PREMIERS MOIS des campagnes.			
		1947-1948	1946-1947	Différence pour 1947-1948. Augmentation.	Diminution.
		hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	1.436.472	1.608.876	»	467.404
	Tubercules et racines autres que les betteraves	1.215	3.606	»	2.391
	Mélasses	338.784	196.419	142.365	»
	Blés et autres céréales	163	»	163	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	9.556	9.891	»	335
	Cellulose	14.924	12.265	2.659	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	40.541	50.750	»	10.209
	Armagnacs	5.076	10.582	»	5.506
	Vins	4.606	10.419	»	5.733
	Lies de vin	4.266	4.969	»	703
	Piquettes	15.558	14.174	1.384	»
	Marcs de raisin	24.953	23.025	1.928	»
	Pommes et poires	29.137	143	28.994	»
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	75.430	15.507	59.923	»
	Marcs de pommes et de poires	57	18	39	»
	Fruits autres que les pommes et les poires	4.935	2.791	2.144	»
	Divers	4.190	525	3.665	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		1.704.923	1.958.970	243.264	492.311
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)		363.938	364.926	»	988
Total de la production (A) + (B) (C)		2.073.861	2.323.896	»	250.035
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		59.050	52.537	6.513	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)		540.047	398.582	141.465	»
Reprises. Stock au 31 août.	1947 (F)	2.101.270	.....	»	»
	1946 (F)	.....	1.588.958	512.312	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		4.774.228	4.363.973	410.255	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)		320.180	525.426	»	205.246
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		4.454.048	3.838.547	615.501	»
		1948.	1947.		
Stock effectif à la fin du mois d'août 1948.	Dans les magasins généraux de vente	56.289	115.903	»	59.614
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	16.001	25.204	»	9.203
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	322.564	405.556	»	82.992
	Chez les bouilleurs de cru	356.335	386.885	»	30.550
	Chez les entrepositaires (3)	1.187.219	1.100.810	86.409	»
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	120.014	66.912	53.102	»
Total du stock (J)		2.058.422	2.101.270	139.511	182.359
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		2.395.626	1.737.277	658.349	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 4.387 hl; *b*) lies de vin, 19.128 hl; *c*) piquettes, 32.159 hl; *d*) marcs de raisin, 111.002 hl; *e*) pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 74.832 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 15.576 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 38.325 hl; *h*) cognacs, 54.522 hl; *i*) armagnacs, 10.697 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 39.756 hl; importations d'autres pays, 500.291 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les douze premiers mois de la campagne 1947-1948, l'Algérie a produit: 9.443 hl d'alcool de vins; 21.056 hl d'alcool de lies de vin; 1.456 hl d'alcool de piquettes; 42.462 hl d'alcool de marcs de raisin; 78 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes, 799 hl d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'août 1948, il existait en entrepôts de toute nature: 173.391 hl d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés (contingent)	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er mai au 31 août 1948	377	2.756	3.133	1.781	2.264	4.045	729	391
Antérieurs de la campagne	1.719	9.549	11.268	2.922	9.201	12.123	6.809	30.877
Total de la campagne 1947-1948	2.096	12.305	14.401	4.703	11.465	16.168	7.538	31.268

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
59.050	117.710	177.928	811.818	877.826	237.910

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréés depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	6.370
	Aquitaine	1.345
	Bourgogne	274
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	424
	Franche-Comté	»
	Languedoc	7.111
	Marne	»
	Provence	2.911
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Champagne	4
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	35.242
	Aquitaine	12.737
	Bourgogne	11.781
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	6.487
	Champagne	573
	Franche-Comté	319
	Languedoc	52.398
	Provence	15.150
	Côtes du Rhône	»

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	7.324
	Calvados réglementés.	Calvados	»
		Calvados du Perche	714
		Calvados du Calvados	3.786
		Calvados du Mortanais	13
		Calvados du pays de la Risle	2.554
		Calvados du pays de Bray	583
		Calvados du Cotentin	247
		Calvados de l'Avranchin	19
		Calvados du Domfrontais	1.573
		Calvados de la vallée de l'Orne	148
		Calvados du pays de Merlerault	449
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	9.960
		Maine	1.522
		Normandie	30.341
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	4.016

Distillation du vin et des produits dérivés.

Quantités distillées dans la métropole.

			Bouilleurs de cru.		
Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	73.537		Vins	42.720
	Lies de vin	68.287		Lies de vin	330.946
	Piquettes	431.910		Piquettes	717.465
	Cognacs	370.215		Cognacs	480.711
	Armagnacs	46.503		Armagnacs	100.330

Quantités distillées en Algérie.

Vins	99.438
Lies de vin	274.654
Piquettes	25.449

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1948. *(Suite.)*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS des années			
	1948	1947	Différence pour 1948. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Betteraves	43.959	89.355	»	45.396
Tubercules et racines autres que les betteraves	904	3.342	»	2.438
Mélasses	208.136	125.416	82.720	»
Blés et autres céréales	141	»	141	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	7.862	6.046	1.816	»
Cellulose	10.687	8.400	2.287	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	35.971	45.103	»	9.132
Armagnacs	2.512	8.444	»	5.932
Vins	3.610	8.569	»	4.959
Lies de vin	3.414	4.410	»	996
Piquettes	4.620	2.911	1.709	»
Marcs de raisin	10.080	8.438	1.642	»
Pommes et poires	135	37	98	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	35.267	7.289	27.978	»
Marcs de pommes et de poires	57	17	40	»
Fruits autres que les pommes et les poires	3.038	1.910	1.128	»
Divers	4.081	334	3.747	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	374.504	320.051	123.306	68.853
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)	208.299	221.068	»	12.769
Total de la production (A) + (B) (C)	582.803	541.119	41.684	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	29.585	32.988	»	3.403
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	196.208	314.233	»	118.025
Reprises. Stock au 31 décembre. 1947 (F)	2.739.516	.....	»	»
Stock au 31 décembre. 1946 (F)	.....	2.765.240	»	5.724
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.568.112	3.653.580	»	85.468
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	94.222	458.208	»	363.986
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.473.890	3.195.372	278.518	»
	1948.	1947.		
Stock effectif à la fin du mois d'août 1948. Dans les magasins généraux de vente	56.289	115.903	»	59.614
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	16.001	25.204	»	9.203
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	322.564	405.556	»	82.992
Chez les bouilleurs de cru	356.335	386.885	»	30.550
Chez les entrepositaires (3)	1.187.219	1.100.810	86.409	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	120.014	66.912	53.102	»
Total du stock (J)	2.058.122	2.101.270	139.511	182.359
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.415.468	1.094.102	321.366	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 189.219 hl; esprits, 22 hl; liqueurs, 6.967 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 23.260 hl; importations d'autres pays, 172.948 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 70.800 hl; esprits, 480 hl; liqueurs, 22.942 hl.

(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 2.179 hl; lies de vin, 17.381 hl; piquettes, 2.684 hl; marcs de raisin, 43.766 hl; pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 52.017 hl; marcs de pommes et de poires, 12.462 hl; fruits autres que les pommes et les poires, 20.716 hl; cognacs, 51.078 hl; armagnacs, 5.833 hl.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES ou poirés contingent).	POMMES ou poires contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er mai au 31 août 1948	377	2.756	3.133	1.781	2.264	4.045	720	391
Antérieurs de l'année	735	7.333	8.068	1.160	6.604	7.764	1.075	21
Total de l'année 1948	1.112	10.089	11.201	2.941	8.868	11.809	1.804	412

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres	hectolitres.
29.585	65.993	96.568	559.033	520.303	157.223

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS,

agréés depuis la parution du précédent état.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	6.370
	Aquitaine	1.214
	Bourgogne	231
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	424
	Franche-Comté	»
	Languedoc	5.469
	Marne	»
	Provence	2.630
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Champagne	d
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	35.242
	Aquitaine	9.101
	Bourgogne	9.312
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	6.409
	Champagne	111
	Franche-Comté	120
	Languedoc	16.145
	Provence	5.411
	Côtes du Rhône	»

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poire.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	4.081
	Calvados réglementés.	Calvados	»
		Calvados du Perche	630
		Calvados du Calvados	3.142
		Calvados du Mortanais	13
		Calvados du pays de la Risle	291
		Calvados du pays de Bray	367
		Calvados du Cotentin	210
		Calvados de l'Avranchin	»
		Calvados du Domfrontais	1.194
		Calvados de la vallée de l'Orne	77
		Calvados du pays de Merlerault	0
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	4.348
		Maine	1.025
		Normandie	16.411
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	3.287

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 276418 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres ci-après formant la totalité de l'amortissement au 1er janvier 1949, savoir:

2.800 obligations S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 de 500 F.

6.600 obligations S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 de 2.000 F.

2.360 obligations S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 de 10.000 F.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort de ces valeurs.

S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 (500 F)

Liste des 2.800 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er janvier 1949.

419
872
1.274 et 275
1.642
2.021 à 023
2.208
2.566 et 567
2.811 à 816
3.563 à 565
4.191 et 192
4.375 et 376
4.417
4.425
5.331 et 332
5.625
6.104
6.616
7.251 à 253
8.519
9.015
10.409
10.856
11.089 et 090
11.510 et 511
11.945 et 946
12.302 et 303
12.705
13.606 à 609
13.662 à 664
13.876
14.399
15.325 à 327
15.507
15.897 et 898
15.996 et 997
16.367
17.021 et 022
17.821 et 822
17.916 et 917
17.955 et 956
18.603 et 604
19.968
21.059 à 061
21.111 à 117
21.172 à 174
21.582 et 583
22.669
22.716
22.913
23.053 à 055
23.972
24.711 et 712
24.816 et 817
25.035 et 036
25.215
25.862
26.115 et 116
26.147 et 148
26.164
26.922
27.304
27.314
28.069
28.736 et 737
28.822
29.114
29.451 à 153
29.618
29.855
30.511
31.428 et 429
32.045 et 046
32.978 à 980
33.234
33.322 et 323
33.400
33.459 et 460
34.122
34.612 et 613
35.681 à 683
35.910 à 912
36.068 et 069
36.151 et 152
36.535 et 536
36.538
36.889 et 890
37.016
37.615
37.869 et 870
37.910 à 915
37.918 et 919
38.711 à 713
38.968
39.306 et 307
40.316 et 317
40.710 à 712
40.857 et 858
41.355 et 356
42.939
43.248 et 249
43.287 et 288
43.410
43.517
44.500
44.951
45.037
45.709
45.967
46.029
46.891
48.519 à 521
48.870 et 871
49.217
49.959
49.997
52.157 et 158
52.836 à 838
52.851 et 852
53.617
54.275
54.277 à 279
54.921
54.938 et 939
55.485 à 487
55.723 à 725
56.423
56.431
56.528 à 530
57.562
57.567
57.687 et 688
58.207 et 208
58.508 et 509
58.880 et 881
59.216
61.199 à 201
61.693
62.112 à 114
62.615 à 617
62.973
63.310 à 312
63.514
63.768
63.951 et 952
64.330
64.542
65.274 et 275
65.752
66.406 et 407
66.506 et 507
66.618
66.821 et 822
67.178 à 180
67.577
67.677 à 679
69.108 et 109
69.370
69.682 et 683
69.708 et 709
70.299
71.739 et 740
72.324 et 325
72.943 et 944
73.582 et 583
73.782 et 783
73.940
74.133
74.177
74.808 et 809
75.491 à 493
76.324 et 325
76.864 et 865
77.184 et 185
77.425
77.724
78.089 et 090
78.139 et 140
78.355 et 356
78.404 et 405
79.013 et 014
79.928 et 929
80.470 et 471
81.474
81.581
81.813 et 814
81.852
81.931
82.348 à 350
82.531
83.131 et 132
83.552
83.632 et 633
83.748
84.373 et 374
85.061 à 063
85.203
85.412 et 413
85.439
85.581
86.374
86.520
87.764 à 766
89.085 à 087
89.143 à 145
89.258 et 259
90.535
91.274 et 275
92.441
94.228
94.526 et 527
94.591 et 592
96.447
96.518
96.574 et 575
97.369 et 370
97.568 et 569
99.136 à 139
99.193 et 194
100.236
100.658 et 659
101.231 et 232
101.949 à 951
102.233 à 235
102.359 à 361
103.567
103.780 et 781
104.075 et 076
104.144 et 145
104.228
104.456
104.601 à 603
106.352 et 453
106.603
106.640 et 641
106984 et 985
109.414 à 416
109.980
110.570 et 571
110.662 et 663
110.941 et 942
111.137
111.939 et 940
112.475
113.982 et 983
115.092 à 094
115.158
115.269
116.288 à 291
116.788 et 789
117.630 et 631
117.648 à 650
118.371 et 372
119.014 et 015
120.129 et 130
120.678
121.557
122.129
123.194
123.248 et 249
123.287 à 289
124.241
124.289
125.257 et 258
125.410
125.802
125.963
125.980
126.064
128.588 à 590
128.625 et 626
128.860
129.135 et 136
129.177 à 179
129.776 à 778
129.790 à 793
129.797
130.492
131.531
131.704 à 706
131.821
132.444
132.713 et 714
133.420
134.167 et 168
134.287 et 288
134.347
134.550
135.149
135.717 à 719
135.982
136.226 à 228
136.796 et 797
136.838
136.884 et 885
137.493 et 494
138.652 à 654
138.855 à 857
139.090 et 091
139.686 et 687
139.842 à 844
140.735 et 736
141.068 et 069
141.589 et 590
141.849
142.103
142.611 à 613
142.750
142.755 à 757
143.020 et 021
143.147
143.214
143.307
143.838 à 840
144.311 et 312
145.041 et 042
145.227
145.356 et 357
146.177 et 178
146.249 à 252
147.191
147.304
148.774 et 775
148.823
150.588
151.093 à 095
151.347 et 348
151.640 et 641
155.062
155.091 et 092
155.257 à 266
155.984
156.206
156.256
156.360
156.363
156.422
156.774
156.934 et 935
157.052
157.553 et 554
159.325
159.378
159.488 et 489
161.085
161.352
161.378 et 379
162.103 à 105
162.514
162.668
164.189 et 190
165.046
165.052 à 054
165.113 et 114
165.487 et 488
166.654 et 655
166.728 et 729
167.341 et 342
167.687
168.340
168.998
169.159
169.225 et 226
169.308
169.316
169.591 à 593
170.132 et 133
170.276 à 279
170.398 à 400
170.555
170.701 et 702
170.913 à 915
171.299
171.974 à 976
172.430
172.698 et 699
172.841
173.031 à 033
173.582 et 583
173.804 à 806
173.931 et 932
174.336
174.451 à 453
175.190 et 191
175.237
175.446
175.453 et 454
175.522
175.530
176.262 et 263
176.346
176.553 et 554
177.351 à 353
179.488 et 489
180.815 et 816
181.201
182.417
183.120
183.352 et 353
183.661 et 662
183.759 et 760
184.924
185.036
185.450
186.354 à 357
186.411
186.497
186.743
187.028 à 030
187.043
187.047
188.193 et 194
190.219 à 221
190.276
191.728 et 729
191.758 à 760
192.496 et 497
193.947
195.263 et 264
195.608 à 610
195.721 et 722
195.781
196.425
196.439 à 441
196.444
196.633
197.060
198.122
199.055
199.565 et 566
200.442
201.625 et 626
203.004 à 006
203.126
203.591
204.014 et 015
204.174 et 175
204.848
205.213 à 215
205.916
206.452
206.811 et 812
206.864 et 865
206.895 et 896
207.411
207.810 et 811
208.475 à 481
208.482 à 484
210.462 et 463
211.236 à 238
212.411 à 415
212.446 et 447
213.038
213.213 à 215
214.046 et 047
216.368
217.029 et 030
217.482 et 483
217.622 et 623
218.269 et 270
218.279
219.637
221.230 et 231
221.469 et 470
221.525 à 527
221.534 à 536
221.540
221.569 et 570
222.362
224.283 à 286
224.479 à 481
224.539 et 540
224.999
225.394 et 395
225.499 et 500
225.791
227.023
227.118
227.330
227.766
227.810 à 812
227.850 et 851
228.186 et 187
228.338
228.901
229.196
229.376 et 377
230.569
231.793 et 794
232.054 et 055
233.982
234.049 et 050
235.249
235.840 à 843
235.979
236.355 à 357
237.440 à 442
237.867
237.929
239.971
242.036 et 037
242.336
242.761 à 763
244.124
244.625 et 626
245.513 et 514
245.603 à 605
246.484
247.474 et 475
248.058 et 059
248.945
249.512
249.562
249.948
251.476 et 477
251.572 et 573
252.570 et 571
252.604 et 605
252.793 à 795
253.258 et 259
253.406 et 407
254.301
254.537
254.863 et 864
255.128
255.310
255.616
255.784
255.986
256.929
256.933
257.692
257.721 à 723
258.137
258.149
258.153
258.242
259.570 et 571
260.828
260.977 et 978
261.011 et 012
261.256
264.582
265.945 et 946
267.771 à 773
268.581
271.242 et 243
271.617
271.994
272.649 et 650
274.098 et 099
274.221
274.305
274.639
275.702 et 703
275.944 et 945
275.985
276.208 à 210
276.481
276.697
277.062 à 064
277.086
277.200 et 201
277.866
278.488
278.763
278.771 et 772
278.888 et 889
279.397 à 399
279.581
279.599 et 600
280.134
280.507 et 508
280.879 et 880
281.558 et 559
283.417
283.950
283.972

284.512 et 513
285.057
285.107
285.315
285.493
285.519
286.099
288.943
290.399 et 400
291.113 à 116
291.698
292.514
293.414 et 415
293.415
294.460 et 461
295.160 et 161
296.056
296.058
296.486 et 487
297.301 et 302
297.370 et 371
297.745
298.658
298.376 à 378
298.379 à 381
299.485
299.835 à 837
301.232 et 233
302.301
302.325 et 326
303.189
303.379 et 380
303.767
305.062
305.075
305.615
305.927
306.109
306.586 à 588
309.001 et 002
309.100 et 401
309.724
310.486 à 488
312.142 et 443
313.023 et 024
313.084 et 085
313.228 et 229
313.391
313.945 et 946
315.412
315.694 à 696
316.652
316.984
317.719 et 720
317.795 à 797
319.164 à 166
319.411
320.644
322.477
323.697 et 698
323.848
324.119 et 120
325.510 à 514
325.548
325.941 et 942
326.158 et 159
326.500
326.712
328.793
329.178
329.629 et 630
329.756
330.734
330.834
331.113
331.492 et 493
331.864 à 866
332.568 et 569
333.552
333.685 et 686
333.755
334.103
331.246 et 247
334.981 et 982
335.091
335.665 et 666
335.743
336.060 et 061
336.515
336.913 et 914
339.733 et 734
341.840
342.706
343.555 et 556
343.579
344.276 et 277
344.280 et 281
345.369 à 372
346.502
346.594 et 595
347.089
347.321 et 322
347.873 à 875
349.130 et 131
349.996
350.628 et 629
350.996
351.111
351.622 à 624
351.732 à 734
351.992
352.189 à 191
352.450 à 452
354.094 et 095
354.228
354.878
355.225
355.266 et 267
355.631 et 632
355.707
355.890 à 892
356.157 et 158
356.693 à 695
357.209
357.814
359.258 et 259
360.610
362.660 à 665
363.780 et 781
363.784 à 786
366.109 et 110
367.458 et 459
367.805 et 806
369.306
371.301 à 316
371.433 à 000
372.001 à 086
389.980 à 000
390.001 à 831
400.095 et 096
400.841
401.091 et 092
401.387 à 394
401.826
402.106
402.129
402.505 à 507
402.561 à 563
402.780 et 781

S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 (2.000 F)

Liste des 6.600 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er janvier 1949.

3.413 à 417
3.534
5.739 et 740
5.878 et 879
6.750 à 754
7.426 à 429
9.651 à 655
9.661 à 663
9.992
13.555
14.741 à 743
15.911 à 921
16.265
18.398 et 399
18.401
22.659 à 704
24.698 à 709
27.000 à 002
27.795 et 796
28.542
29.345 à 347
30.029 et 030
30.434
30.818 et 819
30.868 et 869
31.030 à 036
31.128 et 129
32.106 à 111
32.241 et 242
33.361 à 363
35.510 et 511
36.648 à 650
37.437 à 439
37.810
38.258
38.663
40.366
41.047 et 048
41.878
42.219 et 220
42.821
43.669 à 673
44.204 à 209
44.215 à 220
45.083 à 085
45.438 à 440
50.047
50.375 à 378
53.586
54.892 et 893
55.490
55.547
55.590 à 593
55.790 à 797
56.043 et 044
56.117
56.476 et 477
57.467 à 469
57.601 et 602
62.035
62.745 à 750
63.074 à 076
63.458 à 468
63.886 à 890
64.060 et 061
66.595 à 598
66.892 à 894
67.810 et 811
68.811 et 812
70.322
71.910
72.670 et 671
75.585
79.779 et 780
85.405 à 407
86.355 à 357
88.567
89.983 à 986
90.415 à 417
90.713 à 715
94.491
94.500
94.747
94.947
99.549 et 550
99.610 à 612
121.649
131.696 à 707
143.010 à 050
146.746 à 759
161.700 à 712
163.707 à 715
171.303 à 305
173.516 à 519
174.431 à 437
177.962 à 964
181.376 à 379
181.524 et 525
181.664 à 669
181.672 à 675
182.229
182.272 à 287
182.568 à 575
184.742 à 753
185.227 à 229
200.284
204.593
204.596 et 597
206.563 et 564
206.568 à 592
206.652 et 653
208.631 et 632
209.037 et 038
210.552
210.898
210.900 et 901
211.709 à 733
213.239
219.700 et 701
221.447
222.929
223.317
228.075
231.011 et 012
231.014 et 015
231.097 à 106
233.001 et 002
233.407
233.974
234.995 et 996
240.801 à 804
240.993
à 241.000
243.801 et 802
246.096 à 105
246.914
247.041
250.988
254.844 à 847
255.632
255.814
256.319
259.313
259.321
259.557
259.933 et 934
261.007
262.456 à 459
262.706 à 708
266.703 à 706
271.244 à 248
273.117 à 121
274.398
281.117 à 154
281.592
287.283 à 285
287.466
288.520 à 529
293.199 à 218
293.432
293.449 à 453
296.292 à 296
296.594 à 598
298.564
298.865 à 870
329.401 et 402
332.538
332.990 à 994
335.545 à 549
336.055 à 050
341.575 à 579
318.171
318.886
319.219
350.719 à 735
352.131 à 147
357.802
358.034 et 035
358.079 et 050
358.222
358.311
359.172
361.104
365.140
365.695 et 696
366.966 et 967
367.502 à 504
367.508
367.593
267.620 et 621
368.724
369.507
370.661 à 667
370.863
371.482 à 485
373.090 à 093
373.291
374.542 et 543
374.724 et 725
375.372
376.110 et 111
376.261 et 262
376.842
377.132 et 133
378.668
379.564 et 565
379.935
380.037
380.562
380.658 et 659
381.231
382.153
382.588 et 589
384.413
384.516
385.267 et 268
385.809
385.826 à 828
387.038 à 040
388.472 et 473
388.945 et 946
390.119
390.326 et 327
390.452
390.485 à 488
390.806
392.029 et 030
392.254
392.389
392.975
393.124 à 127
394.342 et 343
395.082
395.518
396.271
396.725 et 726
396.842
397.103 et 104
397.555 à 558
397.692
398.643
398.959 et 960
399.325
399.704 et 705
400.258 à 273
400.785
401.816 à 820
402.885
402.996 à 998
403.596 à 598
405.871 et 872
406.263
406.394
406.463
407.184
407.554 et 555
408.841
409.718
409.860 et 861
409.863
409.903 à 907
411.113 et 114
411.438
413.322
415.161
417.221
418.972
420.568 et 569
420.886 et 887
422.827
423.125 et 126
424.259 et 260
424.293
426.197
427.398
428.227
428.301 et 305
428.911 à 913
430.076 et 077
430.704 à 706
431.026 à 028
431.228 et 229
432.601
432.825
434.235
434.354
434.922 à 926
435.542 et 543
438.323
438.471 et 472
438.816
438.885 et 886
438.966 et 967
439.395 et 396
439.612
440.458 et 459
441.638 à 641
442.415
443.299
443.432 et 433
444.112 à 117
444.864
446.040
446.557 et 558
448.113
448.459 et 460
448.466
449.110 à 112
450.276 et 277
450.432
451.299 et 300
451.668
451.929 et 930
451.952
452.110
452.361
452.374
453.481
454.545 à 548
454.566 et 567
454.631 et 632
455.374
455.821
457.757
458.417
460.693
461.566 à 569
463.401
463.720 et 721
464.756
466.595 à 597
467.308 et 309
467.598
468.089
469.789 et 790
469.816
469.880
470.697
473.688
475.430 et 431
476.496
477.326
477.512
477.777 et 778
478.718
479.042
479.151
479.442 à 444
479.501
479.826
481.462
483.749 et 750
484.494
486.178 à 180
486.650 à 652
487.542
487.550 à 554
488.034
488.840
490.217
490.362 et 363
490.807
490.884
490.925
490.956 à 958
491.194
491.216 et 217
494.220 et 221
491.247
491.376
491.416
491.795
492.883
492.937
493.566
493.921
494.210
494.884 à 886
495.630 à 635
496.654
497.073 et 074
497.110 et 111
497.643 et 644
498.091 et 092
498.489 à 492
498.736 et 737
499.189 à 193
499.406
517.137 à 140
517.309 à 320
517.354 et 355
520.022 à 024
520.292 et 293
523.163 à 165
523.285
545.924
546.323 à 325
548.088 à 091
548.856 et 857
549.891 et 892
552.887 à 894
553.857
554.134 et 135
559.845 à 848
562.751
562.965
583.741
583.768 et 769
591.222
595.550
611.594 à 607
613.310
631.768 et 769
631.904 à 908
635.868 et 869
636.349
636.803 à 809
637.316 et 317
637.336
638.824
639.556
639.803 à 809
639.830
641.227 et 228
641.590 à 592
714.205
714.419
714.622 à 637
714.812 à 815
715.395 et 396
715.626
715.867 et 868
717.204
718.827
719.750
720.556 à 558
722.987 et 988
725.028
726.047 à 053
728.179
729.305 et 306
729.521
730.508 à 521
731.738
731.616 et 617
734.629
735.103
735.902 à 904
736.018
736.388
736.943
737.199 à 201
737.947
737.957
738.337
742.061
743.490
745.660
750.253
751.445 et 446
752.896 à 899
754.555
754.621 et 625
754.935
754.986 et 987
757.782
758.460
758.290 et 291
758.709 à 711
759.570
762.564 à 566
766.590 à 592
766.748
767.271 à 274
767.299 à 301
767.925
768.674
769.837
769.927
772.421 et 422
772.840
773.690
773.946 et 947
774.446
774.732
774.864 à 866
778.165
779.923
780.335 et 336
780.437 à 439
781.450 et 451
781.900 à 905
784.131 à 137
784.969
785.264 à 266
785.543
786.278
786.970 à 975
787.843
787.845
787.876
789.728 et 729
795.078 et 079
795.258 et 259
798.475
798.904
798.958 à 962
799.312
799.395 et 396
800.558
801.349
801.957
802.530
803.214
803.473 à 475
806.327 à 329
806.871
806.932 à 935
808.744 à 747
809.170 et 171
809.292
809.321 et 322
810.523 et 524
810.541 à 544
810.671
811.590
814.294
815.528
815.809 et 810
818.976 et 977
819.327
820.228 à 248
820.525
820.544
823.218
823.433
824.134 à 137
824.202 à 207
824.257
824.719
824.959 à 970
825.619 et 620
825.715
826.396
826.428 à 431
826.930 à 935
830.022 à 025
831.038
834.341 à 345
846.995
à 847.701
847.705
à 848.647
851.425
à 852.599
854.129
856.963 et 964
857.077 à 079
857.534 et 535
859.539
863.153
863.454
863.788 à 790
864.508 à 514
866.341
866.343 et 344
867.592
870.015
870.114 à 119
870.601
871.541 à 548
873.142 à 146
873.245 à 250
874.063
874.262
874.338 et 339
875.623 et 624
876.704
876.804
877.971 à 978
878.059
878.300 et 301
878.492 et 493
878.624 à 627
889.001 à 000
889.701
à 890.000
890.101
à 891.746
1.000.265 et 266
1.000.858 et 859
1.001.110 et 111
1.002.195 et 196
1.002.383 et 384
1.002.654
1.003.716 à 721
1.003.726
1.004.055 et 056
1.004.372 à 383
1.006.346 et 347
1.006.596 à 602
1.006.832 et 833
1.007.243
1.007.514 et 517

S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 (10.000 F)

Liste des 2.360 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er janvier 1949.

1.493
1.670
1.714
1.826
2.394
3.219
4.132
5.058 à 062
6.854
8.541
9.393 à 397
9.771
10.157
10.813 à 817
11.237 et 238
12.197 et 198
12.791
13.141
13.551
13.778
13.862
14.142 et 143
14.188
14.201
15.104
15.481 à 487
16.511 et 512
17.490
17.997
18.545 et 546
21.037 à 046
21.942 et 943
22.304 à 306
22.601
24.882 et 883
30.402
30.733
30.860 et 861
31.015 à 017
31.514
31.864
35.501
36.715 à 718
36.783 à 785
36.917
37.351 à 355
37.748
38.078
40.911
42.428
43.071 à 076
43.128 et 129
44.870 à 874
46.359
46.432 à 436
46.913
47.448 et 449
47.659 à 662
48.074
48.076
48.941 à 948
60.341 à 347
69.732
95.205
95.313
95.319 à 331
95.555
100.856 à 858
101.312 à 316
101.705
102.577 et 578
105.015
106.746 et 747
107.243 et 244
107.370 à 374
107.383
107.581 et 582
107.772
108.954 à 958
113.203
113.388
115.470 et 472
115.958
118.239 à 244
118.275
118.534
120.396
120.485 à 487
120.807 à 812
120.830
120.833 à 837
121.418 et 419
121.538 et 539
123.918
124.802 à 804
125.280
125.426 et 427
128.038 et 039
128.683
131.967
132.162
132.305
132.958
133.611
133.683
135.188
135.624 à 626
135.684
136.219
136.408
136.447
136.967 à 970
136.995
138.009
138.492
139.859 à 890
140.379
140.562
140.651 et 655
141.295

151.562 et 563	173.587 et 588	200.250
172.765 et 766	175.753 à 757	200.342
172.923	175.888	201.242
173.259	177.503 et 504	202.364
174.476	178.482	202.646
174.486	178.488	202.928 à 930
175.064 et 065	179.266	204.908
175.578 à 580	180.292 et 293	205.563 et 564
175.997	180.724 et 725	206.245 à 247
176.191	181.263	206.709 à 720
176.212	182.400 à 403	207.248
176.661 et 662	183.786	207.367
177.373	183.802 et 803	211.068 et 069
177.384	183.819	211.093 et 094
177.488	184.333 à 337	215.009
177.555	184.556	216.393 et 394
179.683 et 684	184.891 et 892	218.041 et 045
184.361 et 362	185.402	218.316
184.907	185.405 et 406	218.709
186.682 à 706	185.914 et 915	221.170
186.728 à 735	187.222 à 226	223.737 et 738
186.966 à 969	187.771 à 773	223.917 à 927
187.631 à 636	187.974	223.958
187.638 et 639	190.655	à 221.287
196.354	190.924	225.854
196.356 et 357	191.015	à 226.916
198.070 à 078	191.052	228.204
198.393	191.242 et 243	228.894
198.598 à 600	191.802	230.886 et 887
198.712	191.905	232.040 et 041
170.471 et 472	192.084	236.220
170.511	193.006 à 009	236.719 à 724
170.752	193.031	239.312 et 313
170.991	193.352	239.331 à 335
171.340 et 341	194.191	239.455 à 457
171.514 à 518	195.218	239.861 à 897
171.970	195.399	239.898
172.201 et 202	195.551	à 240.160
172.482	196.780	240.181 à 237
172.812 et 813	196.819	240.306 à 320
172.819	197.012	240.341 à 353
173.048	197.106	350.237
173.177	197.621 et 625	352.591
173.342	197.715	355.040 à 045
173.492	198.162	355.119 à 121
173.549 et 550	198.182	355.154
	198.509	

La liste des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés sera publiée ultérieurement.

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 1.212.750.000 F

SIÈGE SOCIAL

117 à 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C.: Seine 216018 B.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 551 obligations de 10.000 francs 5 1/4 0/0, émission janvier 1948, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le premier amortissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 25 février 1948).*

Caisse centrale de Crédit Coopératif

SIÈGE SOCIAL:

72, RUE DE BELLECHASSE, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine, no 279066 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 juin 1946.

Amortissement anticipé partiel.

MM. les obligataires sont informés que la Caisse centrale de Crédit coopératif, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 % juin 1946, a, en vue d'un amortissement anticipé partiel, racheté sur le marché une quantité de 1.192 obligations.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Syndicat intercommunal d'Electrification de Casteljaloux

(LOT-ET-GARONNE)

Déclaré le 9 mai 1923 pour distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes dépendant dudit syndicat.

SIÈGE SOCIAL: MAIRIE DE CASTELJALOUX

Numéros des obligations de l'emprunt de 3,90 0/0 1931 de 530.000 F sorties au tirage du 6 novembre 1948.

13	27	42	157	301	373	383	435
442	466	493	507	613	664	668	695
700	701	733	712	752	754	776	824
865	884	910	911	967	1.008	1.032	1.035
1.049							

Numéros des obligations amorties et restant à rembourser

18	30	36	57	60	84	124	133
150	200	220	239	273	281	286	288
310	392	399	401	431	433	452	530
589	592	653	674	702	704	739	745
786	789	806	808	831	846	872	874
912	963	980	1.030	1.036			

CREDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

CAPITAL: UN MILLIARD DE FRANCS

RÉSERVES: UN MILLIARD DE FRANCS

R. C.: Lyon B 732; L. B. F. 54.

Liste des 42.105 parts bénéficiaires désignées par le troisième tirage au sort du 25 novembre 1948.

1.910.071 à 1.952.175

Ces 42.105 parts seront rachetées au prix de 2.321 F à partir du 1er janvier 1949, conformément à l'article 8 (§ 3) de la loi no 45-015 du 2 décembre 1945, modifié par l'article 4 de la loi no 46-1071 du 17 mai 1946.

Les arrérages afférents à l'exercice 1948 seront payés aux titulaires de ces parts en juillet 1949 par crédit en compte ou chèque barré, selon le désir exprimé par eux lors de la délivrance des parts bénéficiaires nominatives.

NOTA. — Les parts sorties au deuxième tirage du 27 novembre 1947 et non encore présentées au rachat sont comprises dans la série nos 272.016 à 314.120.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL:

29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C.: Seine no 61462.

Banque française: no 88.

Liste numérique des 31.579 parts bénéficiaires Société générale sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 25 novembre 1948.

3.118 à 35.026

Le remboursement de ces parts bénéficiaires au prix net de 2.417 F s'effectuera à partir du 1er janvier 1949 au siège de la société, 29, boulevard Haussmann, Paris, et dans toutes les agences.

La répartition afférente à l'exercice 1948 aux termes de la loi du 17 mai 1946 sera réglée d'office en juillet 1949 aux porteurs des parts remboursées.

NOTA. — Les séries nos 583.136 à 611.711 et nos 942.955 à 974.533 sorties aux tirages précédents comprennent des titres non encore rachetés.

Comptoir National d'Escompte de Paris

(Etablissement nationalisé, loi n° 45-015 du 2 décembre 1945.)

CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE BERGÈRE, A PARIS (9e)

R. C. Seine: no 50816; liste B, F. no 49.

Rachat des parts bénéficiaires nominatives du Comptoir national d'escompte de Paris.

Le troisième tirage au sort des parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris, auquel il a été procédé, en séance publique, le 25 novembre 1948, à seize heures trente, au siège social, a désigné les numéros:

100.059 à 116.900

Conformément aux conditions d'émission, les 16.842 parts bénéficiaires portant les numéros ci-dessus seront rachetées, pour le compte de l'Etat, au prix de 2.253 F et à partir du 1er janvier 1949, aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris.

NOTA. — La série des nos 522.217 à 539.058, sortie au tirage du 27 novembre 1947 et remboursable le 1er janvier 1948, comprend des titres non encore rachetés.

Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

(Etablissement nationalisé, loi du 2 décembre 1945.)

SIÈGE SOCIAL:

16, BOULEVARD DES ITALIENS, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine no 251968.

Les 22.102 parts bénéficiaires portant les numéros suivants ont été désignées par le tirage au sort du 25 novembre 1948:

14.014 à 36.115.

Ces parts seront rachetées au prix de 1.254 F, à partir du 1er janvier 1949, conformément à l'article 8 de la loi no 45-015 du 2 décembre 1945, complétée et modifiée par la loi no 46-1071 du 17 mai 1946.

Les arrérages afférents à l'exercice 1948 seront réglés aux titulaires de ces parts en juillet 1949 par chèque bancaire ou virement à un compte bancaire.

Il est rappelé que les parts amorties aux deux précédents tirages des 6 décembre 1946 et 27 novembre 1947, portaient les numéros suivants:

293.108 à 315.209 — 359.936 à 382.037

Etablissements Marcesche & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LORIENT, 21, RUE CARNOT REPLIÉ A LORIENT, 1, RUE DE LA CALE-ORY

R. C.: Lorient 11020.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 25.000.000 de francs représenté par 5.000 obligations de 5.000 F amortissable en 25 ans.

1er sept.	1949....	84	1er sept.	1962....	193
—	1950....	89	—	1963....	204
—	1951....	96	—	1964....	219
—	1952....	101	—	1965....	232
—	1953....	109	—	1966....	248
—	1954....	115	—	1967....	265
—	1955....	123	—	1968....	281
—	1956....	131	—	1969....	304
—	1957....	140	—	1970....	320
—	1958....	149	—	1971....	341
—	1959....	159	—	1972....	363
—	1960....	169	—	1973....	388
—	1961....	180			

Total: 5.000 obligations.

TOLERIES DE GRENOBLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
107, AVENUE DES ALLIÉS, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble 7122.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 15 millions de francs divisé en 3.000 bons de 5.000 F nominal et amortissable en 10 ans.

Date des amortissements et nombre de bons.

1er octobre 1949..	228	1er octobre 1954..	305
— 1950..	241	— 1955..	322
— 1951..	256	— 1956..	342
— 1952..	271	— 1957..	362
— 1953..	287	— 1958..	384

Total : 3.000 bons.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.150.000 F
SIÈGE SOCIAL : A MANDEURE (DOUBS).

OBLIGATIONS 6 0/0 1929

Amortissement de 1948.

Liste des 280 obligations sorties au tirage de novembre 1948, et qui seront remboursables à partir du 15 décembre 1948.

Série 19 : 1.801 à 1.875 — 1.898 à 1.900.
Série 8 : 701 à 750 — 757 à 759.
Série 32 : 3.101 à 3.159 — 3.198 à 3.200.
Série 43 : 1.202 à 1.206 — 1.208 — 1.211 à 1.219 — 1.222 à 1.273 — 1.279 — 1.282 à 1.300.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a acheté 18 obligations qui complètent l'amortissement de 1948.

Ces obligations seront remboursées à compter du 15 décembre 1948 à 500 F net de tout impôt au siège de la société à Mandeure ou dans les banques ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Banque populaire du Doubs ;
Société générale.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs, qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage de 1938.
Remboursement le 15 décembre 1938.
Série 5 : 493.

Tirage de 1939.
Remboursement le 15 décembre 1939.
Série 2 : 118 — 119 — 193 à 200.

Tirage du 21 février 1944.
Amortissement du 15 décembre 1943.
Série 20 : 1.901 à 1.905.

Tirage du 15 décembre 1944.
Série 23 : 2.278 — 2.279.

Tirage de 1945.
Remboursement le 15 décembre 1945.
Série 10 : 990 — 991.

Tirage de 1946.
Remboursement le 15 décembre 1946.
Série 7 : 629 — 635 — 648 — 657 — 679 et 680 — 691.
Série 17 : 1.641 — 1.642 — 1.645 à 1.648 — 1.654 à 1.656 — 1.667 — 1.668.
Série 18 : 1.737 à 1.746 — 1.791 à 1.800.
Série 28 : 2.742 — 2.743.

Tirage de 1947.
Remboursement le 15 décembre 1947.
Série 27 : 2.601 à 2.611 — 2.615 à 2.617 — 2.622 à 2.644 — 2.650 à 2.654 — 2.657 à 2.663 — 2.666 à 2.672 — 2.674 à 2.693 — 2.696 à 2.700.
Série 21 : 2.307 — 2.321 à 2.323 — 2.326 à 2.329 — 2.338 à 2.345 — 2.365 à 2.374.
Série 25 : 2.401 à 2.410 — 2.413 — 2.415 à 2.418 — 2.424 — 2.432 à 2.440 — 2.461 à 2.463 — 2.467 à 2.470 — 2.473 à 2.475 — 2.486 à 2.500.

Société auxiliaire des Distributions d'eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)
Registre du commerce, n° 11659.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission cette société a procédé au rachat en Bourse de 116 obligations 4 0/0 1916 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1948.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 300 millions de francs 3,50 0/0 (décembre 1915).

Liste des 98 numéros des obligations sortis au premier tirage du 26 octobre 1948 (3e amortissement) en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 300 millions de francs contracté par la ville de Marseille suivant approbation interministérielle du 26 décembre 1915.

3.371	3.372	3.373	3.374	3.375	3.376	3.377
3.378	3.379	3.380	4.971	4.972	4.973	4.974
4.975	4.976	4.977	4.978	4.979	4.980	5.041
5.042	5.043	5.044	5.045	5.046	5.047	5.048
5.049	5.050	10.971	12.261	12.264	12.265	12.266
12.268	12.269	12.270	13.791	13.792	13.793	13.794
13.795	13.796	13.797	13.798	13.799	13.800	16.481
16.482	16.483	16.484	16.485	16.486	16.487	16.488
16.489	16.490	17.151	17.152	17.153	17.154	17.155
17.156	17.157	17.158	17.159	17.160	23.151	23.152
23.153	23.154	23.155	23.156	23.157	23.158	23.159
23.160	27.411	27.412	27.413	27.414	27.415	27.416
27.417	27.418	27.419	27.420	28.441	28.442	28.443
28.444	28.445	28.446	28.447	28.448	28.449	28.450

Titres restant à amortir.

Néant.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 décembre 1948 à raison de 10.000 F pour les obligations nominatives et au porteur, de 350 F pour le coupon nominatif et au porteur n° 3.

Ces obligations seront remboursées à la recette municipale tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement) et aux sièges et succursales du Crédit lyonnais, la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, le Comptoir national d'escompte de Paris, la Sté Gle de crédit industriel et commercial, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 26 octobre 1948.

L'adjoint délégué aux finances,
PIERRE POUJOL.

Le receveur municipal,
LEGARDS.

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.837.500 F
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
Registre du commerce : Seine n° 43092.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission de janvier 1944).

Cinquième amortissement du 1er janvier 1949.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 janvier 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au cinquième amortissement prévu pour le 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Liste des numéros d'obligations sorties à de précédents tirages et non encore remboursées.

Tirage du 21 novembre 1944.
7.165 et 7.166 — 9.061 à 9.069.

Tirage du 21 novembre 1945.
5.941 à 5.945 — 6.161 à 6.164 — 6.167 et 6.168 — 6.451 à 6.454 — 6.551 à 6.557 — 7.760 — 8.001 à 8.010 — 8.531 à 8.533 — 9.851 et 9.852 — 9.857.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 1/4 % DE 10.000 F
(émission 1942).
DE
l'Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 % de 10.000 francs (émission 1942), de l'Union d'électricité, société anonyme au capital de 433 millions 314.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946, décret du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 janvier 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

2.425 2.427 2.428 9.951 11.310 11.823 12.544

Etablissements ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Paris n° 51996.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1946, 12e série, qu'il a été racheté par rachats en Bourse, 206 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1948 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour,

Premier tirage.
9.933 et 9.934 — 9.936 à 9.944 — 9.949 à 9.952 — 9.955.

Constructions Métalliques et Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
R. C.: Lyon B 9809.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses bons à 0/0 1946 de 2.000 F, la Société de constructions métalliques et entreprises a procédé au rachat en Bourse de 428 bons correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Liste des bons amortis antérieurement et non remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1336 à 1339	1947	4175 à 4204	1948	4275 à 4292	1948
1429	1947	4210 à 4246	1948	4367	1948
1440 à 1444	1947	4255 à 4261	1948	4.386 à 4395	1948
1478 et 1479	1947				

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

SOCIÉTÉ
des Produits chimiques et pharmaceutiques du Centre
MARC ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL :
LE CHAMBON, PAR COURPIÈRE (PUY-DE-DÔME)
R. C.: Thiers 1822.

Bons à 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 26 bons à 1/2 0/0 1947 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

Société nouvelle des Mines de la Lucette

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE ROME, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 58833.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Premier amortissement.

Liste des 39 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage au sort du vendredi 19 novembre 1948 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1949.

493 à 531.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er janvier 1949, à 5.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 janvier 1948.*)

CONDUITES ET POTEAUX EN CIMENT ARMÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 311891 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Premier amortissement.

Liste des 30 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au premier tirage au sort du vendredi 19 novembre 1948 et formant avec les 9 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1949.

1.120 à 1.449.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er janvier 1949 à 5.000 F, aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 janvier 1948.*)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 121 MILLIONS DE FRANCS
25, RUE D'ANJOU, A PARIS

Obligations à 0/0 émises le 5 juin 1912.

Liste des obligations sorties au tirage du 24 novembre 1948 remboursables à 500 F à partir du 15 décembre 1948.

71 à 80 — 311 à 320 — 721 à 730 — 1.541 à 550 — 2.011 à 20 — 5.341 à 413 — 5.971 à 980 — 7.381 à 390 — 8.711 à 750.

Obligations 4 0/0 1912 sorties antérieurement et non remboursées.

141 à 147 — 601 à 603 — 1.146 — 1.149 et 150 — 1.804 et 805 — 1.809 — 2.341 — 2.343 et 344 — 3.511 à 515 — 4.553 à 556 — 4.828 à 830 — 4.951 — 4.954 à 958 — 5.331 à 340 — 7.917 à 950 — 8.001 à 10 — 8.125 à 129.

Société des Accumulateurs Fixes et de Traction

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
ROUTE NATIONALE, A ROMAINVILLE (SEINE)
R. C.: Seine 139850.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 96 obligations 4 0/0 1945, dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

2.025 à 2.029 — 2.088 à 2.096.

Société centrale de Chemins de fer et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.600.000 F
SIÈGE SOCIAL :
3, RUE PAUL-BELBAUT, LE MANS (SARTHE)
R. C.: le Mans n° 9370.

Obligations à 1/4 0/0 1911 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 164 obligations à 1/4 0/0 1911 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres sortis au premier tirage de 1945 ont tous été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1936
DE
L'ex-Société hydro-électrique de la Durance.
En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 293546 B.

Liste des 43 obligations 5 1/2 0/0 1936 sorties au tirage au sort du jeudi 5 novembre 1948 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 31 décembre 1948.

4	38	58	101	205	233	324	360
368	381	454	573	583	626	631	660
685	729	734	741	762	773	821	849
890	967	989	994	1.071	1.166	1.201	1.361
1.403	1.419	1.509	1.580	1.611	1.615	1.643	1.711
1.715	1.782	1.783					

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 31 décembre 1948 à 1.000 F.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

3	26	31	102	116	137	144	301
471	507	557	585	644	652	690	693
707	711	725	823	880	955	984	1.085
1.111	1.208	1.256	1.279	1.287	1.336	1.417	1.430
1.431	1.441	1.501	1.521	1.571	1.632	1.713	

Tous les titres des tirages précédents ont été remboursés.

ETABLISSEMENTS J.-J. CARNAUD ET FORGES DE BASSE-INDRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 244.740.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURESNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine, n° 3165.

Obligations 5 0/0 1920 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 852 obligations amorties au onzième tirage (14e amortissement) effectué le 3 novembre 1948;

(La société ayant racheté 1.128 obligations, le présent tirage a porté sur 852 titres au lieu de 1.960 prévus au tableau d'amortissement.)

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées;

3° Des titres frappés d'opposition.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
119 et 120	1945	7.804	1946	12.331 à 12.340	1947	18.601 à 18.608	1944	**23.391 à 23.400**	1943
131 à 138	1947	7.934	1945	12.356 à 12.360	1947	**18.721 à 18.730**	1948	**23.441 à 23.450**	1943
191 à 200	1948	7.936	1945	12.381 à 12.390	1944	**18.771 à 18.780**	1948	24.520	1942
470	1946	8.031 et 8.032	1947	**12.541 à 12.550**	1948	**18.821 à 18.830**	1948	23.581	1945
492 à 495	1945	**8.131 à 8.140**	1948	**12.551 à 12.559**	1948	19.044 et 19.045	1946	23.635	1944
581 à 589	1947	8.281	1946	12.604	1944	19.155 à 19.160	1945	23.681 à 23.690	1946
600	1946	8.287 à 8.290	1946	12.623 et 12.624	1946	19.161 à 19.167	1947	23.731 et 23.732	1946
601 à 610	1948	8.415	Opp.	12.628 à 12.630	1946	**19.191 à 19.200**	1948	23.775	1946
1.254 à 1.256	1945	8.418	—	12.632	1945	19.283	1945	23.778 à 23.780	1946
1.326 à 1.330	1946	8.433 à 8.440	1947	12.635	1945	19.529 et 19.530	1947	23.824 à 23.830	1945
1.341 à 1.345	1940	8.504 à 8.509	1945	12.732 et 12.733	1946	19.541	1946	**23.953 à 23.960**	1948
1.411 à 1.415	1948	8.591 à 8.595	1947	12.735	1946	19.550	1946	23.999 et 24.000	1946
1.652 à 1.660	1946	8.597 à 8.600	1947	12.797 à 12.800	1947	19.631	1946	**24.162**	1943
1.733	1945	8.760	1945	12.812 à 12.820	1947	19.637	1946	24.217 à 24.220	1946
1.737 à 1.740	1945	8.808 à 8.810	1947	12.852 à 12.854	1946	**19.671 à 19.680**	1948	24.320	1944
1.741 à 1.750	1948	**8.951 à 8.960**	1948	12.923 et 12.924	1947	19.771 à 19.780	1946	**24.371 à 24.380**	1948
1.785 à 1.790	1944	9.056 à 9.059	1944	13.001 à 13.005	1947	19.801 à 19.810	1947	24.471 à 24.474	1947
1.854 à 1.856	1946	9.056 à 9.059	Opp.	13.014 à 13.019	1947	19.845 et 19.846	1946	24.476 à 24.479	1947
1.911 à 1.920	1946	9.184 à 9.187	1945	13.171	1946	19.930	1942	24.697 et 24.698	1944
2.020	1947	9.325 à 9.330	1947	13.191 à 13.200	1947	19.931	1947	24.851 à 24.860	1947
2.047	1947	9.394 à 9.396	1946	13.211 et 13.212	1945	**20.168 à 20.170**	1948	24.911 et 24.912	1947
2.221 à 2.230	1948	9.401 à 9.408	1947	13.266 à 13.269	1947	20.325 à 20.327	1945	24.914	1947
3.281 à 3.290	1948	9.410	1947	13.381 à 13.383	1947	20.475 et 20.476	1947	24.919 et 24.920	1947
3.481 à 3.490	1948	**9.424 à 9.430**	1948	13.386 à 13.388	1947	20.601 à 20.606	1947	25.111 à 25.120	1946
3.761 à 3.770	1948	9.431 à 9.440	1946	13.516 à 13.518	1947	20.609 et 20.610	1947	25.202 à 25.204	1944
3.831 à 3.840	1948	9.475 à 9.480	1947	13.671 et 13.672	1945	20.703	1946	25.216 à 25.220	1947
3.881 à 3.890	1948	9.507 et 9.508	1945	13.732 à 13.739	1947	20.800	1946	25.231 à 25.240	1946
4.001 et 4.002	1946	9.671	1947	13.852	1943	20.813	1943	**25.241 à 25.250**	1943
4.031 à 4.033	1948	9.674 à 9.679	1947	13.860	1943	**20.891 à 20.896**	1948	25.430	1945
4.045 à 4.050	1948	**9.681 à 9.690**	1948	13.961 à 13.970	1947	**20.909**	1948	25.481	1947
4.088 à 4.090	1947	**9.691 à 9.694**	1948	14.068	1946	**20.901 à 20.910**	1948	25.490	1947
4.121 à 4.130	1948	9.711 à 9.715	1947	14.186 et 14.187	1944	20.931 à 20.933	1947	**25.661 à 25.670**	1948
4.181 à 4.184	1946	**9.721 à 9.730**	1948	14.416 à 14.420	1945	20.936 à 20.938	1947	25.683 à 25.685	1947
4.186 à 4.190	1946	9.738 à 9.740	1946	14.469	1945	**21.124 à 21.130**	1948	25.689 et 25.690	1947
4.411	1946	**9.861 à 9.870**	1948	14.649 et 14.650	1944	21.136	1944	**25.751 à 25.753**	1948
4.419	1946	9.871 et 9.872	1945	**14.671 à 14.680**	1948	21.138 et 21.139	1944	**25.759 et 25.760**	1948
4.501 à 4.504	1947	9.874	1945	14.851 à 14.853	1947	21.243 à 21.250	1947	25.863	1944
4.508 à 4.510	1947	9.877 et 9.878	1945	14.855 à 14.856	1947	21.261	1946	25.911 et 25.912	1946
4.763 à 4.770	1946	10.093 et 10.094	1946	14.860	1947	21.269 et 21.270	1946	25.914	1946
4.823	1943	10.199	1943	15.012 à 15.017	1945	21.280	1942	25.916 à 25.919	1946
4.893 et 4.894	1947	10.271	1947	15.271 à 15.275	1946	21.304 à 21.310	1947	25.963	1944
5.121 à 5.122	1948	10.275 à 10.280	1947	15.566 à 15.570	1946	21.394	1946	25.970	1944
5.125 à 5.130	1948	**10.281 à 10.290**	1948	15.682 à 15.685	1945	21.541 à 21.550	1947	26.002 à 26.004	1946
5.171 à 5.180	1947	10.366	1945	15.757 à 15.760	1947	21.571 à 21.580	1944	26.054	1945
5.267 et 5.268	1945	10.511 à 10.520	1947	15.905 à 15.910	1945	21.851 à 21.860	1947	26.131 à 26.140	1947
5.354	1947	10.521 et 10.522	1946	15.971 à 15.973	1947	**21.921 à 21.930**	1948	26.191 à 26.194	1946
5.372 à 5.375	1947	10.526 à 10.529	1946	**16.001 à 16.010**	1948	21.931	1944	**26.251 à 26.260**	1948
5.381 à 5.390	1948	10.581 à 10.584	1947	**16.011 à 16.020**	1948	21.961	1947	**26.291 à 26.300**	1948
5.506	1944	10.591 et 10.592	1945	16.095	1946	21.965	1947	26.161 à 26.167	1945
5.653 et 5.654	1944	10.612	1946	**16.481 à 16.484**	1948	21.967 à 21.970	1947	26.471 à 26.477	1947
5.774	Opp.	10.615 à 10.617	1946	**16.486 à 16.490**	1948	22.136 à 22.140	1945	26.592 à 26.600	1946
5.844	1945	10.671 à 10.673	1946	**16.971 à 16.980**	1948	22.141 à 22.150	1946	26.728	1946
5.901	1947	10.676	1946	16.981	1950	22.206	1943	26.851 à 26.855	1947
5.903 à 5.910	1947	10.678 à 10.680	1946	**17.151 à 17.160**	1948	22.231 à 22.240	1947	26.859 et 26.860	1947
5.999	1948	10.862	1943	17.282	1946	22.361 et 22.362	1947	27.011 à 27.013	1947
6.153	1946	10.891	1946	17.286	1946	22.367 à 22.370	1947	27.049 et 27.050	1947
6.264 à 6.269	1947	10.893	1946	17.401 et 17.402	1947	**22.491 à 22.500**	1948	27.062	1946
6.561 et **6.562**	1948	10.985	1945	17.405 à 17.408	1947	**22.511 à 22.513**	1948	27.078 à 27.080	1945
6.771	1946	**11.360**	1948	17.462 à 17.470	1947	**22.515 à 22.520**	1948	27.241 à 27.245	1947
6.777 à 6.779	1946	**11.511 à 11.520**	1943	**17.541 à 17.550**	1948	22.571 à 22.573	1947	27.250	1947
7.112 et 7.113	1946	11.521 à 11.527	1947	17.781	1947	22.602	1943	**27.253 à 27.253**	1948
7.322	1941	11.529	1947	18.011 à 18.014	1945	22.811 à 22.820	1947	27.331 à 27.340	1947
7.340	1944	11.651 à 11.660	1944	**18.206 à 18.210**	1948	22.851 et 22.852	1947	27.247	1944
7.340 à 7.342	Opp.	11.681 à 11.690	1947	18.329	1947	22.858 à 22.860	1947	27.577 à 27.579	1946
7.495	1944	11.801	1946	18.351 à 18.354	1947	22.871 à 22.880	1947	27.672 et 27.673	1947
7.510	1944	11.804 à 11.808	1946	18.360	1947	22.960	1944	27.680	1947
7.546 et 7.547	1946	11.816 à 11.818	1946	18.411	1946	23.071	1946	27.934	1940
7.571 et **7.572**	1948	11.943	1946	18.415 et 18.416	1946	23.073 à 23.075	1946	27.961	1947
7.579 et **7.580**	1948	11.947	1946	18.427 à 18.430	1946	**23.161 à 23.170**	1948	27.965 à 27.970	1947
7.700	1946	11.972	1946	**18.511 à 18.520**	1948	23.261 à 23.264	1946	27.974	1945
7.742 et 7.743	1947	12.102 à 12.105	1944	18.561	1946	23.266 et 23.267	1946	28.091 à 28.100	1947
7.755	1944	**12.243**	1943	18.569 et 18.570	1946	23.376 et 23.377	1946		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.156 à 28.160	1947	31.460	1946	35.158 à 35.160	1947	40.241 à 40.250	1946	44.196 et 44.197	1947
28.312 à 28.315	1946	31.582 à 31.587	1947	35.324 à 35.326	1947	**40.341 à 40.350**	1948	44.208 et 44.209	1945
28.486 à 28.489	1946	31.589 et 31.590	1947	35.329 et 35.330	1947	**40.351 à 40.360**	1948	44.321 et 44.322	1944
28.531 et 28.532	1945	31.811 à 31.818	1947	35.421 à 35.430	1947	40.375	1944	44.326 à 44.328	1944
28.538 à 28.540	1945	31.820	1947	35.487	1945	40.385 à 40.389	1945	44.381 à 44.384	1946
28.611 à 28.615	1947	31.971 et 31.972	1946	35.586 à 35.588	1945	40.479 et 40.480	1946	44.411 à 44.420	1947
28.619 et 28.650	1947	32.024	1945	35.859	1945	40.511	1946	**44.561 à 44.563**	1948
28.855 à 28.860	1946	**32.251 à 32.260**	1948	36.003 et 36.004	1947	40.515 à 40.520	1946	**44.565 à 44.570**	1948
28.881 à 28.887	1947	32.452 et 32.453	1946	36.008 à 36.010	1947	40.527	1945	44.781 à 44.790	1947
28.889 et 28.890	1947	32.455 et 32.456	1946	36.261 à 36.264	1947	40.671 et 40.672	1947	44.861 et 44.862	1947
29.011 à 29.020	1948	32.458 et 32.459	1946	36.267 à 36.270	1947	40.674 à 40.680	1947	44.866 à 44.870	1947
29.021 à 29.030	1947	32.580	1946	36.381 et 36.382	1946	40.761 à 40.770	1947	44.971 à 44.980	1947
29.041 à 29.048	1948	32.723 et 32.724	1945	36.391 à 36.397	1947	40.888 et 40.889	1942	45.031 à 45.033	1947
29.050	1948	32.727 à 32.730	1945	36.446	1945	40.929 et 40.930	1946	45.039 et 45.040	1947
29.071	1948	32.801 à 32.810	1947	36.455 à 36.460	1946	**41.011 à 41.020**	1948	45.076 à 45.080	1947
29.076 à 29.078	1948	32.836	1946	36.541	1947	41.041 à 41.050	1947	45.121 à 45.130	1945
29.082 à 29.088	1946	32.840	1946	36.631 à 36.635	1947	41.221 à 41.228	1947	45.136	1945
29.101 à 29.105	1947	32.911 à 32.917	1947	36.640	1947	41.313 à 41.315	1945	45.231 à 45.240	1947
29.108	1947	32.951	1947	36.717 et 36.718	1943	41.318 à 41.320	1945	**45.241 à 45.246**	1948
29.110	1947	33.179	1943	36.886	1945	41.372	1945	**45.248 à 45.250**	1948
29.165 à 29.170	1946	33.296	1946	36.927 à 36.930	1945	41.377 à 41.380	1945	**45.301 à 45.310**	1948
29.251 à 29.256	1947	33.270	1946	**37.021 à 37.030**	1948	41.534	1945	**45.511**	1940
29.263 à 29.268	1947	33.314	1945	37.041 à 37.060	1947	41.622 à 41.630	1946	**45.762 et 45.763**	1948
29.270	1947	33.319	1945	37.308 à 37.310	1946	41.641 à 41.647	1947	**45.765 à 45.770**	1948
29.481	1946	33.322	1947	37.675 à 37.680	1946	41.796 à 41.800	1947	45.811 à 45.818	1946
29.485	1946	33.325 à 33.329	1947	37.707	1946	42.107 à 42.110	1945	**46.051 à 46.060**	1948
29.487	1946	33.416 et 33.417	1945	37.710	1946	42.201 à 42.210	1946	**47.171 à 47.180**	1948
29.489	1946	33.579 et 33.580	1944	37.781 à 37.784	1946	42.731 à 42.733	1947	**47.511 à 47.520**	1948
29.641 à 29.650	1948	**33.661 à 33.670**	1948	37.786 à 37.789	1946	42.738 à 42.740	1947	47.645 et 47.646	1947
29.661 à 29.670	1947	33.798 à 33.800	1945	37.833 et 37.834	1945	42.769	1945	**47.651 à 47.660**	1948
29.761 à 29.770	1946	33.907	1943	37.840	1945	43.091 à 43.100	1946	**47.781 à 47.790**	1948
29.778	1945	**33.951 à 33.960**	1948	38.001 à 38.010	1947	**43.151 à 43.157**	1948	47.901 à 47.905	1947
30.041 à 30.050	1947	33.977	1946	38.074	1945	**43.160**	1948	47.931 à 47.940	1947
30.078 à 30.080	1946	33.980	1946	38.078 et 38.079	1945	**43.301 à 43.310**	1948	47.971 à 47.980	1947
30.093	1939	**34.001 à 34.010**	1948	38.126 à 38.128	1946	**43.311 à 43.320**	1948	48.301 à 48.304	1946
30.206	1946	34.231 à 34.240	1947	38.173 à 38.180	1947	43.421	1947	48.327	1946
30.281 à 30.290	1947	34.252 à 34.254	1947	38.281	1946	43.423 et 43.424	1947	48.562	1944
30.421 à 30.430	1948	34.259 à 34.270	1947	38.627 à 38.680	1945	43.430	1947	**48.661 à 48.670**	1948
30.461 et 30.462	1948	34.541 à 34.543	1947	38.751 à 38.760	1947	**43.431 à 43.437**	1948	**48.751 à 48.760**	1948
30.464 à 30.470	1948	34.631 et 34.632	1946	38.911 à 38.917	1947	43.631 et 43.632	1946	48.903 et 48.904	1947
30.671 à 30.674	1948	34.767	1944	**38.971 à 38.980**	1948	43.636	1946	49.191	1945
30.680	1948	34.776 et 34.777	1944	**39.001 à 39.010**	1948	43.640	1946	49.201 à 49.204	1945
30.718	1946	34.791	1947	**39.251 à 39.260**	1948	43.661	1947	49.241	1947
30.720	1946	34.795 et 34.796	1947	39.281 à 39.290	1946	43.667 à 43.670	1947	49.249	1947
30.781 à 30.787	1944	34.863 à 34.865	1947	39.291 à 39.299	1947	43.719 et 43.720	1945	49.269 et 49.270	1943
30.811 à 30.813	1947	34.867	1947	39.461 et 39.462	1945	43.866 et 43.867	1942	**49.371 à 49.378**	1948
30.816 à 30.820	1947	34.879 et 34.880	1946	39.701 et 39.702	1946	44.009	1944	49.511	1946
31.104	1946	**34.891 à 34.897**	1948	40.035 à 40.039	1945	44.118 à 44.120	1947	49.544 à 49.548	1946
31.148	1945	**34.899 et 34.900**	1948	40.065 à 40.068	1946	44.133 et 44.134	1940	49.711 à 49.718	1947
31.150	1945	34.924 à 34.930	1946	40.099 et 40.100	1946	44.180 à 44.183	1946	**49.741**	1948
31.450	1944	35.064 à 35.070	1945	40.111 à 40.118	1946	44.186 à 44.188	1946	**49.745 à 49.747**	1948
31.451	1946	35.151 à 35.153	1947	40.238 à 40.240	1947	44.194	1947	**49.749 et 49.750**	1948

Les obligations sorties au tirage du 3 novembre 1948 seront remboursables à partir du 4 décembre 1948.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES
Filatures et Tissages de l'Arsenal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 74, RUE DU TEMPLE, PARIS (3e)
Registre du commerce: Seine n° 316137.

Obligations 4 1/2 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 24 obligations 4 1/2 0/0 1945 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er janvier 1947.

915 921 1.087 1.111

Remboursement 1er janvier 1948.

403	202	223	252	255	287	441	504
521	531	533	542	686	721	763	1.226

Manufactures des Glaces et Produits chimiques
DE
SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

CAPITAL : 2.374.447.500 F
ADMINISTRATION CENTRALE:
1 bis, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)
R. C. Seine 98286.

Obligations 4 1/4 0/0 1947.

En conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission des obligations 4 1/4 0/0 1947, la compagnie de Saint-Gobain a procédé au rachat en Bourse des 2.139 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 2 janvier 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties et non encore remboursées.

Tirage du 7 novembre 1947.

12.290 à 12.305 — 12.386 à 12.390 — 12.415 à 12.424 — 12.781 à 12.790 — 12.807 — 12.828 et 12.829 — 12.833 — 12.954 à 12.973 — 12.976 à 12.983 — 13.014 à 13.037 — 13.041 à 13.287 — 13.300 à 13.727 — 13.784 à 13.822.

SOCIETE ANONYME
DES
Fabriques de Conserves de Lunéville

AU CAPITAL DE 7.687.500 F
SIÈGE SOCIAL: 10 *bis*, RUE CARNOT, A LUNEVILLE
Registre du commerce: Lunéville n° 769.

Liste des 16 obligations 6 0/0 1930 (1re série) sorties au tirage du 15 novembre 1948.

32	202	344	416	459	589	770	1.000
1.104	1.200	1.400	1.458	1.501	1.560	1.636	1.990

Ces obligations seront remboursables, coupon janvier 1949 attaché, aux caisses de la société, à raison de 1.030 F brut par titre, à partir du 2 janvier 1949.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

38	49	74	116	143	205	236	297
380	512	749	769	823	878	888	890
891	892	1.002	1.057	1.058	1.063	1.070	1.074
1.077	1.093	1.094	1.098	1.109	1.126	1.148	1.154
1.158	1.163	1.174	1.182	1.187	1.209	1.229	1.246
1.249	1.271	1.273	1.275	1.276	1.278	1.356	1.396
1.397	1.403	1.405	1.406	1.409	1.442	1.456	1.503
1.515	1.561	1.653	1.698	1.708	1.711	1.727	1.784
1.805	1.871.						

S. A. F. R.
LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 114 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 44, RUE LOUIS-BLANC, PARIS (X^e^)
Registre du commerce: Seine 258394 B.

Obligations 4 0/0 1943.

Les 420 obligations à amortir le 1^er^ janvier 1949 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé pour le cinquième amortissement à un tirage au sort.

Rappel des numéros des titres sortis au premier tirage et non encore remboursés à ce jour.

6.512 6.513 6.514 6.515 6.692 6.693 6.694
6.695 18.124 18.125.

S. A. F. R.
LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 114 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 44, RUE LOUIS-BLANC, PARIS (X^e^)
Registre du commerce: Seine 258394 B

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Les 171 obligations à amortir le 1^er^ janvier 1949 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé pour le deuxième amortissement à un tirage au sort.

L'amortissement précédent ayant été effectué par voie de rachat en Bourse il n'existe pas de numéros à rembourser.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, A NANTERRE (SEINE).
R. C.: Seine 218698 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 240 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1^er^ décembre 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

809 4.738 4.740.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE PORTALIS, PARIS
Registre du commerce: Seine 70708.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique, 12, rue Portalis, à Paris, a procédé au rachat de 193 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 26 décembre 1948. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en novembre.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
Registre du commerce: LYON B. 9932.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1948 de 2 milliards de francs nominal représenté par 200.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 35 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1^er^ novembre 1949....	2.214
2	— 1950....	2.325
3	— 1951....	2.442
4	— 1952....	2.563
5	— 1953....	2.692
6	— 1954....	2.826
7	— 1955....	2.967
8	— 1956....	3.116
9	— 1957....	3.272
10	— 1958....	3.435
11	— 1959....	3.607
12	— 1960....	3.787
13	— 1961....	3.977
14	— 1962....	4.175
15	— 1963....	4.384
16	— 1964....	4.604
17	— 1965....	4.833
18	— 1966....	5.076
19	— 1967....	5.329
20	— 1968....	5.595
21	— 1969....	5.876
22	— 1970....	6.169
23	— 1971....	6.477
24	— 1972....	6.802
25	— 1973....	7.141
26	— 1974....	7.499
27	— 1975....	7.873
28	— 1976....	8.267
29	— 1977....	8.681
30	— 1978....	9.114
31	— 1979....	9.570
32	— 1980....	10.049
33	— 1981....	10.551
34	— 1982....	11.079
35	— 1983....	11.633
Total.....		200.000

Société anonyme Hôtelière et Immobilière

CAPITAL: 6.541.800 F
SIÈGE SOCIAL: HOTEL CRILLON, AVIGNON

Liste par ordre numérique des 210 obligations 6 0/0 1929 de la Société anonyme hôtelière et immobilière, amorties lors du tirage du 7 janvier 1948, effectué au siège social de la société, hôtel Crillon, 43, cours Jean-Jaurès, Avignon, à dix heures, remboursables au pair à la Banca Italiana (France), 75, rue Saint-Ferréol, Marseille (Bouches-du-Rhône).

94	125	174	197	198	261	279
343	360	366	415	679	726	806
838	839	856	889	984	1.005	1.013
1.054	1.059	1.070	1.124	1.157	1.347	1.422
1.472	1.495	1.581	1.622	1.657	1.782	1.790
1.952	1.955	2.052	2.104	2.266	2.270	2.301
2.469	2.529	2.575	2.604	2.667	3.111	3.151
3.197	3.413	3.478	3.559	3.722	3.805	3.902
3.926	4.041	4.018	4.050	4.126	4.239	4 248
4.529	4.623	4.625	4.677	4.849	4.940	5.299
5.377	5.396	5.465	5.531	5.557	5.572	5.620
5.623	5.660	5.759	5.768	5.857	5.864	5.899
5.913	5.949	5.929	6.062	6.190	6.191	6.194
6.258	6.570	6.592	6.611	6.643	6.681	6.932
6.942	6.965	7.036	7 059	7.107	7.164	7.168
7.329	7.414	7.443	7.470	7.473	7.474	7 489
7.801	7.825	7.867	7.962	7.994	8.097	8.306
8.379	8.594	8.703	8.704	8.744	8.745	9.196
9.309	9.555	9.599	9.626	9.989	10.072	10.088
10.126	10.128	10.144	10.161	10.169	10.207	10.279
10.446	10.490	10.573	10.629	10.650	10.983	11.107
11.152	11.169	11.241	11.310	11.363	11.377	11.399
11.428	11.488	11.591	11.628	11.696	11.699	11.710
11.728	11.743	11.754	11.793	11.865	11.952	12 057
12.272	12.411	12.506	12.566	12.577	12.607	12.740
12.869	12.877	12.945	13.047	13.101	13.122	13.124
13.258	13.309	13.330	13.350	13.351	13.359	13.471
13.483	13.547	13.616	13.617	13.618	13.637	13.640
13.641	13.650	13.835	14.123	14.283	14.330	14.413
14.485	14.533	14.583	14.587	14.915	14.932	14.949

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 3 mars 1948.

Tirage du 6 février 1946.

221	241	289	583	613	688	756
761	1.187	1.197	1.252	1.311	1.368	1.387
1.411	1.442	1.447	1.476	1.477	1.520	2.424
2.422	2.430	2.735	2.749	2.750	2.797	3.023
3.137	3.216	3.253	3.316	3.373	3.463	3.694
3.976	4.236	4.284	4.303	4.305	4.306	4.326
4.332	4.370	4.512	4.525	4.606	4.607	4.738
4.993	4.994	5.059	5.159	5.253	5.522	5.836
5.999	6.007	6.008	6.118	6.207	6.208	6.230
6.310	6.350	6.429	6.629	6.878	6.924	6.973
6.990	7.120	7.376	7.451	7.453	7.510	7.805
8.730	8.731	8.945	8.934	8.935	9.026	9.051
9.514	9.723	10.113	10.285	10.286	10.380	10.538
10.568	10.637	10.725	10.731	10.940	10.940	11.484
11.291	11.293	11.352	11.504	11.536	11.559	11.652
11.774	11.777	12.111	12.250	12.677	12.691	12.717
12.835	12.836	12.693	13.065	13.161	13.175	13.202
13.249	13.521	13.591	13.633	13.653	13.654	13.743
14.002.						

Tirage du 16 décembre 1946.

112	269	309	327	350	405	708
728	732	928	1.107	1.176	1.266	1.448
1.556	1.689	1.973	2.005	2.116	2.157	2.158
2.251	2.268	2.350	2.434	2.454	2.627	2.628
2.708	2.775	2.846	2.858	2.884	2.980	3.156
3.177	3.187	3.196	3.272	3.306	3.340	3.372
3.389	3.453	3.455	3.529	3.604	3.627	3.689
3.741	3.814	3.816	3.908	4.044	4.129	4.235
4.431	4.432	4.457	4.474	4.514	4.614	4.631
5.008	5.194	5.205	5.255	5.870	5.880	5.889
5.923	5.925	5.931	5.963	6.136	6.188	6.354
6.564	6.590	6.638	6.877	6.949	7.027	7.040
7.090	7.165	7.362	7.412	7.465	7.546	7.743
8.009	8.235	8.269	8.302	8.303	8.304	8.305
8.435	8.451	8.663	8.982	9.011	9.331	9.333
9.458	9.571	9.756	10.091	10.114	10.159	10.289
10.293	10.341	10.375	10.381	10.555	10.685	10.754
10.907	11.026	11.188	11.464	11.775	11.779	11.847
12.002	12.032	12.065	12.186	12.188	12.858	12.868
13.003	13.071	13.176	13.505	13.854	13.858	13.865
13.892	14.000	14.336.				

COMPAGNIE des TRAMWAYS de SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE MONCEY (9^e^)
R. C.: Seine 218809 B.

Emission de 1.280 obligations 4 1/2 0/0 1904 de la Compagnie des tramways de Cambrai.

Numéros des obligations remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris au taux de 491 F, sorties aux tirages des 1^er^ mars et 1^er^ septembre 1948.

5	25	66	295	315	522	568	574
638	666	667	783	947	960	1.054	1.103
1.183	1.202	1.226	1.244	1.305	1.314	92	127
175	190	259	284	294	379	407	459
495	566	575	708	716	868	882	900
1.017	1.032	1.047	1.059	1.186			

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

2	16	42	43	64	73	80	83
84	98	126	158	169	182	183	184
189	191	192	200	224	248	249	254
258	262	316	317	318	320	376	377
400	405	467	471	505	521	630	662
663	674	675	690	700	701	702	707
712	714	726	747	749	765	817	821
859	864	894	904	909	911	914	915
916	920	922	929	939	946	996	1.018
1.049	1.024	1.028	1.053	1.092	1.099	1.134	1.140
1.167	1.168	1.172	1.176	1.215	1.218	1.220	1.231
1.236	1.242	1.262	1.266	1.291	1.330	1.332	1.335
1.339	1.314						

L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A THOUARS (DEUX-SÈVRES)
R. C.: Bressuire 291212-3.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Etoile de l'Ouest a procédé au rachat en Bourse de 52 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 52 obligations achetées seront annulées.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 10 janvier 1947.)*

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderie de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS
R. C.: Lyon B 2584.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 54 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 36 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 36 obligations 4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 7 juillet 1947.

641 à 650 — 2.631 à 2.640 — 2.811 à 2.815 — 2.818 — 3.621 à 3.630.

Ces obligations sont remboursables depuis le 1er août 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées à la date du 6 octobre 1948.

381 à 390 — 641 à 650 — 1.171 à 1.180 — 1.901 à 1.901 — 2.441 à 2.450 — 2.631 à 2.634 — 2.811 à 2.815 — 2.818 — 2.951 à 2.960 — 3.621 à 3.630.

CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN DE PARIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11251, 1re colonne, Obligations 4 0/0 1913 non remboursées, 49e ligne, au lieu de: « 202.734 à 222.740 », lire: « 202.734 à 202.740 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

THE CONTINGENCY INSURANCE COMPANY LIMITED

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938
POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE OU EN ALGÉRIE

Direction pour la France : 1, rue Blanche, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 218129 B

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF

Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations.		70.229.530 »
Valeurs remises par les réassureurs		2.318.160 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	1.633.768 »	
b) Espèces	1.144.801 14	
		2.778.569 14
Espèces en caisse au siège social		51.432 55
Banques, chèques postaux		13.562.106 25
Quittances de primes à recevoir et créances sur les courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		588.172 75
b) Primes nettes d'impôts et de commissions de moins de trois mois de date.	11.191.858 10	
Impôts et commissions sur primes ci-dessus	1.343.685 80	
		12.535.543 90
c) Primes à recevoir de plus de trois mois de date		2.377.281 10
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		6.513.724 19
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		185.911 92
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		3.034.951 50
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		9.377.506 67
Créances diverses		620.060 50
Solde en compte courant sur le siège social		4.343.826 38
Recours et sauvetages sur sinistres		672.487 76
Mobilier, matériel et agencement:		
Montant initial	523.192 75	
Amortissement réalisé	108.995 77	
		414.196 98
Autres éléments d'actif:		
Impôts payés d'avance		319.839 52
Actifs divers		41.655 »
Résultats:		
Perte de l'exercice		7.811.284 06
Total général		134.806.542 17

PASSIF

Réserves pour cautionnements		5.109.676 »
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours.	36.592.858 »	
b) Réserve pour sinistre à payer..	64.411.837 39	
c) Autres réserves techniques.....	3.547.493 »	
		104.552.188 39
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours.	1.472.149 86	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	1.335.897 01	
		2.808.046 87
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	5.934.325 35	
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après et ci-dessus)..	822.663 »	
		6.756.988 35
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		2.210 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés de la société (art. 149, 5°, du décret)		356.902 »
Dettes envers les courtiers		2.468.203 50
Dettes envers le directeur de la société		109.000 »
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	5.174.651 10	
b) Valeurs mobilières	2.544.564 »	
		7.719.215 10
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		2.129.217 47
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		176.520 28
Autres éléments de passif:		
Créditeurs divers		13.470 »
Provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		500.000 »
Réserve pour créances douteuses		1.756.164 69
Réserve pour impôts non liquidés		349.839 52
Total général		134.806.542 17

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1947.

DEBIT			CREDIT		
Sinistres payés		21.318.934 26	Primes émises dans l'exercice		107.563.655 20
Commissions échues		21.753.175 13	Commissions des réassureurs		3.294.812 24
Primes cédées en réassurances		13.915.753 25	Part des réassureurs dans les sinistres payés		6.224.562 47
Frais généraux payés dans l'exercice		15.457.023 35	Recours et sauvetages sur sinistres		635.958 50
Réserves techniques au 31 décembre 1947:			Réserves techniques au 31 décembre 1947 à la charge des réassureurs		12.412.460 15
a) Risques en cours	34.065.007 86		Réserves techniques au 31 décembre 1946:		
b) Sinistres à payer	65.717.724 40		*a*) Risques en cours	21.963.798 74	
c) Réserve complémentaire	3.547.193 »		*b*) Sinistres à payer	30.145.743 54	
	107.329.925 26		c) Réserve complémentaire	1.536.421 »	
Réserve pour annulations de primes	500.000 »				53.645.966 28
Réserves techniques au 31 décembre 1946 à la charge des réassureurs	8.648.791 41		Réserve pour annulations de primes au 31 décembre 1946		589.000 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	122.899 »		Revenu des valeurs mobilières		1.309.907 50
Moins-values par estimation de valeurs	5.125.831 »		Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		56.523 85
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères	8 »		Revenus, intérêts et bénéfices divers		30.892 10
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		11.465.372 35
a) Versés	6.287.083 »		Réserve pour dettes incertaines et éventuelles au 31 décembre 1946		2.295.807 15
b) Dus	5.178.289 35		Solde débiteur (perte de l'exercice)		7.811.284 06
	11.465.372 35				
Réserve en faveur du personnel	— 513.198 »		Total général		207.327.201 97
Autres amortissements réglementaires	52.349 27				
Réserve pour dettes incertaines et éventuelles	1.755.164 69				
Divers	394.980 »				
Total général	207.327.201 97				

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

SITUATION AU 30 JUIN 1948

ACTIF			PASSIF		
Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		1.688.671.957 81	Capital social		262.500.000 »
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		371.780.225 81	Réserves:		
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		3.550.515.562 43	Légale		26.250.000 »
Titres divers en portefeuille		114.186.800 99	Générale		260.000.000 »
Immeubles		179.901.508 52	Immobilière		10.000.000 »
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		2.913.471.460 72	Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		400.000.000 »
Avances à moyen terme:			Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		350.410.741 65
Sur ressources diverses de la société	10.887.792.413 20		Bons et obligations en circulation:		
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)	57.186.871 33		Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	8.895.500.000 »	
		10.944.979.284 53	A ajouter: primes de remboursement courues	1.646.106 07	
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)		1.412.813.128 67			8.897.146.106 07
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		127.218.918.758 62	Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	128.361.566.000 »	
Débiteurs divers		50.227.756 80	A ajouter: primes de remboursement courues	367.442.758 62	
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		180.165.032.669 »			128.728.948.758 62
Comptes d'ordre et divers		576.853.916 14	Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		885.563.384 70
		329,517.689.060 10	Créditeurs divers		478.088.974 45
			Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		1.689.755.606 90
			Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		6.122.779.593 »
			Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		180.165.032.669 »
			Comptes d'ordre et divers		1.211.513.136 20
					329.517.689.060 10

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	55.592.518.582 »
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	249.500.000 »

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Metz en date du 27 octobre 1948, le nommé Gibon (Robert-Hilaire), né le 23 avril 1913 à Goupillières (Seine-Inférieure), de Célestin-Hilaire et d'Edet (Irma-Augustine), demeurant à Rouen, 19, rue Harengrie, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 28 mars 1945, le nommé Robert (Jules), cinquante-cinq ans, né le 26 novembre 1889 à Dijon, fils de Pierre et de Maupied (Françoise), cuisinier, demeurant à Chenove, 1, rue Jean-Jean-Cornu, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 26 mars 1945, la nommée Corfot (Marthe-Eugénie-Marie), quarante-trois ans, née le 24 décembre 1901 à Dijon, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Honorine Sigault, femme de ménage, demeurant à Dijon, 7, rue Nodot, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 20 mars 1945, Commerçon (Jean-Roger), vingt-quatre ans, né le 10 février 1921 à Dijon, fils de Jules et de Colin (Germaine), chauffeur, demeurant à Dijon, 35, rue Sambin, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 23 avril 1945, le nommé Gironde (Roger-Emile-Jean), vingt-deux ans, né le 7 mars 1913 à Toul, fils de François et de Girod (Marie), sergent-chef à la 1re région aérienne à Dijon, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 11 avril 1945, la nommée Negrello (Antoinette), vingt-huit ans, née le 13 septembre 1916 à Volstagna (Italie), fille de Louis et de Maria Moro, cultivatrice, à Longchamps, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 3 avril 1945, la nommée Moreau (Zénaïde-Marie), dite Lina, âgée de vingt-quatre ans, née le 11 avril 1919 à Saint-Aubin, arrondissement de Beaune, fille de Joseph-Etienne et de Pénin (Marie), sans profession, demeurant à Puligny-Montrachet, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 4 mars 1948, de Lafaye (Jacques-Flavien), trente-trois ans, né le 26 avril 1911 à Paris (14e), fils de Pierre-Louis-Jacques-Ernest et de Boire (Flavie-Louise-Léontine-Théodate), gérant de brasserie, domicilié à Nice, 31, rue Notre-Dame, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 novembre 1947, Jouan (Marie-Louise-Maximilienne), divorcée Boussu, soixante-huit ans, née le 24 octobre 1879 à Meursault, fille de Louis-Pierre-Charles et de Claudine-Marie Monot, publiciste, demeurant à Viroflay, 1, avenue Gaugé, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 13 mai 1948, Bernigaud (Paul-Henri), quarante-huit ans, né le 27 mars 1900 à Branges (Saône-et-Loire), fils de Charles-Henri et de Charpiot (Adeline-Marie), minotier, domicilié à Branges, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 31 juillet 1946, Remy (René-Georges), vingt-trois ans, né le 23 octobre 1922, à Thilleux, arrondissement de Saint-Dizier, fils de Georges-Armand et de Briquaire (Marcelle-Louise), cultivateur, demeurant en dernier lieu à Thilleux, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 12 mai 1948, Vives (Paul-Joseph-Charles), trente-deux ans, né le 3 juillet 1915 à Valence, fils de Joseph-Pierre-Manuel et de Vossier (Charlotte-Marguerite), ex-inspecteur de police, domicilié à Valence, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 14 mai 1948, Vernizeau (Henri-Louis), quarante-neuf ans, né le 20 janvier 1889 à Auxey-le-Grand, arrondissement de Beaune, fils de François et de Marie Pernot, mécanicien-électricien, domicilié à Saulieu, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 11 mai 1948, Chevrey (Jacques), vingt-quatre ans, ex-chef de dizaine à la milice à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 10 juillet 1947 Dupart (Lucien), vingt-quatre ans, né le 6 août 1922 au Creusot, fils de Claude et de Francine Gougeon, tourneur, domicilié en dernier lieu au Creusot, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946 Dulak (Jean), quarante-trois ans, né le 9 février 1903 à Piwniczna (Pologne), fils de Adalbert et de Vidankowicz (Marie), mouleur, demeurant en dernier lieu à Brousseval, 81, boulevard des Italiens, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 11 mai 1948, Delpierre (Charles), cinquante-trois ans, né le 28 janvier 1895 à Calais, fils de Charles et de Vasseur (Rosalie), ex-chef de dizaine à la milice à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 12 mai 1945, la nommée Beauzelie (Suzanne-Simonne), femme Beaumont, vingt-huit ans, née le 10 juillet 1916 à Orignolles, arrondissement de Jonzac, fille de François et de Zedon (Yvonne), ménagère, demeurant à Chenove, 4, rue Jules-Blaizet, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 30 avril 1945, les nommés: 1° Bresson (Maurice-Pierre), vingt-quatre ans, né le 23 mars 1921 à Pontailler-sur-Saône, fils de Louis et de Barbier (Augustine-Emilienne), mécanicien, demeurant en dernier lieu à Dijon, 26, rue Verrerie; 2° Bresson (Robert-Pierre-Louis), vingt ans, né le 7 mars 1924 à Pontailler-sur-Saône, fils de Louis et de Barbier (Augustine-Emilienne), demeurant en dernier lieu à Dijon, 26, rue Verrerie, ont été condamnés à la confiscation de leurs biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 18 mai 1945, la nommée Mathieu (Marie-Louise), dix-sept ans, née le 31 mai 1927 à Semezanges, arrondissement de Dijon, fille de Joseph et de Jeandot (Amélie), aide-cuisinière à Diénay, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946, Petitjean (André-Edouard), vingt ans, né le 17 décembre 1925 à Villers-aux-Chênes, arrondissement de Wassy, fils de Jean-Edouard et d'Elise-Gabrielle Dorsingang, manœuvre, demeurant en dernier lieu à Villiers-aux-Chênes, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 31 juillet 1946, Martin (Henri), cinquante-trois ans, né le 21 mai 1893 à Elbœuf, fils de Benjamin et de Grenier (Louise), sans profession définie, domicilié en dernier lieu à Chamouilley, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 mars 1945, le nommé Maes (Georges), soixante-huit ans, né le 23 avril 1876 à Ruffey-les-Echirey, fils de Denis-Joseph et de Ramousset (Céline), ancien boulanger, demeurant à Ladoix-Serrigny, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 19 mars 1945: 1° Bianchi (Guiseppe), quarante-trois ans, né le 20 novembre 1901 à Méride (Suisse), fils d'Antoine et de Marie Maupied, carrier, demeurant à Corgoloin; 2° Watteau (Simonne-Juliette), femme Van Elstraete, trente-sept ans, née le 23 mars 1907, ménagère, demeurant à Corgoloin, ont été condamnés à la confiscation de leurs biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 29 mai 1945, la nommé Michel (Emma), femme Seelenthner, cinquante-six ans, née le 4 mai 1889 à Rosselange, arrondissement de Metz, fille de François et de Klock (Catherine), femme de ménage à Dijon, 4, rue de la Mégisserie, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 juin 1945, le nommé Tschill (Antoine-Lucien), dit Tony, vingt-cinq ans, né le 29 mai 1920 à Mulhouse, fils de Joseph et de Mury (Jeanne), ex-militaire, domicilié à Dijon, 36, rue Condorcet, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 19 juin 1945, la nommée Soupe (Marguerite), femme Pitre, soixante ans, née le 11 avril 1885 à Dijon, sans profession, demeurant à Buxerolles, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 juin 1945, la nommée Schneider (Marguerite - Juliette), épouse Fayard, cinquante-deux ans, née le 11 décembre 1892 à Jœuf, arrondissement de Briey, fille de Michel et de Barbe Feldmann, tricoteuse à Is-sur-Tille, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 20 avril 1945, le nommé Biancheri (André-Antoine), trente et un ans, né le 6 mars 1914 à Nice, fils de Maurice et de Trucchi (Jacqueline), infirmier, demeurant à Dijon, rue de la préfecture, pension Chevelier, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'or en date du 9 avril 1945, le nommé Chauvin (André-Joseph), 22 ans, né le 1er août 1922 à Saint-Priest, arrondissement de Grenoble, fils de Joseph-Pascal et de Le Bideau (Catherine-Marie), pâtissier cuisinier, domicile à Vernissieux (Rhône), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 29 mars 1945, le nommé Clevy (Raymond-Eugène), vingt-neuf ans, né le 12 avril 1915 à Lijon, fils d'Eugène et de Cordier (Lucile-Théodile), chauffeur, domicilié à Dijon, Aux Seize vannes, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, immeubles et meubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise (confiscation limitée à dix mille francs par décret du 26 mai 1945).

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 27 mars 1945, le nommé Maffini (Robert-Marcel), dix-huit ans, né le 11 août 1926 à Dijon, fils de Raoul et de Borgeot (Marthe), employé de bureau, demeurant à Dijon, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 4 juin 1946, Beaujard (Roger-Hippolyte), vingt ans, né le 3 mars 1926 à Santenay-les-Bains, arrondissement de Beaune, fils de Louis et de Marthe Thévenin, demeurant en dernier lieu à Chagny, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946, Cuny (Georges-Henri), vingt-cinq ans, né le 13 avril 1921 à Laneuville-les-Raon, arrondissement de Saint-Dié, fils de Louis-Antoine et de Grandjean (Alice), menuisier, demeurant en dernier lieu à Laneuville-les-Raon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946, Dutheil (Pierre-François), vingt-trois ans, né le 18 mars 1923 à Chaumont, fils de Pierre-Eugène et de Coppier (Franceline-Eugénie), employé de bureau, demeurant en dernier lieu à Chaumont, 17, rue Girardin, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 29 novembre 1944, Lucenet (Jeanne), divorcée Cotelle, quarante-six ans, née le 12 janvier 1898 à Mornay, arrondissement de Charolles, fille de Claude et de Jeandeau (Claudine), ménagère, demeurant à Maxilly-sur-Saône, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946, Weller (Aloïs-Jean), quarante-neuf ans, né le 21 juin 1897 à Olingen (Luxembourg), fils de Michel et d'Einjer (Marguerite), chef de culture, domicilié en dernier lieu à Echenay (Haute-Marne), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946, Tachet (Marcel-Désiré), trente-quatre ans, né le 18 décembre 1911 à Essey-les-Nancy, arrondissement de Nancy, fils d'Alfred et de Marie-Claire Husson, ouvrier d'usine, demeurant en dernier lieu à Rachecourt-sur-Marne, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 4 juin 1946, Duge de Bernonville (Jacques-Charles-Noël), quarante-huit ans, né le 20 décembre 1897 à Paris (16e), fils de René-Louis-Alexandre et de Marie-Anne-Gabrielle-Josèphe Ronin, demeurant en dernier lieu à Chalon-sur-Saône, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis et indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 29 mars 1945, le nommé Zentz (Charles-André), quarante-trois ans, né le 26 février 1902 à Paris (6e), fils de Jules-Henri et de Houriet (Mathilde), adjudant en retraite, domicilié à Dijon, 62 bis, quai Nicolas-Rollin, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 27 mars 1945, la nommée Lopez (Marie), femme Smuck, trente et un ans, née le 24 novembre 1913 à Moralès de Campos (Espagne), fille de Léocadi et Andréa Martin, ménagère, demeurant à Montbard, 17, rue Eugène-Guillaume, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 23 juillet 1946, Charpenet (Charles-Louis), trente-six ans, né le 17 janvier 1910 à Bourgoin (Isère), fils d'Eugène et de Marie-Victorine Péchu, agent de maîtrise aux usines Saint-Gobain, à Vénissieux (Rhône), a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 4 juin 1946, Catier (André), vingt-deux ans, né le 24 mars 1924 à Alfer, fils d'André et de Monnier (Claude), demeurant en dernier lieu à Saint-Laurent-les-Mâcon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 4 juin 1946, Ramet-Suarez (Maurice-Alexandre - Camille-Louis), cinquante-sept ans, né le 13 février 1889 à Roubaix, fils de Camille-Alexandre-Louis-Marie-Joseph et d'Elvina-Louise-Marie Demeere, demeurant en dernier lieu à Saint-Cast (Côtes-du-Nord), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 26 juillet 1946, Claude (Pierre), quarante-huit ans, née le 29 décembre 1897 à Haironville, arrondissement de Bar-le-Duc, fils d'Albert et de Berthe-Irma Douillot, comptable, domicilié à Chaumont, 50, rue Carrière-Roullot, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 25 juillet 1946, Haubourdin (Marcelle-Louise-Gnislaine), vingt et un ans, née le 17 août 1924 à Béthune, arrondissement dudit, fille de Paul-Guislain et de Bardey (Joséphine-Marcelline), sans profession, domiciliée à Bay (Haute-Saône), a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 24 juillet 1946, Vernus, épouse Boulisset, cinquante-huit ans, née le 30 avril 1888 à Saint-Berain-sous-Sanvignes, arrondissement d'Autun, fille de Pierre et de Servy (Françoise), sans profession, demeu-

vant à Saint-Bérain-sous-Sanvignes, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 11 janvier 1945, Lacomme (Marie-Louise), femme Bony, quarante-sept ans, née le 13 avril 1897 à Autun, fille de Jacques et de Baroin (Marie), sans profession, demeurant à Verrey-sous-Salmaise, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour intelligences avec l'ennemi (confiscation limitée à vingt-cinq mille francs par décret du 16 avril 1946).

Par arrêté de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 29 juillet 1946, Boujard (Auguste-Lucien), cinquante ans, né le 22 mai 1896 à Equerdrille, arrondissement de Charbourg, fils d'Auguste-Louis-Constant et de Coispel (Victoria-Joséphine-Virginie), représentant, domicilié à Vouécourt, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 27 juillet 1946, Espitallier (Joseph-Eugène), soixante-trois ans, né le 25 septembre 1882 à Ancelle, arrondissement de Gap, fils d'Ambroise et de Lombard (Eulalie), propriétaire à Chailly-les-Maranges, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêté de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 29 mars 1945, Clerc (Pierre-Jean-Victor), dix-huit ans, né le 9 juin 1926 à Arconcey, arrondissement de Beaune, fils d'Antoine-Eugène et de Jeanne-Marie Hiron, coiffeur à Longvic-lès-Dijon, 27, rue Henri-Barbusse, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 29 novembre 1944, Blanchon (Louise-Florentine), veuve Bossu, soixante-sept ans, née le 20 août 1877 à Dijon, fille d'Hyllaire et de Fagotte (Marguerite), sans profession, demeurant à Dijon, 32 *bis*, rue Vannerie, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 30 novembre 1944, Chapotot (Marie-Jeanne-Victorine), femme Renault, cinquante-deux ans, née le 17 septembre 1892 à Lamargelle, arrondissement de Dijon, fille de Victor et de Dubois (Marie), ménagère, demeurant à Lachaume, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 14 décembre 1944, Bacheley (Louis-Abel), vingt-six ans, né le 15 juin 1918 à Damparis, arrondissement de Dôle, fils de Jean-Joseph-Alphonse et de Chateau (Marie-Aurélie), cultivateur, demeurant aux Maillys, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 décembre 1944: 1° Magnan (Charles-Léon), soixante et onze ans, né le 6 septembre 1873 à Vix, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, fils de Charles et de Moulot (Lucie), tailleur de pierre à Vix; 2° Picard (Alphonsine), femme Magnan, soixante-six ans, née le 6 mars 1878 à Bellenod-sur-Seine, fille d'Alphonse-Achille et de Fèvre (Joséphine-Marie), sans profession, demeurant à Vix, ont été condamnés à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 10 janvier 1945, Niellon (Paulette-Madeleine), vingt-quatre ans, née le 12 mars 1920 à Losne, arrondissement de Beaune, fille de Paul-Charles et de Gillot (Marie-Louise), employée de bureau, demeurant à Losne, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat (confiscation limitée à la somme de cinq mille francs par décret du 16 février 1948).

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 3 mai 1946, la nommée d'Aram (Germaine), cinquante et un ans, expert-comptable, demeurant ci-devant à Bourbon-Lancy, rue d'Autun, et actuellement sans domicile connu, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 29 mai 1946, Lefort (Marcel-Paul), trente-deux ans, né le 12 mars 1914 à Brest, fils de Victor-François et de Corler (Augustine-Joséphine), manœuvre, demeurant à Dijon, 7 rue James-Demontry, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 mai 1946, Montrocher (Charles), vingt-huit ans, né à Péronne, arrondissement de Mâcon, le 30 novembre 1917, fils de Laurent-Maurice et de Dubois (Marie-Justine-Anaïs), instituteur, domicilié à Burzy (Saône-et-Loire), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 3 mai 1946, la nommée Billon (Yvonne-Renée), vingt-quatre ans, née le 19 mars 1922 à Saint-Denis (Seine), fille de Philippe-René et de Marie-Antoinette-Marthe, demeurant ci-devant à Anos et actuellement sans domicile connu, a été condamnée à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, immeubles et meubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 7 novembre 1945, le nommé Héritier (Pierre-Jean), né le 4 avril 1923 à Paris (9e), demeurant ci-devant à Paris, 116, rue du Faubourg-Saint-Martin et actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 30 juillet 1946, le nommé Blanc (Marcel-Lucien), vingt-cinq ans, né le 3 novembre 1920 à Paris (17e), fils de Jean-Baptiste-Louis-Lucien et d'Isabelle Caraby, demeurant en dernier lieu à Paris, 27, passage Raguinot, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 novembre 1945, le nommé Dubois (Marie-Bernard), vingt-sept ans, né le 10 janvier 1918 à Dijon, peintre, demeurant en dernier lieu à Dijon, 66, rue du Transvaal, actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 11 mai 1948, Bouffard (Jean), trente-sept ans, né le 5 juillet 1910 à Essonnes, arrondissement de Corbeil, fils de Pierre et de Lelarge (Marthe-Alice), ex-chef départemental de la milice en Côte-d'Or, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de défaut de la chambre civique de la cour de justice de la Côte-d'Or, Taclet (Francis), quarante-quatre ans, né le 24 mai 1901 à Mâcon, fils de Taclet (Jeanne), demeurant en dernier lieu à Mâcon, 22, rue Saint-Antoine, et actuellement sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 mai 1946, Gouin (Suzanne-Denise), quarante ans, née le 6 mars 1906 à Tours, pupille de l'assistance publique, fille d'Aimée-Octavie-Angélina Gouin, demeurant en dernier lieu à Paris, 4, rue Lewington, actuellement en fuite, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 juillet 1946, Clerget (Etienne-François-Edmond-Marius), quarante-neuf ans, né le 29 novembre 1896 à Saint-Aubin, fils d'Edmond et de Collin (Jeanne-Marie-Marguerite), négociant en vin à Pommard, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 mai 1946, Vial (Jean-Auguste), vingt et un ans, né le 20 août 1924 à Châteaurenard, arrondissement de Tarascon, fils de Cyprien-Michel-Auguste et de Jeanne Rey, demeurant en dernier lieu à Mâcon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 mai 1946, Gadel, vingt ans, demeurant en dernier lieu à Paris (14e), rue Perceval, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Stilhé (Berthe), veuve Burger, vingt-trois ans, née le 9 février 1923 à Viller-sur-Thur (Haut-Rhin), de Théophile et d'Anne-Berthe Fuchs, demeurant en dernier lieu à Mulhouse, buffet de la gare, actuellement en fuite, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Schwoerer (Lucien), vingt-six ans, né le 12 janvier 1920 à Marckolsheim (Colmar), fils d'Henri et de Joséphine Thomas, garçon de café, demeurant en dernier lieu à Mulhouse, 30, rue Emile-Kaysser, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 15 mai 1946, Maucolin (Claude-Jean), dix-huit ans, né le 19 juin 1927 à Doulaincourt, arrondissement de Wassy, fils de Jules-Prosper et de Mouchotte (Marie-Catherine-Suzanne), jardinier, domicilié à Doulaincourt, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Dumont (André-Joseph), trente-huit ans, né le 2 novembre 1907 à Chalon-sur-Saône, fils de Joseph et de Schelerne (Marie-Louise), demeurant en dernier lieu à Mâcon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Laux (Joseph), cinquante-quatre ans, né le 21 juin 1891 à Bascharagne (Luxembourg), fils de Jean et de Suzanne, cultivateur, demeurant en dernier lieu à Minot (Côte-d'Or), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 21 mai 1946, Beynet (René), vingt-trois ans, né le 26 décembre 1922 à Mâcon, fils de Louis et de Laurence-Anna, demeurant en dernier lieu à Mâcon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 21 mai 1946, Gruel (René-Marius), dix-neuf ans, né le 23 juillet 1926 à Mâcon, fils d'Henri-Alphonse-Marius et de Genion (Marie-Victorine-Augustine), employé de banque, en dernier lieu à Mâcon, en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis et indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 22 mai 1946, Georg (Jean), quarante-cinq ans, né le 5 janvier 1901 à Bâle (Suisse), fils de Frédéric-Ludwig et de Hubscher (Valéria-Elisabeth), cultivateur, demeurant en dernier lieu à Courban (Côte-d'Or), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte d'Or, en date du 15 octobre 1946, Martin (Raymond), vingt-six ans, né le 8 mai 1920 à Châlon-sur-Saône, fils d'André-Pierre et de Gaudillat (Marie), cuisinier, domicilié à Chalon-sur-Saône, 13, rue de la Citadelle, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 30 avril 1945, la nommée Bertaut (Suzanne-Geneviève), vingt-quatre ans, née le 10 octobre 1920 à Saint-Cyr-l'Ecole, arrondissement de Versailles, fille d'Emile-André et de Lehmann (Geneviève-Marie-Cécile), dactylographe, demeurant en dernier lieu à Auxonne, 3, rue de l'Hôpital, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 11 mai 1948, Louvel (Daniel), ex-milicien à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 31 juillet 1946, Gros-jean (Célestin-Charles), trente-huit ans, né le 3 février 1908 à Bernecourt (Meurthe-et-Moselle), arrondissement de Toul, fils de Charles et de Aubertin (Clémence), comptable, domicilié à Chalon-sur-Saône, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 31 juillet 1946, Claude (Jean-Jacques), vingt-deux ans, né le 6 octobre 1923 à Spincourt (Meuse), fils de Pierre et de Doyen (Henriette), sans profession, domicilié en dernier lieu à Chaumont, 50, rue Carrière-Roullot, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 20 février 1947, Schrobitgen (René), quarante ans, né le 21 janvier 1907 à Prez-sur-Marne, arrondissement de Wassy, fils de Schrobitgen (Henriette), demeurant à Orléans, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 février 1947, Thomas (Marcel-Jules), vingt-huit ans, né le 22 avril 1918 à Vincey, arrondissement de Mirecourt, fils de Jules-Auguste et de Fey (Mathilde), cuisinier, demeurant à Sartrouville, 17, rue de la Mutualité, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 février 1947, Saglict (Raymonde-Marguerite), épouse Decornois, trente ans, née le 6 octobre 1916 à Noiron-sur-Bèze, arrondissement de Dijon, fille de Saglict (Pauline-Ernestine), aide-cuisinière, domiciliée à Sartrouville, 17, rue de la Mutualité, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 21 février 1947, Collin (Annette-Lucienne), divorcée Seguinet, trente-deux ans, née le 15 janvier 1915 à Paris 8e), fille de Lucien et de Cosset (Berthe-Renée-Camille), infirmière, domiciliée en dernier lieu à Dijon, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 5 juin 1947, Costes (Jean-Baptiste de la Salle-Marie-Marcel), quarante-six ans, né le 16 août 1900 à Agen, fils de Maurice et de Guerin (Louise), ex-officier de marine, demeurant à Pont-Habert, commune de Saint-Florentin (Indre), a été condamné à la confiscatino de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 6 juin 1947, Roume (Vincent-Gabriel), vingt-cinq ans, né le 28 avril 1922 à Menton, fils de Daniel et de Reinhardt (Louise), négociateur, demeurant à Neuilly-Plaisance, 39, rue de la Marne, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 4 juin 1947, Berthaud (Aimé-Claude), vingt-cinq ans, né le 13 juillet 1921 à Viré, arrondissement de Mâcon, fils de Claude-Joseph et de Charlotte-Antoinette Chalmeau, employé au génie rural, domicilié à Vérizet-Fleurville, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 11 mai 1948, Pelegry (Anne-Eugénie), veuve Rongier, soixante-dix ans, née le 20 août 1877 à Sancoins, arrondissement de Saint-Amand, fille de Jacques et de Marie Crépin, sans profession, demeurant à Saint-Martin-de-Salencey (Saône-et-Loire), a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens présents, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 2 mars 1948, Raoult (Pierre) dit Raoult-Dugas, trente-cinq ans, né le 14 décembre 1912 à Paris (5e), fils de Paul-Maurice-Edgard et de Julia Lecoq, hôtelier, domicilié à Paris, 15, rue Valentin-Haüy, a été condamné à la confiscation de la moitié de ses biens présents, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 8 juillet 1947, Le Porz (Georges), vingt-trois ans, né le 17 février 1924 à Paris (14e), fils d'André-Louis et de Germaine Mayeur, comptable, domicilié à Paris, 72, rue d'Angoulême, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 4 avril 1945, la nommée Calandre Marguerite), femme Roblet, soixante ans, née le 30 mars 1885 à Lyon (5e), fille de Jean-Baptiste et de Jean-Marie, dite Pauline Colin, épicière, demeurant à Arcenant, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 3 mars 1948, Auclair (Maurice-Jean-Louis), cinquante ans, né le 21 août 1898 à Limoges, fils de Jean-Baptiste-Ernest et de Léonarde-Jeanne Buche, infirmier-major, domicilié à Paris, 10, rue de Cadix, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 novembre 1947, Serrière (Roger-Emile), quarante-trois ans, né le 24 juin 1904 à Nimes, fils d'Emile-Pierre et de Gavalda (Rosalie), musicien impresario, domicilié à Paris (19e), 191, rue de Crimée, a été condamné à la confiscation de ses biens,

présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 16 avril 1945, le nommé Sébille (Edouard-Julien-Emile-Marie), trente-trois ans, né le 22 juin 1911 à Pontarlier, fils de Georges-Victor-Alfred et de Dornier (Marie-Jeanne), mécanicien, demeurant à Dijon, 80, avenue Jean-Jaurès, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 25 avril 1945, le nommé Mathieu (Louis-Jenny), cinquante-neuf ans, né le 4 janvier 1886 à Beugnon (arrondissement de Tonnerre), fils de Louis-Paulin et de Darley (Aurélie), cultivateur, demeurant à Toutlon, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 2 mai 1945, la nommée Courageot (André-Hélène), vingt-quatre ans, née le 17 septembre 1920 à Faubine-la-Roche (arrondissement de Dijon), fille d'Henri et de Ledeuil (Jeanne), manœuvrière, demeurant en dernier lieu à Flavignerot, ferme de la Rente-Neuve, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte d'Or du 10 juillet 1947, Luxembourg (Henri-Gaston-Victor), vingt-sept ans, né le 30 juin 1920 à Chevilton (arrondissement de Wassy), fils de Paul-Jean-Baptiste et de Louis (Juliette-Marie), meuleur, demeurant en dernier lieu à Saint-Dizier, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 22 mai 1945, la nommée Poyard (Marie-Louise), divorcée Delaine, quarante-deux ans, née le 18 décembre 1902 à Valdahon (arrondissement de Baumes-les-Dames), fille de Marie-Joseph et de Brugère (Mathilde-Louise), cafetière, demeurant à Dijon, 19, rue Alphonse-Mairey, a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens, de quelque nature qu'ils soient, meubles, immeubles, divis ou indivis, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 16 mai 1945, la nommée Durier (Lucienne-Clémentine), femme Charrier, vingt-huit ans, né le 3 juillet 1916 à Dijon, fille de Louis et de Bôle-Trely (Victorine), manœuvrière, demeurant à Dijon, 13, rue Morelet, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 5 juin 1945, la nommée de Lapelin (Germaine-Florence), quarante ans, née le 11 septembre 1904 à Monteau-les-Mines, arrondissement de Chalon-sur-Saône, fille de Jules-Florent et d'Auloy (Marie), sans profession, demeurant à Dijon, 2, rue Marceau, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 11 mai 1948, Senn (Charles-Victor), quarante-quatre ans, né le 2 juin 1903, à Breules, canton de Vaud (Suisse) ex-milicien à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 11 mai 1948, Lamoureux, ex-chauffeur à la milice à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 26 juin 1945, la nommée Jardelle (Yvonne-Célestine-Victorine), femme Chapuis, trente-six ans, née le 1er novembre 1908, à Verdonnet, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, fille d'Emile-Victor et d'Aline-Alphonsine Dunuit, ouvrière agricole à Lucey, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 20 juin 1945, la nommée Febvre (Yvonne-Louise-Ernestine), vingt-huit ans, née le 13 février 1917, à Châtillon-sur-Seine, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 7 juin 1945, le nommé Ville (Armand-René-Louis), trente-deux ans, né le 11 mars 1913, à Nevers, fils de Pierre-Ernest et de Lemoine (Louise-Victorine), opérateur radio, domicilié à Nevers, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 19 juillet 1945, le nommé Lalande (Henri-Edmond), vingt-quatre ans, né le 16 juillet 1921 à Paris (11e), fils d'Alexandre et d'Yvonne-Georgette Visselet, mécanicien, demeurant à Paris, 67, rue Galande, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 17 juillet 1945, le nommé Constantin (Georges-Ernest), trente-trois ans, né le 22 février 1912, à Dijon, fils de Charles et de Tourny (Octavie-Eugénie), manœuvre, sans domicile fixe, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 30 juillet 1945, le nommé Lequeux (Paul-Georges), trente ans, né le 20 février 1915, à Blanville-sur-l'Eau, arrondissement de Lunéville, fils de Pierre-Paul et de Schmitt (Lucie-Léonline), ex-lieutenant à la compagnie de génie 9/12, demeurant au Mans, 11, boulevard René-Levasseur, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 juillet 1945, la nommée Fromheim (Marguerite), divorcée Lapierre, trente-six ans, née le 4 octobre 1908, à Belfort, fille de Joseph et de Neuvillers (Anne), fille de salle, domiciliée à Beaune, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 3 juillet 1945, la nommée Michel (Louise), femme Bourdin, cinquante et un ans, née le 24 décembre 1893, à Bischwiller (Bas-Rhin), fille de François et de Klock (Catherine), foraine, demeurant à Dijon, 24, rue Piron, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 27 juin 1945, la nommée Girod (Augusta-Henriette), femme Flamand, trente ans, née le 12 août 1914, à Pontet, arrondissement de Chambéry, fille d'Adrien-Fidèle et de Mermoz (Anneite-Louise), sans profession, demeurant à Collonges-les-Bévy, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 août 1945, le nommé Uhl (Léon), trente-six ans, née le 22 janvier 1909, à Ebersmunster (Bas-Rhin), fils d'Uhl (Joséphine), menuisier, demeurant à Dijon, 9, rue du Petit-Cîteaux, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 8 août 1945, le nommé Billet (Jean), trente-huit ans, né le 24 mars 1907, à Dijon, fils d'Eugène-Vorles-Claude-Marie et de Ravelet (Marie-Julienne), manœuvre, demeurant à Dijon, 20, rue Audra, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 21 août 1945, le nommé Lhuillier (Jean-Antoine), trente-quatre ans, né le 31 août 1911, à Fontaine-les-Dijon, fils d'Etienne et de Mortier (Aurélie-Marie-Juliette), demeurant à Fontaine-les-Dijon, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 1er août 1945, la nommée Maret (Suzanne), vingt-quatre ans, née le 5 septembre 1920, à Dijon, fille de Lucien et de Lauve (Rosalie-Célestine-Victorine-Emilie), demeurant 18, rue d'Alsace, à Dijon, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 2 août 1945, le nommé Louhet (Louis-Victor), vingt-deux ans, né le 14 juin 1923, à Villefranche-sur-Saône, fils de Camille-Henri et de Laroche (Germaine-Marguerite), fileur, demeurant à Villefranche-sur-Saône, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 août 1945, la nommée Mikrut (Geneviève), vingt et un ans, née le 20 juillet 1924, à Machava (Pologne), fille de Stanislas et d'Anne Mikrut, sans profession, demeurant à Prusly-sur-Ource, a été condamnée à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 23 août 1945, le nommé Claudel (Alexis), né le 3 décembre 1909 aux Mesneux, arrondissement de Reims, fils d'Eugène et de Delière (Rose-Juliette), sergent-chef du 306e régiment d'infanterie, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à ve-

nir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 23 août 1945, le nommé Duc (Gabriel-André), quarante-quatre ans, né le 22 décembre 1900 à Dijon, fils de Camille et de Clémendot (Annette), manœuvre, demeurant à Dijon, 35, rue du Creux-d'Enfer, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 22 août 1945, la nommée Lesiak (Anna), trente-quatre ans, née le 18 avril 1911 à Kruszaw (Pologne), fille d'André et de Catherine Kobialha, domestique, demeurant à Dijon, 37, rue Jean-Jacques-Rousseau, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 31 juillet 1946, Martinet (Henri-Camille-Augustin), vingt-huit ans, né le 3 mai 1918 à Saint-Dizier, arrondissement de Wassy, fils d'Henri-François et de Marguerite Martin, mécanicien, domicilié en dernier lieu à Saint-Dizier, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 11 mai 1948, Lapart, ex-chef de centaine et intendant de la milice à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 5 juin 1945, la nommée Dufour (Claire), épouse Garnier, cinquante-cinq ans, née le 9 juin 1889 à Montél mar, fille de Louis et de Marie Daumas, sans profession, demeurant à Gissey-le-Vieil, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise (confiscation limitée à cinq mille francs par décret du 23 avril 1946).

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 octobre 1946, Girard (Jean-Jacques), vingt et un ans, né le 29 décembre 1924 à Nice, fils de René-Pierre-Eugène et d'Auzolle (Jeanne-Irma), garçon de restaurant, domicilié en dernier lieu à Jugy (Saône-et-Loire), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 23 mai 1945, le nommé de Beaurepaire de Louvagny (Marie-Guillaume), quarante-huit ans, né le 20 avril 1897 à Voussac, arrondissement de Gannat, fils de Louis-Marie-Charles et de Marie-Elisabeth de Saint-Genys, jardinier horticulteur, demeurant à Montgeron, 4, avenue de la République, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 17 mai 1945, le nommé Guignier (Robert), dix-sept ans, né le 3 janvier 1928 à Dijon, fils de Jules et de Charrier (Marguerite), forgeron, demeurant à Dijon, 49, rue Sambin, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, du 4 mai 1945, le nommé Boudhouda (Mohamed), vingt et un ans, né le 18 mai 1923 à Djidjilli (Constantine), fils d'Ali et de Ourouah (Safilia), demeurant en dernier lieu à Dijon, 13, rue de Fontaine, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 31 juillet 1946, Lavedan (Maurice), trente ans, né le 17 mars 1916 à Tarbes, fils d'Albert et de Partet (Marie), sans profession définie, domicilié en dernier lieu à Tarbes, 26, boulevard Barrère, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Lyon, en date du 14 octobre 1948, le nommé Kurz (Georges-Maurice), né le 27 octobre 1925 à Locle (Suisse), de Marcel et de Stauts (Marguerite), étudiant, ayant demeuré à Dôle (Jura), 7, rue Louis-de-La-Verne, et actuellement à la Chaux-de-Fonds (Suisse), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Lyon, en date du 14 octobre 1948, le nommé Fotel (Jacques-Edmond-Maurice), né le 12 juin 1923 à Tourville-la-Rivière (Seine-Inférieure), de Maurice-Emile et de Kuhn (Gisèle-Marguerite-Joséphe-Marie), garçon de restaurant, ayant demeuré à Sens (Yonne), 9, avenue Lucien-Cornet, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Lyon, en date du 14 octobre 1948, le nommé Becker (Henri-Paul), né le 24 juillet 1913 à Altkirch (Haut-Rhin), de Louis et de Knibihler (Marie-Joséphine), musicien, ayant demeuré à Strasbourg (Bas-Rhin), 30, rue de Molsheim, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 28 juin 1945, le nommé Dauvernet (Louis), vingt et un ans, né le 27 avril 1924 à Veuvey-sur-Ouche, arrondissement de Beaune, fils de Désiré-Florentin et de Flamant (Jeanne-Marie), cultivateur à Veuvey-sur-Ouche, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 24 juillet 1945, la nommée Boudin (Angèle), femme Bourdesol, quarante-cinq ans, née le 28 juin 1900 à Pont-et-Massène, arrondissement de Semur, fille de Théodore et de Boutier (Angéline), manouvrière, demeurant à Saint-Seine-l'Abbaye, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 18 juillet 1945, le nommé Labbé (Henri-Lucien-Louis), trente-quatre ans, né le 5 avril 1911 à Chargey-les-Gray, arrondissement de Gray, fils de Charles-Annet et de Tripogney (Marie-Amélie-Thérèse), scieur, demeurant à Vertault, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de que nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise,

---

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 18 juillet 1945, la nommée Barbet (Germaine-Emilienne), femme Marguery, quarante-six ans, née le 11 septembre 1898 à Marly, arrondissement de Valenciennes, fille de Florimond et de Rosalie-Adèle Dehon, ménagère, demeurant à Dijon, 91, rue Berbisey, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 11 juillet 1945, le nommé Bureau (Paul), cinquante-cinq ans, né le 23 février 1890 à Saulieu, arrondissement de Semur, fils de François-Emile et de Seguin (Marie-Catherine), industriel à Corpeau, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 5 juillet 1945, la nommée Guillaminet (Maria), dix-neuf ans, né le 11 avril 1926 à Garnat-sur-Engièvre, arrondissement de Moulin, fille de Benoit et de Bonnet (Julie), sans profession, à Bourbon-Lancy, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 21 juin 1945, le nommé Lointier (Louis-Arthur), quarante ans, né le 21 janvier 1905 au Mesnil-Esnard, arrondissement de Rouen, fils de Léon-Louis-Georges et de Pauline-Julien, clicheur, demeurant à Dijon, 10, rue du Lycée, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 8 juin 1945, le nommé Duval (André-Yves), cinquante et un ans, né le 26 juillet 1893 à Paris (10e), fils d'Yves-Marie et d'Henriette-Antoinette Chevallier, manœuvre demeurant à Charrey-en-Plaine, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 11 mai 1948, Dumont, ex-milicien à Dijon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 11 juillet 1947:

1° Berthier (Robert), quarante-cinq ans, né le 22 mai 1902 à Auxerre, fils de Louis-Auguste et de Lapertot (Ernestine), ex-hôtelier, domicilié à Appoigny (Yonne);

2° Berthier (Jean), vingt-deux ans, né le 21 septembre 1924 à Ancy-le-Franc, arrondissement de Tonnerre, fils de Robert et de Vauthier (Blanche), dessinateur, domicilié à Appoigny;

3° Gervais (Robert-Louis-Raymond), vingt-six ans, né le 1er décembre 1920 à Paris (10e), fils d'Elie-André et d'Eugénie-Yvonne Clément, mécanicien dentiste, domicilié au Havre, rue de l'Abbaye;

4° Pouto (Georges-Edouard), quarante et un ans, né le 5 février 1906 à Monville, arrondissement de Rouen, fils d'Edouard-Antoine et de Pignon (Marie-Augustine), marchand forain, sans domicile fixe;

5° Arnould (Marc), trente-cinq ans, né le 20 décembre 1911 à Bétheniville, arrondissement de Reims, fils d'Alexandre-Auguste et de Lepetit (Stéphanie), manœuvre, domicilié à Reims, 27, rue Villedomange,

ont été condamnés à la confiscation de leurs biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 8 mars 1945, Legros (Jacques-Serge), dit Moustique, dix-sept ans, né le 12 avril 1927 à Paris (12e), fils de Roger-Adrien et de Renée-Ernestine Remy, domestique de culture à Grésigny, a été condamné à la confiscation de ses biens, présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de Dijon, en date du 15 mars 1945, les nommées Nestel (Lisa-Lucienne), femme Houlandet, vingt-neuf ans, née le 23 mars 1915 à Paris (20e), fille de Pierre-Louis et de Coubat (Berthe), fille de salle, demeurant à Dijon, 7, boulevard Eugène-Spuller et Blanchard (Yvonne), vingt-trois ans, née le 29 août 1921 à Mâcon, fille d'Anatole et de Pérousset (Antonine), fille de salle, demeurant à Dijon, 6, rue Dubois, ont été condamnées à la confiscation de leurs biens, présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 12 mars 1945, Vauthier (Marie-Thérèse), vingt ans, née le 2 mars 1925 à Drée, arrondissement de Dijon, fille de Théodore et de Reignard (Emilia), sans profession, demeurant à Saint-Hélier, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 13 mars 1945, la nommée Coron (Yvonne-Jeanne-Françoise), divorcée Pradeaux, vingt-cinq ans, née le 26 novembre 1919 à la Selle-en-Morvan, arrondissement d'Autun, fille de Claude et de Marie-Louise Bierret, demeurant à la Selle-en-Morvan, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 7 mars 1945: 1° François (Jean), quarante-trois ans, né le 21 janvier 1902 à Arc-les-Gray, arrondissement de Gray, fils de Louis et de Morey (Marie-Hortense-Hélène), restaurateur, demeurant à Velars-sur-Ouche; 2° Thomas (Céline-Ernestine), femme François, cinquante-trois ans, née le 28 octobre 1891 à Equevilley, arrondissement de Vesoul, fille d'Ema (Emile) et de Ménières (Françoise-Estelle), restauratrice, demeurant à Velars-sur-Ouche, ont été condamnés à la confiscation de leurs biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 14 mars 1945, le nommé Albrecht (Charles), soixante-cinq ans, né le 18 mai 1879 à Delémont (Suisse), cultivateur, demeurant à Précy-sous-Thil, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 13 juillet 1945, le nommé Goujon (Jacques-Marius), quarante-sept ans, né le 21 septembre 1897 à Liergues, arrondissement de Villefranche-sur-Saône, fils de Jean-Marie et de Vulin (Françoise), ex-chef de la milice à Dijon, 23, place Darcy, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 6 juillet 1945, le nommé Bernardot (Armand-Eugène), quarante-sept ans, né le 5 février 1898 à Meursault, arrondissement de Beaune, fils de François et de Julie Ponnaire, cultivateur, demeurant à Chivres, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or, en date du 3 juillet 1945, la nommée Paquelin (Henriette), femme Borne, trente-huit ans, née le 6 juillet 1906 à Lamargelle, arrondissement de Dijon, fille de Jean et de Patrin (Reine), sans profession, demeurant à Vanvey-sur-Ource, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 24 mars 1945 sur les biens de Voisin (René), tourneur sur métaux, à Lusanger (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 16 mars 1945 sur les biens de Jaumain (René), commerçant en primeurs, avenue Gravelais, à Pornichet (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 9 décembre 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Giroux (Jacques), demeurant à Paris, 66, avenue de la République.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 13 septembre 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Marsais (Félix), demeurant à Paris, 10, rue Copernic.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 juin 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Trimont (Albert), demeurant 6, rue Jules-Ferry, à Montreuil-sous-Bois.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 8 juin 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Rade (Marie), divorcée Rollet, demeurant à Paris, 41, rue Théophile-Gautier.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stein (Henri), né le 24 décembre 1904 à Kedy (Hongrie), ayant demeuré à Paris, 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 55, rue du Faubourg-Saint-Antoine et chez M. Bonduau, 22, rue Chaligny, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 20 décembre 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Pusey (André), demeurant à Paris, 23, rue des Petites-Ecuries

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 13 septembre 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Marsais (Simone), demeurant à Paris, 10, rue Copernic.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 9 février 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Charbonnel (Eugène-Henri), demeurant à Paris, 27, rue Pierre-Ier-de-Serbie.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Coutelan (Georges), 7, rue de la Chine, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Duboucheron, 9, rue de Grenelle, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme veuve Deport (Charles), Mme Jaquet (Alfred), Mme Jaquet (Gaston) et Mlle Deport (Simone), succession Deport (Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1947.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Compagnie française d'importation de fourrures, 5, rue Geoffroy-Marie, à Paris (9e), ordonnance de mise sous séquestre du 25 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Laraque (Jean), 63, avenue d'Iéna, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Serre, 25, avenue Niel, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 février 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Cazavan, 20, avenue du Bel-Air, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Car et Ce, 101, boulevard de Clichy, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Baldini (Ejio), domicilié en dernier lieu 66, rue du Docteur-Charcot, à Choisy-le-Roi, ordonnance de mise sous séquestre du 25 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens et intérêts sis dans l'arrondissement de Versailles et appartenant au sieur François Scacchi, demeurant 29, rue de Berri, à Paris.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société C. O. F. A. M. E. L. I., 158, avenue de Suffren, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société Sodiexme, 62, avenue de Saxe, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 21 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts du sieur John Jac. Vowinckel, industriel à Mainz Kastel (Allemagne) et, notamment la créance que l'intéressé possède contre la Société Rhenus, 6, rue Jules-Lefebvre, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Moser (Reinghold), résidant, 28, rue Herbillon, à Saint-Mandé, ordonnance de mise sous séquestre du 13 novembre 1939.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Bellier (Raymonde), épouse Martinello, actuellement domiciliée à Blevio (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 13 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens des internés administratifs, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Poircin, 11, boulevard Voltaire, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 15 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Girardière (Guy), 110, avenue du Président-Wilson, à Montreuil-sous-Bois; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Laine (Charles), 6, rue de la Bienfaisance, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Burkhardt (Jacques), 11, rue Belloni, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945).

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Martinet (Lucien), 5, rue Maurice-Berteaux, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.)

Par ordonnance en date du 18 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bou Mansourah Mahomed, 8, rue des Mauvais-Garçons, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.)

Par ordonnance en date du 21 octobre 1948, le président du tribunal civil de Montauban a ordonné la mainlevée du séquestre portant sur les biens du conseil de l'ordre des médecins de Tarn-et-Garonne, sis dans ce département, et prescrit par ordonnance du 28 juin 1945.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1948, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la dame Claire Maillard, veuve Touche, épouse Barre, demeurant à Paris, 45, avenue Montaigne, et à Grenoble, 1, rue Général-Marchand; biens situés dans le ressort du tribunal de Marseille.

Par ordonnance en date du 19 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Forich (Alfred), épicier, demeurant à Hellimer (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 18 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 19 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Bochning (Louise), demeurant à Molsheim, rue de Strasbourg, ordonnance de mise sous séquestre du 26 octobre 1948.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gaudert (Alexandre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 39, rue de Wendel, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Denise Wolger, de nationalité allemande, demeurant à Weida (Thüringen), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux dames Houncheringer (Albertine), épouse Cohnen, demeurant à Düsseldorf (Allemagne); Houcheringer (Marie), veuve Kraemer, demeurant à Bonn (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Seller (Etienne), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 43, boulevard Foch, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 16 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Redicker (Arthur), de nationalité allemande, ayant demeuré à Bure, commune de Tressange, rue d'Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schoemann (Norbert), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 55, boulevard Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jochemczyk (Alfred-Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 21, rue de Gaulle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1948, le président du tribunal civil de Gray a donné mainlevée du séquestre, dont furent l'objet, à la requête du comité de confiscation des profits illicites de la Haute-Saône, les biens du sieur Bejean (Marcel-Firmin-Pierre), gérant de la société à responsabilité limitée Vitrey-Lenoir, transports, dont le siège est à Gray, 8, avenue Carnot.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme von Flotow Friedrich, née Grunelius (Amélie), de nationalité française, à Vienne (Autriche), mais résidant en territoire ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kloepfer (Alexandre), de nationalité indéterminée, habitant l'Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 novembre 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Reithler (Albert), 8, rue Jean-Jarques-Rousseau, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par les ordonnances du président du tribunal de Strasbourg en date des 17 juillet 1945 et 7 mars 1946.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Adolphe Seeger et Odile Ulrich, domiciliés à Pforzheim (Allemagne), sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Klein (Jacques), demeurant à Diemeringen (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1947

Par ordonnance en date du 16 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Kruse (Willy), née Blind (Anna), demeurant à Labroque-Maison-Neuve, ordonnance de mise sous séquestre du 28 mars 1945.

Par ordonnance en date du 16 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Maurer (Frédéric), laitier à Sarrebourg (Moselle), 5, avenue Clemenceau, ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance de référé en date du 22 mai 1947, le président du tribunal civil de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens des époux Monaque, ci-devant à Epernon, rue de la Madeleine, et actuellement à Toulifarot (Seine-et-Oise).

Par ordonnance de référé en date du 19 décembre 1947, le président du tribunal civil de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Alfred Adam, à Paris, 115, rue Brancion.

Par ordonnance de référé en date du 22 mars 1946, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Bortolussi, demeurant à Mainvilliers, 15, rue Ouellard.

Par ordonnance de référé en date du 14 novembre 1946, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens de la dame Primina Lora, veuve Sottile, et de Jean-Raffaël Sottile, demeurant à Cherbourg, biens situés sur le territoire des communes de Mérégiise et de Montigny-le-Chartif.

Par ordonnance en date du 20 septembre 1946, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens de la société civile de la Haute-Vallée de l'Eure, dont le siège est à Paris, 62, rue Talbout.

Par ordonnance de référé en date du 17 octobre 1946, le président du tribunal de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens de la dame veuve Ligier, infirmière au lycée de Chartres.

Par jugement en date du 10 octobre 1946, le tribunal civil de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Lapeyre (Maurice), demeurant 40, rue de Saintonge, à Paris.

Par ordonnance en date du 25 février 1947, le président du tribunal civil de Chartres a donné mainlevée du séquestre frappant les biens du sieur Buffet (Hippolyte), rue de l'Epervier, à Chartres.

Par ordonnance en date du 5 novembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé la 14 août 1945 sur les biens de Couraud (Ludovic), cultivateur, au lieu dit Versailles, à Pont-Château (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 27 août 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Plumon, demeurant à Biarritz, ordonnance de mise sous séquestre du 17 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 30 mai 1945 sur les biens sis dans l'arrondissement judiciaire de Versailles et appartenant au sieur Rocher (Maurice), industriel à Cenon (Vienne).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1946, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

27 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME (fédération française) modifie son bureau et transfère son siège social du 14, boulevard Montmartre au 4, cité Pigalle, Paris.

27 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE DE BOULOGNE-BILLANCOURT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE. But: centre d'accueil récréatif, sportif et de formation familiale. Siège social: 23 *bis*, rue Anna-Jacquin, à Boulogne-Billancourt.

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB CYCLISTE DU 14e ARRONDISSEMENT. But: encourager la pratique du sport cycliste Siège social: 30, rue de Montsouris, Paris.

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. AMICALE DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE GRAY. But: perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: bureau de la compagnie, place de l'Hôtel-de-Ville, Gray.

9 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES, PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE MIXTE DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. But: défense de l'école, œuvres sociales, scolaires, post et périscolaires. Siège social: école mixte de Saint-Georges-sur-l'Aa.

10 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES ANCIENS DU CORPS MILITAIRE FRANÇAIS DE RAPATRIEMENT. But: entr'aide, défense des intérêts et resserrer les liens de camaraderie entre les anciens du corps des assimilés spéciaux du rapatriement créé par l'ordonnance du 7 décembre 1944. Siège social: 5, place de la République, Paris.

12 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE DU GROUPE MANIN, encouragement aux sports et aux arts. But: pratique des sports, activités artistiques. Siège social: 40, rue Manin, Paris.

13 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. LE FOYER RURAL DE LA ROCHE-DE-GLUN. But: éducation sportive, civique et morale. Siège social: maison Hoenessian, la Roche-de-Glun.

15 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE LA PRESSE DIPLOMATIQUE FRANÇAISE. But: groupement des journalistes de la presse diplomatique française. Siège social: 37, quai d'Orsay, Paris.

15 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. BOXING-CLUB DENAISIEN. But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes, en vulgariser la pratique et établir entre les membres de cette association des relations amicales. Siège social: 20 *bis*, rue Jean-Jaurès, Denain.

15 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE MODERNE. But: étude et développement des méthodes de pédagogie nouvelle, modernisation de l'école sous tous rapports. Siège social: école normale d'instituteurs, Beauvais.

17 novembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INSTITUT INDUSTRIEL D'ALGÉRIE (A.S.I.I.A.). But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'Institut industriel; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: institut industriel d'Algérie, Maison-Carrée (quartier Belfort).

18 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. CINÉ-CLUB DE DUNKERQUE. But: développement de l'art cinématographique par la réalisation personnelle ou collective de films d'amateurs. Siège social: M. Lemaire, 23, rue David-d'Angers, Dunkerque.

19 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. VÉLO-CLUB NOTRE-DAME-SEPTÈMES. But: cyclisme. Siège social: bar Michel, Notre-Dame-Limite, Marseille.

19 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. PING-PONG-CLUB SAINT-HENRI. But: pratique du ping-pong. Siège social: bar des Deux-Amis, 91, rue Rabelais, Saint-Henri, Marseille.

19 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Chaumont. UNION HAUT-MARNAISE DES AMICALES DE LA RÉSISTANCE. But: maintenir entre tous les membres l'union et les sentiments de camaraderie, les représenter auprès des pouvoirs publics, assurer les liaisons entre les amicales adhérentes. Siège social: 22, rue Georges-Clemenceau, Chaumont.

19 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. GROUPE ARTISTIQUE MANOSQUIN. But: organisation de manifestations artistiques ayant trait au chant, à la musique et au théâtre et à la mise en œuvre de tous les moyens éducatifs se rapportant à ces activités. Siège social: bar de l'Oasis, Manosque.

20 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE DU M.P.F. DE LONS-LE-SAUNIER. But: grouper et soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire dans sa tâche au foyer dès que celle-ci a trois enfants et plus; préparer des jeunes filles à leur future tâche ou leur assurer un travail social et familial; donner la possibilité à toute jeune fille qui le désire d'accéder au diplôme d'aide familiale du milieu populaire. Siège social: 24, rue de Valière, à Lons-le-Saunier.

20 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. GROUPEMENT CATHOLIQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES. But: organisation matérielle, enseignement religieux des enfants. Siège social: 119, esplanade du Mail, Castres.

25 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE MOUVEMENT CONTRIBUABLE FRANÇAIS (M. C. F.) transfère son siège social du 17, rue du Professeur-Demons, à Bordeaux, au 6, rue de Leningrad, à Paris.

26 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Jeune garde (Hachomer Hatzaïa) change son titre qui devient MOUVEMENT DE LA JEUNESSE JUIVE HACHOMER HATZAIR et modifie la composition de son bureau. Siège social: 17, rue de la Victoire, Paris.

22 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. AMICALE DES FÊTES DU QUARTIER NOTRE-DAME. But: bienfaisance et aide aux malheureux. Siège social: café des Oiseaux, 1, quai Barbat, Châlons-sur-Marne.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. LES CAMARADES DE COMBAT DE JAUNAY-CLAN. But: étude et exécution de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Jaunay-Clan.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1948: page 9632, 1re colonne, 3e annonce, AMICALE DES CAMPEURS DE DUGNY, au lieu de: « date de déclaration à la préfecture de police, 14 septembre 1948 », lire: « 16 septembre 1948 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1948: page 9632, 1re colonne, 2e annonce, RENAISSANCE DUGNYSIENNE, au lieu de: « date de la déclaration à la préfecture de police, 14 septembre 1948 », lire: « 16 septembre 1948 ».

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1918